

INTERNATIONAL
TRANSNATIONAL
ASSOCIATIONS

ASSOCIATION
TRANSNATIONALES
INTERNATIONALES



La revue des associations
et des réunions internationales

The review of international
associations and meetings

1980



n° 11

TRANSNATIONAL ASSOCIATIONS

(former title : INTERNATIONAL ASSOCIATIONS)

32nd Year

... is published in Brussels by the Union of International Associations (UIA) every month, excluding July and August.

The two principal objectives of this review are, firstly, to introduce and promote the work of associations of all kinds, addressing both the public at large as well as those concerned with specifically related activities. Secondly, it seeks to help associations to go beyond their own immediate aims and preoccupations and to situate themselves within the context of the general evolution of international life as a whole.

Its columns are open to all those concerned with associations, including both those directing and working with associations, and also those attached to Universities and other specialists engaged in research connected with associations.

Articles do not necessarily express the views of UIA.

UIA's own research and surveys as well as regular supplements to UIA's major publications are published in « Transnational Associations »,

ASSOCIATIONS TRANSNATIONALES

(ancien titre : ASSOCIATIONS INTERNATIONALES)

32^e année

... est publié mensuellement - excepté pendant les mois de juillet et d'août - par l'Union des Associations Internationales (UIA) à Bruxelles. Faire mieux connaître et apprécier le travail des associations dans le grand public et auprès de tous les secteurs concernés par leur activité: aider les associations à dépasser leurs buts immédiats et à se situer dans l'évolution générale de la vie internationale. Tels sont les deux objectifs principaux de « Associations Transnationales ».

Ses colonnes sont ouvertes à la fois aux responsables d'associations et aux universitaires, chercheurs, spécialistes, pour qui le monde associatif est un sujet d'analyse ou d'étude. Ces articles n'expriment pas nécessairement le point de vue de l'UIA.

Le résultat d'études et enquêtes menées par l'UIA trouve également sa place dans « Associations Transnationales » ainsi que les suppléments à l'« Annuaire des Organisations Internationales » et un « Calendrier des réunions internationales », deux autres publications de l'UIA.

TRANSNATIONAL ASSOCIATIONS : 32nd year, 1980.

The subscription rate is : BF 950, or equivalent, per year (10 issues) + postage.

Method of payment :

Bruxelles : Compte-chèque postal n° 000-0034699-70 ou Compte n° 210-0451651-71 à la Société Générale de Banque, 48 rue de Namur, 1000 Bruxelles.

London : Account no 04552334, National Westminster Bank Ltd.

Copyright 1980 UIA
Views expressed in the articles, whether signed or not, do not necessarily reflect those of the UIA

ASSOCIATIONS TRANSNATIONALES : 32^e année, 1980.

Le prix de l'abonnement est de : FB 950, ou équivalent, par an (10 numéros) + Frais de port.

Mode de paiement à utiliser :

Genève : Compte courant n° 472.043.30 Q à l'Union des Banques Suisses.

Paris : Par virement compte n° 545150-42 au Crédit du Nord, Boulevard Haussmann, 6-8 (C.C.P. de la Banque n° 170.09).

Copyright 1980 UIA
les vœux de l'UIA.

ASSOCIATIONS
INTERNATIONALES
TRANSNATIONALES



INTERNATIONAL
TRANSNATIONAL
ASSOCIATIONS

UNION DES ASSOCIATIONS
INTERNATIONALES
UNION OF INTERNATIONAL ASSOCIATIONS

COMITE DE DIRECTION
EXECUTIVE COUNCIL

Président : Président :
FA. CASAQIO, Directeur, Società Italiana per

Vice-Présidents : Vice-Présidents :
Mohamed Ah RPAAT (A.R.E.)
nisation for Economic Coopération.
SX. SAXENA (India)

Trésorier Général : Treasurer General :
Paul E. HIERNALX (Belgique)
Président honoraire de la Conférence Permanente

Members : Members :
F.W.G. BAKER (U.K.)
Executive Secretary, International Council of
Scientific Unions.
Luis G. de SEVILLA (Mexico)
Président Doyen de l'Académie mexicaine de Droit

Johan GALTUNG (Norvège)
Director, Goals Processes and Indicators Project,
United Nations University
Nikola A. KOVALSKY (URSS)
Directeur adjoint de l'Institut du Mouvement
Ouvrier International de l'Académie des Sciences
de l'URSS.

Marcel MERLE (France)
Professeur à l'Université de Paris I.

Jef RENS (Belgique)
Président du Conseil National du Travail.
Andrew E. RICE (U.S.A.)
Executive Secretary of the Society for International
Development.
Charles André SCHUSSELE, (Suisse) Conseiller

Sociétés de la Croix Rouge, Délégué de l'UAI à
Genève.

Albert TËVOEDJRE, Directeur, Institut International
d'Études Sociales, Secrétaire général de l'asso-
ciation mondiale de Prospective Sociale.

Secrétaire Général : Secretary-General :
Robert FENALX (Belgique)

- ASSOCIATIONS -
- TRANSNATIONAL ASSOCIATIONS -

Rédaction/Editorial
Robert FENALX
Georges Patrick SPEECKAERT
Genève/DEVILLE
Anthony J.N. JUDGE
Ghislaine de CONINCK

Published monthly by MENSUEL publiée par
Union of International Associations -UAI (founded)
1910)

Issn-0020-6059

Editorial and Administration : Rue aux Laines 1
1000 Brussels (Belgium) Tel (02) 511.83.96
Editeur responsable : R. Fenalx, 1, rue aux Laines,
1000 Bruxelles (Belgique) Tel. (02) 511.83.96

Publicite/Advertising : Union of International As-
sociations, 1 rue aux Laines, 1000 Brussels, Bel-
gium. Tel. (02) 511 83.96 - 512.54.42.

OUIOR
France : Roger Ranson, Délégué-Directeur de pu-
blicité, 18 avenue du 19 janvier, 92380 Garches,
Tel 741 81 80.
Belgium : J. J. Woff, Ave P. Hymans, 135, Bte 13,
1200 Brussels Tel 741 81 80
U. K. : Mauren Wingham Media Representations
LU, 317-319 Kentish Town Road London N.W.5.
Tel. 2676447/1

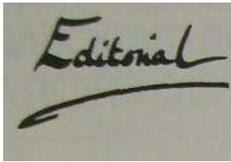
november
novembre

1980 - n° 11

Editorial

| | |
|--|-----|
| Aperçu sur les droits et devoirs des associations, par S. Marcus Helmons | 454 |
| The worldwide dimension of the NGO's, by Vladimir Hercik | 457 |
| Forum Bruxelles 1980 : le dossier de la spécificité | |
| - La spécificité des ONG féministes, par M. Stephan | 461 |
| - Le mitage du mouvement coopératif par R. Ramaekers | 462 |
| - Réflexions sur l'universalisation d'une association scientifique internationale, par G. Braibant | 466 |
| - Le fait associatif dans le monde catholique, par R. Sugranyes de Franch | 464 |
| UNIDO and INGO's, by M.H.A. Hamdy | 468 |
| The international telecommunication Union and its relations with other international organizations, by M. Mill | 471 |
| La Croix Rouge et le droit international humanitaire | 472 |
| 6e Supplément à l'Annuaire des Organisations Internationales, édition 16-18 | 476 |
| IAPCA News | 481 |
| 8e Supplément au Annual International Congress Calendar 1980 8th Supplement to | 483 |





LES ETATS ET LES PEUPLES

A la base de l'entité associative, il y a la différence essentielle entre les Etats et les peuples, le pouvoir politique et les groupements humains. Le Forum mondial de Bruxelles, notre bon guide mis à jour, a été nettement positif dans ses conclusions sur ce point fondamental, sans objections avouées, ni réserves formulées. Enquête, communications et débats en portent témoignage.

On trouvera plus loin le rapport introductif du Professeur Marcus-Helmons, Directeur du Département des Droits de l'Homme à l'Université de Louvain, qui, dès l'entrée de nos travaux sur l'identité du fait associatif, souligne, d'un point de vue à la fois juridique et moral, les droits et les devoirs des Associations. Il est clair pour l'auteur d'une étude convaincante sur « les personnes morales et le droit international » que la nécessité de s'associer étant de la nature même de l'homme, le phénomène associatif est un phénomène universel « indissolublement lié à l'épanouissement de l'individu », à la personne elle-même, y compris « les personnes morales et autres groupements humains qui ne sont que le prolongement de l'individu ».

Le dossier sur la spécificité des associations, que nous publions d'autre part, revendique le même principe de considération et d'indépendance à propos du fait associatif perçu dans l'action transnationale, en l'occurrence religieuse, féministe, scientifique et coopérative.



De nombreux maîtres de l'Université se sont penchés sur le problème des rapports des groupements d'ONG avec le pouvoir national, principalement dans les démocraties parlementaires.

Le professeur Robert Pelloux y a consacré un chapitre de son ouvrage « Le citoyen devant l'Etat ». Mais l'habitude est de

s'attacher à quelques groupes de pression que sont les partis politiques et les syndicats, en citant plutôt subsidiairement le large éventail des groupes d'action sociale, disons de service autant que de pression, y compris les mouvements féministes, de jeunesse et pour l'environnement. Plus d'attention, il est vrai, est accordée maintenant aux associations de défense des Droits de l'Homme.

Se plaçant à un point de vue français dans le cas d'un pays où les groupes de pression se sont taillés une large place, M. Pelloux se préoccupe de leur envahissement, avec le souci de rendre à l'Etat son indépendance, en observant que « l'égoïsme collectif est beaucoup plus âpre que l'égoïsme individuel ». Peut-être, mais on est loin de cette situation dans le cas d'autres pays et l'actualité en fournit des exemples fameux.

Si maintenant l'on donne au phénomène des groupes de service et de pression ses dimensions régionales et universelles, comme l'a fait notre regretté membre Jean Meynaud, la différence fondamentale apparaît dans le fait qu'il n'y a ni super Etat, ni parlement international, à l'exception du Conseil de l'Europe. C'est même là une revendication des mouvements mondialistes. Dans ce contexte interétatique où les relations internationales des OIG sont diplomatiques, le rôle transnational des OING, groupes de pression et de service, est dès lors de faire entendre la voix des peuples, surtout là où l'Etat centralisateur ne connaît ni multiplicité ni séparation des pouvoirs.

Faut-il répéter ici, pour prévenir tout malentendu, qu'il n'est pas question de déconsidérer l'Etat, en voyant en lui la caricature spirituelle de Paul Valéry : « un être énorme, terrible, débile... enfant monstrueux de la Force et du Droit qui l'ont engendré de leurs contradictions ».

Malgré l'accélération de l'Histoire, la fin de l'Etat, prophétisée par Karl Marx, n'est

pas encore en vue. Jusqu'à nouvel ordre, éloigné nous semble-t-il. L'Etat, quel qu'il soit, demeurera sans doute le pouvoir suprême et transcendant qui a pour mission d'exercer un arbitrage souverain entre les diverses forces collectives (1).

Cependant, depuis la Cité grecque où l'on situe l'origine de l'idée d'Etat, en passant par le pouvoir absolu des monarchies des temps dits modernes, l'évolution de la société contemporaine a assigné des limites de droit au bon plaisir du Prince, et singulièrement la règle du respect dû à la personne humaine.

Même l'Eglise romaine, après des siècles d'intolérance et d'intelligence avec le pouvoir de droit divin, s'est maintenant portée à la pointe de la défense des droits de l'homme et des libertés associatives qu'ils impliquent.

On lira d'autre part à ce propos la communication de M. Ramon Sugranyes de Franch sur le fait associatif dans le monde catholique d'aujourd'hui : « La perspective dans laquelle l'Eglise exprime son souci d'être présente au monde est axée sur la reconnaissance d'une société pluraliste, c'est-à-dire de la diversité légitime des systèmes économiques et politiques et de leur support idéologique... La collaboration de plus en plus sincère et étroite entre chrétiens et non chrétiens dans la poursuite des objectifs de paix et de justice sociale est désormais non seulement acceptée, mais prônée comme un bien ».

Pour avoir enfreint sauvagement la loi de cette évolution naturelle vers une civilisation toujours plus humaine, l'Etat nazi totalitaire, honte de notre siècle, a sombré dans l'opprobre universel et de ce terrible naufrage a surgi la Charte des Nations-Unies, le premier pacte mondial ayant pour assises les Droits de l'Homme.

Certes, il s'en faut de beaucoup que la tolérance des idées et le pluralisme des institutions, fondés sur la liberté de juger et de choisir, soient répandus dans le monde comme le bon sens de Descartes.

Nous avons à l'esprit la sentence désabusée de feu René Maheu que nous avons mise en exergue de nos travaux sur les problèmes de langage dans la société internationale : « Dernière le mur de brouillard des mots, la diversité, voire l'opposition des interprétations, des motivations et des utilisations, divisent profondément les esprits et, à la faveur de cette confusion, les droits universels sont bien plus souvent invoqués comme une arme offensive ou défensive contre autrui que reconnus et pratiqués comme la route royale de

l'union de soi et d'autrui en une fraternité objective » (2).

Mais on peut penser que René Maheu visait l'attitude des gouvernements plutôt que celle des forces associatives qu'il appelait dans son espace culturel : l'Unesco des peuples et des personnes.

La différence entre la raison d'Etat et la raison des peuples est ici palpable. Elle étaye notre sentiment, déjà exprimé à cette place, que la garde des droits de l'Homme n'est pas l'affaire des Etats qui tous sont tous plus ou moins en infraction de leurs engagements, mais bien l'affaire de l'opinion, des réseaux associatifs transnationaux commis à la protection de la personne humaine. A cet égard il nous serait aisé de montrer par de cruels exemples tirés des contradictions de l'actualité internationale, que la diplomatie interétatique ferait bien de céder le pas à l'action extragouvernementale des associations, aux fins mêmes de la paix par les moyens de la détente.

Ceci nous amène à l'objection d'ingérence, le dernier recours des Etats mis en accusation de manquer à leurs devoirs.

L'argument est défendable dans les relations internationales entre Etats. Il cesse de l'être dès lors qu'il s'agit des forces transnationales de service et de pression, qui ont statutairement pour raison d'être de se mêler de ce qui les regarde. On a donné aux réseaux associatifs une fonction consultative à cette fin et ces réseaux sont de tendances diverses. C'est leur droit le plus strict d'enquêter, de critiquer, de dénoncer par-dessus les frontières d'Etat. Aucun système d'Etats ne peut dénier cette légitimité des associations d'opinion. L'Etat qui y prétendrait se retrancherait de lui-même de la société ouverte des associations indépendantes.

A l'instant où des signes de tension entre Etats réveillent des craintes d'enchaînement, les puissances responsables de la guerre et de la paix doivent savoir qu'à la différence du passé, le rapport actuel des forces ne se compose plus seulement des divisions d'armée du temps que Staline ironisait sur le pouvoir spirituel du Vatican, mais aussi des forces des peuples rebelles à la raison d'Etat et des réseaux associatifs qui les animent.

Robert FENAUX

(1) L'Etat. Donnedieu de Vabre.
(2) Conférence générale de l'UNESCO - Paris 1968.

LE DROIT D'INGERENCE

Sous le titre « Non-ingérence », M. Yves Laurin, membre de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, revendique dans « Le Monde » le droit d'ingérence des OING, dont la fonction est de veiller au respect élémentaire du droit des gens. Et de suggérer que cette fonction, pour être efficace, soit organisée par la communauté internationale : « Un statut d'observateur permanent, véritable ombudsman international ayant pour mission d'intervenir rapidement et à tout instant auprès des gouvernements pourrait être défini. En outre serait écartée la règle étonnante qui, au sein des Nations-Unies et en particulier devant la Commission des Droits de l'Homme, interdit aux ONG de dénoncer nommément les Etats tortionnaires ».

APEACU SUR LES DROITS ET DEVOIRS DES ASSOCIATIONS

par S. Marcus-Helmons *

Introduction

La nécessité de s'associer d'autres individus est ancrée dans la nature même de l'homme. Depuis l'origine de l'humanité, l'homme a senti en lui un instinct social : si la cellule familiale est la base de la société, les tendances communautaires de l'être humain se sont rapidement manifestées dans une infinité de collectivités de toutes natures et de toutes tailles. Il est normal qu'à une époque où les conditions de vie sont devenues d'une complexité croissante, le fait associatif ait suivi la même évolution et nous amène à nous poser certaines questions à son sujet.

Que le fait associatif soit universellement répandu est un phénomène indéniable ! Qu'il soit indissolublement lié à l'épanouissement de l'individu peut paraître moins évident à certains ! Ne pouvant pas réaliser lui-même toutes ses aspirations, l'individu a dû rechercher la collaboration d'autres hommes. Ces collectivités qui lui permettent d'atteindre son véritable épanouissement, se situent dès lors dans le prolongement même de la personne humaine. Il ne serait donc pas concevable que l'on veuille reconnaître la dignité de l'homme sans consacrer par la même occasion les réalités sociales qui en sont les manifestations ou, à tout le moins, les moyens indispensables pour parvenir à certaines finalités. Dans les différents types de sociétés, on trouve la reconnaissance de fait, voire de droit, de collectivités déterminées : qui ce soit la famille, la tribu, la nation ou même, dans notre société du XXe siècle, la personne morale et l'organisation internationale. Selon la conception occidentale, il fallait, en effet, à un moment donné de l'évolution consacrer la personnalité juridique distincte de certaines entités nationales, faute de quoi, celles-ci étaient à leur tour trop liées au sort des individus qui la composaient et incapables de réaliser leurs objectifs.

Réalité ou fiction, théorie de la simple reconnaissance du fait préexistant ou théorie de l'acte créant la personnalité morale (1) : les vieilles querelles doctrinales semblent bien éteintes aujourd'hui dans le droit interne de nos Etats. Même sur le plan du droit international où le problème a resurgi il y a plusieurs années, une réponse semblable a été donnée. En effet, si les Etats étaient à l'origine les seuls sujets du droit des gens,

l'apparition et la multiplication des organisations internationales ont posé la question de leur personnalité internationale. Pour certaines de ces organisations, la réalisation de leur mission devenait impossible, si elles ne disposaient pas de la personnalité juridique en droit international. Ce fut la conclusion de la Cour internationale de Justice en reconnaissant - dans les limites nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions - la personnalité juridique en droit des gens à l'Organisation des Nations Unies (2). Ce raisonnement peut actuellement être étendu à de nombreuses autres organisations internationales, même si dans certains cas une personnalité juridique de droit interne au sein des Etats membres est suffisante (3).

Notre propos n'est pas d'élaborer une synthèse de la personnalité juridique des organisations internationales en droit des gens (4), mais de montrer que la question de principe a été résolue pour elles d'une manière satisfaisante. Pour leur permettre d'atteindre les objectifs fixés, la jurisprudence et la doctrine internationales - quand ce ne sont pas les Etats eux-mêmes dans l'acte constitutif (5) - ont admis que les organisations devaient pouvoir disposer d'une personnalité juridique, tantôt en droit interne, tantôt en droit international.

Il est évident qu'une organisation ou une association peut fonctionner valablement sans personnalité juridique (6). Dans la plupart des cas néanmoins cette situation peut entraîner de sérieux inconvénients. Nous l'avons souligné plus haut pour les personnes morales de droit privé : cela reste vrai pour les associations transnationales et pour les organisations internationales.

Si une entité quelconque veut marquer son caractère propre en se distinguant des membres qui la composent, si elle veut poursuivre certains buts et atteindre une réelle efficacité, elle ne pourra le faire qu'en étant directement titulaire de droits et débitrice d'obligations, c'est-à-dire en jouissant d'une personnalité juridique. Les conditions dans lesquelles cette personnalité peut être reconnue, et les limites de celle-ci restent naturellement à déterminer.

Pour nous l'essentiel demeure que la reconnaissance des droits de la personne implique nécessairement le droit à l'association. Et celui-ci à son tour n'aurait pas

de sens s'il restait un droit théorique, si son aboutissement logique ne bénéficiait pas automatiquement de la même consécration. Cette association peut être un simple fait ou elle peut se présenter sous la forme d'une personnalité juridique, ce qui est préférable dans bien des cas.

Les droits des associations

Si l'association dans le sens le plus large, représente le prolongement inéluctable des personnes, il est normal de lui reconnaître aussi certains droits. Le premier des droits auxquels on songe, est naturellement celui de se voir reconnaître en tous lieux sa personnalité juridique (7). Bien sur, toute association n'a pas nécessairement besoin de la personnalité juridique pour réaliser ses objectifs, comme nous l'avons souligné dans l'introduction. Il n'en demeure pas moins que pour un grand nombre d'entre elles, cette caractéristique est d'une grande utilité. Dès lors, nous estimons que, dans les limites fixées par la loi, il existe un droit à la personnalité juridique pour toutes les associations ou entités qui le désirent. Sur le plan du droit interne, c'est la loi qui généralement fixera les conditions d'octroi de la personnalité juridique et qui préciserait également la portée des droits éventuellement accordés.

Une association peut avoir un caractère commercial ou être, au contraire, sans but lucratif. En Belgique, les associations commerciales sont régies par les dispositions du Code de commerce, Livre I^{er}, Titre IX qui englobent d'ailleurs également les associations en participation et les associations momentanées (2), (9). Quant aux associations sans but lucratif, leurs statuts sont réglés par une loi du 27 juin 1921 qui accorde la personnalité civile à ces associations ainsi qu'aux établissements d'utilité publique. Ces différents articles énumèrent en détail les droits dont une association peut jouir en droit interne et, plus généralement, les actes qu'elle peut accomplir. En droit international, la question ne se pose pas exactement de la même manière. Nous avons rappelé plus haut que les Etats sont les premiers sujets du droit des gens mais qu'en raison de l'évolution des

(*) Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Louvain Directeur du Département des Droits de l'Homme.

circonstances, certaines organisations internationales à caractère interratif pouvaient également bénéficier de cette qualité. Le droit international détermine pour ces catégories de sujets quand la personnalité juridique existe et dans quelles limites.

Ne sont naturellement pas visées les personnes morales ou associations de droit privé quand bien même elles revêtiraient un aspect transnational (10). Pour celles-ci, leur droit à se voir reconnaître une personnalité juridique n'existe que sur le plan du droit interne : soit qu'elles puissent prétendre à un statut juridique sur le territoire de tous les Etats dont sont ressortissantes les associations nationales regroupées en son sein, soit qu'elles ne jouissent de la personnalité juridique que dans le pays où se situe leur siège.

A la limite, on pourrait même envisager que dans le cas des associations transnationales, seules les associations locales bénéficient d'une personnalité juridique, et que l'association dite internationale ne soit que le lieu de coordination des activités des sections nationales sans compétences spécifiques au niveau international.

Nous n'abordons pas la question particulière de la personnalité juridique et la nationalité des personnes morales à caractère commercial. Les lois internes respectives règlent leur problème de personnalité et de nationalité (11). Par contre, même sur le plan du droit international, il reste un autre point intéressant à éclaircir. Plusieurs traités internationaux (12) ont consacré un respect accru pour les droits de l'homme fondamentaux et mis au point dans certains cas, un système juridictionnel efficace de protection.

Jusqu'à quel point une personne morale, une association pourrait-elle en bénéficier (13)?

A titre d'exemple, prenons la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950. Ce traité mentionne à plusieurs reprises les groupements d'individus, voire les personnes morales : ce sont les articles 17 et 25 de la convention et l'article I du Premier Protocole additionnel.

On pourrait d'ailleurs y ajouter aussi l'article 11 de la Convention, car il serait assez absurde d'imaginer que ce traité consacre le droit à l'association sans reconnaître implicitement comme sujet d'une série de droits, les entités issues de l'exercice de ce droit à l'association. La convention européenne reconnaît donc certains droits aux personnes morales et aux associations d'une manière générale. Cette constatation est d'ailleurs largement confirmée par la doctrine (14). On peut alors se demander de quels droits les associations bénéficieraient.

Vouloir prétendre, comme certains, que les associations et personnes morales peuvent jouir de tous les droits de l'homme mutatis mutandis nous paraît une attitude irréaliste. A notre avis, seuls les droits compatibles avec la nature particulière de la personne morale, doivent lui être reconnus : le droit de propriété, par exemple; le respect du domicile et de la vie privée peut s'appliquer au siège social et à ses archives; le droit d'accès au tribunal et le droit d'être jugé équitablement par une juridiction impartiale sont des droits judiciaires valables également pour les personnes morales, etc... (15).

Ces droits fondamentaux sont indispensables à l'association ou à la personne morale pour lui permettre d'atteindre ces objectifs. A ce titre-là, nier l'octroi de certains des droits de l'homme à une entité juridique, c'est nier plusieurs des libertés fondamentales des personnes physiques qui ont été créées et qui sont membres de cette entité.

Cette conception a été pleinement admise par la jurisprudence internationale (16). Il y eut d'abord de nombreuses requêtes introduites par des associations ou des personnes morales devant la Commission européenne des droits de l'homme (17). Enfin, la Cour européenne des droits de l'homme fut-elle même saisie de plusieurs affaires mettant en cause les droits de certaines entités.

Dans l'arrêt relatif à certains aspects du régime linguistique de l'enseignement en Belgique (18), la Cour se prononce sur le bien-fondé de plusieurs requêtes, groupées par catégories d'habitants. Il ne s'agit pas encore de reconnaître des droits à des entités distinctes, mais d'admettre un certain regroupement d'intérêts. C'est un premier pas dans la direction de notre thèse. Par la suite, elle interviendra à deux reprises dans des affaires syndicales : en ce qui concerne l'affaire du syndicat national de la police belge, le Cour ne verra aucune violation de la Convention européenne en droits de l'homme au détriment dudit syndicat, mais elle n'a mis à aucun moment en doute le droit pour cette association à se prévaloir de certaines libertés consacrées par la Convention (19). Un raisonnement strictement identique peut s'appliquer à l'affaire syndicat suédois des conducteurs de locomotives (20). L'illustration la plus frappante de notre théorie se trouve sans aucun doute dans l'affaire Sunday Times : cette fois la Cour européenne des droits de l'homme condamne le Royaume-Uni parce qu'il y a eu violation de l'article 10 concernant la liberté d'expression, au détriment d'une personne morale en l'occurrence un journal britannique (21).

En fait, ce que nous prétendons affirmer - et ce que nous espérons avoir réussi à prouver d'une manière assez schématisée - peut se résumer en quelques mots.

Les associations, dans leur formulation la plus générale, se situent dans le prolongement de la personne. Elles concourent à l'épanouissement de l'individu. A ce titre, il ne paraît pas concevable de consacrer la dignité de la personne, sans reconnaître implicitement certains droits aux associations elles-mêmes. Ces droits seront naturellement spécifiés par la loi dans la plupart des droits internes. Dans une perspective plus vaste, on peut néanmoins estimer que ces droits englobent d'abord le droit à la personnalité juridique lui-même, et ensuite plusieurs des libertés fondamentales actuellement reconnues à l'homme par des traités internationaux particuliers.

Les devoirs des associations

Le « volet » devoirs est indissociablement lié à celui des droits. Il s'agit des deux faces d'une même médaille. On ne peut pas prétendre à jouir de certains droits, si l'on décline par ailleurs toute obligation. La qualité de sujet de droit recouvre nécessairement ces deux aspects et plusieurs constitutions récentes soulignent la relation inévitable qui s'établit entre les volets positif et négatif (22). Cette constatation s'applique évidemment aussi aux associations et aux personnes morales.

Les devoirs des associations doivent se concevoir dans une double perspective : vis-à-vis de l'intérieur d'abord, vers l'extérieur ensuite.

Il est évident que si l'association et la personne morale représentent une force positive nécessaire à l'épanouissement de l'homme, elles peuvent également devenir un danger pour les individus, si leur pouvoir est détourné de sa finalité première.

Prenons deux exemples diamétralement opposés : les sociétés multinationales et les grands syndicats. Ce n'est pas sans raison qu'au cours des dernières années, les sociétés multi-nationales ont été examinées de plus près par des groupes de travail spécialisés tant au sein de l'Organisation des Nations Unies que dans d'autres organisations internationales, comme le Conseil de l'Europe par exemple. Ces puissantes sociétés aux ramifications transnationales multiples disposent parfois de pouvoirs qui dépassent ceux de certains Etats de taille modeste. Leur politique financière peut influencer les fluctuations monétaires et la vie économique.

Il en va de même pour les grands syndicats qui constituent parfois des Etats dans l'Etat.

En examinant leur fonctionnement respectif par rapport aux règles en vigueur dans les démocraties occidentales, on s'aperçoit combien secrètes sont leur délibérations, les promotions internes, les influences et les procédures de décisions.

Sans vouloir nous aventurer à formuler un jugement de valeur, nous pouvons affirmer sans crainte d'erreur qu'il n'existe aucun des contrôles ou des freins applicables dans les démocraties parlementaires.

Les entités multi-nationales et les syndicats participent certainement à des titres différents, à l'évolution harmonieuse de la Société. Mais si l'une de ces associations dévie un jour de cet objectif primordial de quelles garanties dispose-t-on pour se protéger contre un abus de pouvoir ?

Ceci nous conduit à poser une première Question dans cette perspective : jusqu'à quel point les associations et personnes morales respectent-elles dans leur vie interne les droits fondamentaux qu'elles sont si promptes à revendiquer pour elles-mêmes ?

Il existe - c'est notoire - des associations au sein desquelles la liberté d'expression, la liberté d'opinion, le principe de non-discrimination ou d'autres droits essentiels restent assez théoriques. Pour commencer, n'oublions pas que si le droit d'association est important, le droit de ne pas s'affilier à une organisation, à un syndicat ou à tout autre groupe l'est pareillement (23). Ala limite, on peut soutenir que chaque droit fondamental implique également son contraire : le droit d'association contient celui de ne pas s'associer, la liberté d'expression inclut elle de ne pas avoir à faire publiquement état de ses pensées et convictions, le droit à la famille englobe aussi celui de sortir d'une famille (24) etc.

Combien d'associations, de communautés ou de personnes morales peuvent prétendre à un respect rigoureux de ces droits fondamentaux dans leur fonctionnement interne ?

A côté de cet aspect du problème, il y a celui de la conduite de l'association vis-à-vis de l'extérieur. Ici, encore, des limites apparaissent. Une association tend naturellement à la réalisation de ses objectifs. Même en supposant que ceux-ci sont, par définition, valables et légaux, il n'en demeure pas moins que les moyens pour y parvenir doivent aussi répondre à certains critères.

Comme tout groupement représente une force centuplée par rapport aux membres qui le composent, la vigilance s'impose afin que cette entité ne soit pas détournée de sa finalité, qu'il n'y ait ni abus de pouvoirs, ni atteinte aux droits des autres communautés ou de ceux qui n'appartiennent pas à l'association. « Quiconque possède le pouvoir a tendance à en abuser » a-t-on pu dire anciennement. Cette affirmation pourrait s'appliquer aussi aux associations et personnes morales. Dans leur sphère d'action, celles-ci ont l'obligation, des lors, de respecter certaines régies et notamment les principaux droits de l'homme consacrés par des textes nationaux ou internationaux (25).

En d'autres termes, les traités internationaux protégeant les droits de l'homme sont-ils opposables aux associations et personnes morales ? C'est toute la théorie allemande de la « Drittwirkung ». Les conventions internationales sont signées par les Etats et, en principe, n'engagent que ceux-ci ! Prenons à nouveau l'exemple de la Convention européenne des droits de l'homme. Bien que celle-ci ne se réfère qu'aux Etats, bien qu'une des conditions de recevabilité de la requête individuelle par la Commission exige explicitement qu'il faille se prétendre « victime d'une violation par l'une des Hautes Parties Contractantes » (26), la majorité de la doctrine a toujours estimé que la Convention engendrait aussi des obligations pour les particuliers et donc pour les groupements et les associations (27). Cette réponse est non seulement dans la logique du système mais se déduit aussi du libellé de l'article 17 de la convention qui impose le respect de la Convention et de ses principes, aux Etats, aux groupements et aux individus. La Convention a donc un effet « erga omnes » et si celui-ci ne se réalise pas au niveau du mécanisme international, il se déploie néanmoins sur le plan national dans tous les Etats pour lesquels la Convention contient des normes directement applicables en droit interne.

Il nous semble donc évident que les associations se voient imposer une série d'obligations et doivent notamment respecter les traités internationaux protégeant les droits de l'homme.

Conclusion

Nous avons fait état de notre conviction - étayée par plusieurs arguments - relative à la nécessité de reconnaître des droits et des devoirs aux associations d'individus, prises dans le sens le plus large. A une époque où la matière des droits de l'homme revêt l'importance qu'on lui connaît, où cette question est sortie du domaine réservé, cher aux Etats souverains, pour entrer - comme certains l'estiment-dans le domaine du « jus cogens », il nous paraît impensable de dissocier les associations de la personne elle-même. Si l'être humain se voit enfin conférer une valeur transcendante, il ne serait pas logique d'en écarter complètement les personnes morales et autres groupements, qui ne sont que le prolongement de l'individu.

Cela suppose que l'on reconnaisse également certains droits aux collectivités. En disant « droits », on sous-entend naturellement aussi des « devoirs ». Pour arriver à cette conclusion, nous nous sommes notamment basés sur le critère de l'efficacité. C'est pour lui permettre de mieux réaliser ses objectifs que l'association reçoit ce statut privilégié.

Cette « efficacité » doit évidemment se concevoir sur tous les plans. Etre efficace sur le plan interne signifie se doter d'une structure adéquate, sans tomber dans une bureaucratie dévorante. Cela implique aussi que l'organisation puisse concourir à l'épanouissement de la personne et non point à son asservissement. Comment veiller à cela dans un monde de plus en plus complexe ? C'est un des défis que les associations et leurs dirigeants doivent relever. A une époque de technologie croissante, il s'agit de libérer l'homme, non de le conditionner toujours davantage. N'oublions pas, un effet, que les associations et personnes morales tirent leur « légitimité » de leur contribution à l'épanouissement de l'homme. Toute déviation de ce but, tout abus de pouvoir de leur part est nécessairement sanctionné par la perte de leur statut spécial. Par ailleurs, il convient aussi de se préoccuper de l'efficacité sur le plan extérieur. Et ceci pose la question de la « taille idéale » d'une collectivité ou d'une association.

Comment une association peut-elle accomplir sa mission au mieux de ses possibilités? Les associations se multiplient et parfois empiètent sur le domaine des autres. Pour éviter ce résultat et pour acquérir une puissance plus grande, une force centripète s'est dégagée : les entités se regroupent sans nécessairement s'inquiéter de l'échelle optimale. Faut-il la situer au niveau local, ou sur le plan national ? Au niveau transnational ou sur le plan universel ?

La réponse varie naturellement de cas en cas. Mais il importe de ne pas oublier qu'une association trop vaste devient une entité abstraite, de plus en plus éloignée des individus qui la composent. En matière de protection internationale des droits de l'homme, un système universel nous paraît avoir moins de chances d'être efficace qu'un système régional regroupant une série d'Etats qui ont une même tradition historique, un niveau de développement voisin et dès lors, une série de points communs (28). De même pour les associations si l'on ne veut pas « diluer les objectifs », si l'on veut pouvoir entreprendre une action efficace capable de mieux épanouir les individus qui en sont membres, il y a lieu de rechercher l'échelle de grandeur qui traduise au mieux cette communauté d'intérêts. Enfin, une association se doit d'être indépendante et objective dans la réalisation de ses buts. Cette indépendance s'entend à l'égard de toute influence et pression de l'Etat ou d'un groupement d'Etats, mais aussi à l'égard de certaines tendances particulières intérieures ou extérieures qui ne correspondent pas aux objectifs ou à la volonté de la majorité des membres.

Voir références fin de page 460.

THE WORLDWIDE DIMENSION OF THE NGO'S

by Vladimir Hercik*

1. The challenge of today's world

1.1. It is to the international non-governmental organisations (INGO) that history chiefly owes the assertion of and first attempts at materialising the concept of international solidarity. It was the INGO - which first appeared on the scene towards the end of the 19th century and the start of the 20th - which, faced with rampant State nationalism, became the embodiment of an international outlook proclaiming that human solidarity and co-operation transcended all frontiers. It is true that despite their vocation for universality, the INGO in those days recruited most of their members in countries belonging to the Western civilised world which was then enjoying a worldwide supremacy in all fields of endeavour. It should be noted, however, that by 1920 the number of countries in which various INGO had members was larger than that boasted by the biggest inter-governmental organisation of the time : the League of Nations.

1.2. On the threshold of the 1980s, the universalist message broadcast by the INGO is becoming increasingly topical and urgent. More than ever before, the way in which the world has evolved in recent decades, both economically and socially, has highlighted the interdependence of all the world's peoples. The experts are unanimous in demonstrating that the most crucial problems facing mankind, such as underdevelopment, hunger, disease, environmental conservation, supplies of water, energy and raw materials, have all reached global proportions and can only be tackled on a global scale.

Thanks to the mass media, this state of affairs is gradually beginning to penetrate the awareness of the general public who are reacting with greater immediacy than in the past to the news of natural and manmade disasters affecting whole populations in various parts of the world; their response often generates movements of international solidarity. The rapid diffusion of information on violations of basic human rights in the most varied countries also leads to demonstrations of solidarity

on an international scale, either within the INGO themselves or in associations set up on an ad hoc basis.

1.3 The evolution and climate of today's world accordingly provide a concrete, not to say dramatic, illustration of the interdependence of all peoples and the need for worldwide solidarity - a solidarity already being pioneered by the INGO, though perhaps rather too platonically, nearly one hundred years ago. While the imperatives dictating such solidarity are taking on an exceptional degree of urgency, the conditions for putting it into practice call for no less exceptional efforts and appropriate measures. A phenomenon of capital importance to the future of the world community is the massive arrival on the scene of the developing countries. This phenomenon will also have unavoidable repercussions on the structures, action and profile of the INGO.

2. Contribution by the organisations belonging to the UN system to the development of a world community

2.1 Growing recognition of the interdependence of all peoples should incite governments to subordinate their own narrow, short-term interests to the wider interests of the international community. Unfortunately, government action in this direction is not only infrequent but usually too timid. On the other hand, it is only fair to note that the work of the organisations belonging to the UN system, despite the latter's weakness and the frequent setbacks encountered, has made a major contribution to the development of solidarity among the world's peoples, bearing in mind the vast problems which have confronted the human race over the last thirty years.

2.2 The following characteristics relating to typical aspects of the structure and activities of the UN system are intended to justify this overall appreciation :

a) the UN organisations not only count virtually all the independent countries among their membership : they also make a deliberate effort to involve all UN mem-

bers in their programmes and to make sure they are equitably represented in the various agencies, including their international secretariats;

b) the UN system evolves and adapts to new world needs by setting up specialised bodies (for instance, the Development Programme) or new agencies (for instance : UNIDO, UNCTAD, the Environment);

c) the Economic and Social Council (ECOSOC) supervises the coordination of policies mapped out by the specialised agencies, while other bodies ensure proper coordination of the administrative problems of all the UN institutions;

d) inter-governmental conferences with universal participation, based on solid technical preparatory work, are convened under the aegis of the UN to deal with top priority problems affecting the world community, such as agricultural reform and rural development; the Development, Science and Technology Decade; and the Women's Decade. There are also a great many conferences and technical meetings organised by the specialised agencies on subjects coming within their own competence : health, labour, education, culture, and so on;

e) the poorest nations are the subject of special solicitude in the UN and its organisations, and assistance programmes for those countries have been worked out as a result of surveys and consultations;

f) « International Years » organised under the aegis of the UN give rise to multiple activities within the member States and promote international co-operation on such important matters as education, equal opportunities for women, child protection;

g) the normative action taken by the UN organisations leads to the adoption of international conventions and recommendations which lay down standards designed to modernise the existing framework of national rights and freedoms, and to open the door to new values such as the promotion of human rights, interna-

* Former leading official at UNESCO, Rapporteur at the Forum: identity and participation

tional understanding and co-operation, the fight against discrimination, etc.: h) research - which is international in scope - into a vast range of questions coming within the competence of the UN and its specialised agencies, has led to the publication of some very interesting material on matters of technology and international politics. These have stimulated study and research among specialists in many countries;

i) a system of consultation and co-operation established between the UN organisations and the INGO which, while by no means perfect, nevertheless allows the opinions and experience of non-governmental circles to enhance and influence the work of the UN and its specialised agencies;

j) the adoption in 1974, by the UN General Assembly, of a Declaration and a Programme of Action concerning the institution of a new international economic order, is a global approach designed to transform the economic structures of today in such a way as to lay the material foundations for effective solidarity among the world's peoples in the social and cultural sphere.

2.3 By virtue of its structures, programmes and evolution, the UN system represents an exemplary undertaking placed at the service of the world community which is gradually coming into being. The system is an exemplary one for several reasons: the universality of its composition, the concern to secure equitable representation for its members in the directing and managing bodies and their participation in the various programmes, the attention it devotes to problems affecting the developing countries in general and the poorest nations in particular, its concern to respond to new needs, and its efforts to strengthen and promote the intellectual and moral solidarity of its member States.

3. Worldwide development of the International Non-governmental organisations

3.1 From the quantitative standpoint, the worldwide dimension of the INGO has made considerable progress over the past twenty years or so. According to the Yearbook of International Associations (Brussels, 1978) the approximate increases in the number of national associations affiliated to the INGO in all five continents between 1960 and 1977 are as follows:

| | |
|------------------------|------|
| Africa | 310% |
| Asia and Oceania | 130% |
| Latin America | 120% |
| Europe | 80% |

This shows that the INGO - essentially European in the old days - have taken a great step forward in extending their network to other parts of the world which are largely made up of developing countries. The above figures record only formal membership in the countries concerned, but it should be borne in mind that there are many unofficial contacts between the INGO and persons or groups of people in a number of countries.

3.2 In this context, it is equally interesting to note the tendency of the INGO to hold their international meetings outside Europe far more frequently than they used to do. This phenomenon is undoubtedly helping to strengthen ties between members in those regions and the INGO concerned, as well as ties between one region and another.

A comparison of the number of international congresses organised by the INGO in the years 1964 and 1978 gives the following picture:

| | 1964 | 1978 |
|------------------------|------|-------|
| Africa | 55 | 129 |
| Asia and Oceania | 77 | 488 |
| Latin America | 82 | 314 |
| Europe | 820 | 2,392 |

(International Congresses Calendar 1964 - UAI, Brussels *Associations Internationales UAI - Brussels, 1980/1*).

3.3 The qualitative dimension of the trend towards universality raises some fundamental problems. Genuine understanding and generosity are needed on the part of the « veteran » members with regard to the new ones. The whole point here is to treat members and associations belonging to the developing countries as equals in all respects, not only from the standpoint of their representation on the managing bodies but also that of their representation in the charting and implementation of INGO policies and programmes. The question is one of respect for the specific nature of the cultural values, ethics, mentality and customs of the non-European peoples: these must be acknowledged as being just as valid in terms of human dignity as the cultural heritage of Western civilisation. Effective solidarity within the world non-governmental organisations absolutely depends on this. It is only fair to note that the vast majority of INGO fully realise that their future lies in this direction.

3.4 At the present time, the associative life of many INGO is still stamped with the centralised, formalised system which is the hallmark of Western tradition. Nor is it entirely devoid of paternalistic attitudes towards the Third World. It is up to the latter's associations to initiate the debate on possible new patterns of associative life.

members are attached. It is important, however, that a genuinely fraternal dialogue be put in and between the industrialised and the developing world. A number of INGO are deliberately exploring the conditions surrounding effective co-operation based on just such a dialogue (as for instance the International Research and Training Centre for Harmonious Development; Dialogue and Co-operation; the African International of Development Forces; the World Association of Social Futurology). It is obvious that the results of this research and experimental work will be of immense interest to all INGO concerned to improve the quality of their relations with their members in the non-European countries.

3.5 Whatever criticisms may be levelled, and quite rightly so, at the consultation and co-operation arrangements worked out by the organisations belonging to the UN system and the INGO, it is undeniable that this kind of functional coexistence provides the latter with opportunities for human relationships, intellectual stimulation, and practical encouragements capable of enhancing the worldwide dimension of their activities. Within this framework which, in many respects, reflects the universality of the world family of nations (we referred to this earlier on), concrete action is taken to reinforce solidarity between the industrialised and the developing nations, and the INGO have a unique opportunity to appreciate and to learn more about the problematics of international life on a truly global scale. It is up to the INGO to give very serious consideration to the data available on these problematics as they affect the areas of competence of each organisation, while at the same time they continue to underline the specificity of their vocation.

3.6 Specialisation among the INGO is usually based on the identification and « dissection » of problems affecting the industrialised countries, and because of this they are sometimes under a handicap when it comes to effective action in the developing countries. The assistance programmes undertaken under the aegis of organisations belonging to the UN system have been trying to overcome this difficulty.

ty for years by setting up interdisciplinary projects on which several organisations with different areas of competence work together, each in its own field, as for instance : health plus rural development; labour plus education; cultural animation plus small trades and crafts. It is probable that projects based on the coordinated efforts of several INGO whose areas of competence are complementary to one another (for example : engineers and environmentalists, educationists and domestic economists, trade-unions and adult education experts) would offer a better chance of circumscribing the multidimensional reality of the developing countries and would increase the effective value of the action initiated by the INGO in various parts of the world. At the same time, they would help to reinforce the universal dimension of that action.

4. Non-governmental regional organisations

4.1 The creation of regional NGO has soared remarkably over the last few decades. The European and Latin American NGO are the most numerous, well ahead of the Asian, African and Arab associations. Every sphere of activity is represented, ranging from science and technology, education and culture, to agriculture, trade-unionism, women's associations and youth movements.

4.2 The existence and working conditions of the regional associations are made easier by the relative proximity of the countries from which they draw their members, by the similarity of social and economic structures in those countries, and by a certain cultural and even linguistic homogeneity among their members. This situation allows the regional associations to tackle their problems more realistically and to obtain better results than it is sometimes possible to achieve in a multi-regional context. An additional factor is that, in a continent such as Africa, intra-regional co-operation is still in its infancy : it may become the initial phase of international relations and go on from there to achieve an inter-regional dimension.

4.3 The principle of co-operation between regional non-governmental organisations and the INGO working in the same field of endeavour is written into the statutes of several regional associations. Other regional organisations, notably those in the scientific and university field, have a statutory obligation to admit individual or collective members belonging to other geographical and cultural regions.

4.4 ECOSOC and UNESCO procedures authorise the admission of non-governmental regional organisations to advisory status. According to the internal rules of the WHO, « working relations » may be entered into with regional non-governmental organisations « for which no INGC exists ». At the present time, UNESCO maintains relations with about forty regional non-governmental organisations, about a third of which have been raised to advisory status.

4.5 The following table shows the number of regional congresses convened by the regional non-governmental organisations in 1964 and in 1978 :

| | 1964 | 1978 |
|---------------------|------|------|
| Africa | 4 | 11 |
| Asia | 7 | 15 |
| Latin America | 31 | 30 |
| Europe | 75 | 125 |

4.6 In the interests of the world community, it would be desirable for ties to be forged by the regional non-governmental organisations on the one hand with both the INGO and the IGO on the other. The former would gain an opening into the, to them, unknown world of the other regions while the latter, whose vocations are worldwide, would benefit from the former's profound knowledge of problems affecting a specific region of the world.

5. Obstacles in the way of INGO universality

The road travelled by the INGO towards a world dimension is blocked by a series of obstacles arising out of conditions prevailing in the countries where they have members, the nature of the organisations concerned and, generally speaking, the state of international relations prevailing throughout the world at any given period in time.

5.2 In a number of States, the absence of any legislation surrounding the right of association makes the creation of a NGO virtually impossible. In other cases, once they have been constituted the associations are not allowed to join the INGO of their choice. This state of affairs is sometimes used as a weighty argument by representatives of the INGO in response to criticism from government delegates regarding lack of representativity in the INGO. It is probable that the adoption of an international instrument defining the legal status of the INGO will help to improve the situation in this respect.

5.3 It is clear that some highly specialised INGO will, in the immediate future at least, be unable to find qualified persons or groups of people in every country whose membership would be a decided asset. In other cases, groups already constituted in certain countries and working along lines similar to those of an INGO do not, strictly speaking, meet the conditions laid down in the constitutional articles of that INGO. In these circumstances, more than one INGO has decided that the co-operation of a new national section was well worth bending the rules a little, or even rewriting them. Other ways and means have been found to facilitate the establishment of ties with new associates, such as the setting up of a « liaison office » or the creation of a new category of « associate member ».

5.4 An unexpected obstacle to the universal extension of the INGO arose quite recently in the form of resolutions adopted by the conferences of certain UN organisations, urging the INGO to debar their members in South Africa, Rhodesia and Taiwan. This incident, among other things, sheds light on the political servitudes which temper the spirit of universality animating the UN organisations in spite of their unquestionably worldwide dimensions. It also emphasized the originality of the universal outlook of the INGO which are open to members from all countries and territories without any political discrimination whatsoever, and despite the pressures to which they may be - and often are - subjected.

5.5 Financial considerations are another major obstacle in the way of the way of the INGO's progress towards universality. The geographical extension of an INGO's activities unavoidably increases the cost of communications, travel, documentation, and assistance to new members. Before World War II, the INGO derived their resources solely from members' subscriptions and private donations. Today, it is accepted that a NGO may receive subsidies from a government or an inter-governmental organisation on condition that it preserves its moral and political independence. It is quite usual for the States and the intergovernmental organisations to lend their financial support to certain activities undertaken by the INGO in what the governments regard as high priority areas. UNESCO'S rule governing subsidies granted to INGO provides for - a contribution towards the expenses incurred in the setting up of new national sections affiliated to the organisation concerned, or

that of a liaison office... » Within the framework of the UN Development Programme (UNDP), opportunities arise - and are insufficiently exploited by the INGO - to associate non-government circles with the work of experts belonging to UN teams. Would it not be possible to set up a UNDP/INGO established and financed by contributions from the INGO, possibly rounded off with funds made available by the UN, in order to reinforce the structures and activities of the NGO in the developing countries ?

6. Summary

6.1 The internationalist message embodied by the INGO at the start of the 20th century has influenced the structures and activities of the inter-governmental organisations created after World War II. The evolution of world events has illuminated the inescapable interdependence of all peoples, accentuated by the massive arrival of the developing countries in the midst of the world community which has now swollen to planetary dimensions.

6.2 Despite their imperfections, the organisations belonging to the UN system are now in the forefront of the struggle to reinforce world solidarity, because they are concentrating on the urgent problems which involve the whole of humanity and are doing their utmost to develop co-ope-

rating between the industrialised nations and the developing countries. Thanks to their co-operation with the UN agencies, the INGO are benefiting from wider contacts and greater experience, both of which are likely to extend and enhance their own work on the international plane.

6.3 Essentially European at their inception, the INGO have, in the past few decades, considerably broadened their network in the regions outside Europe. In parallel to this, the INGO now have to tackle the delicate and complex task surrounding the qualitative integration of their members in the developing countries, giving full weight to the social and cultural specifics of those associations. It is precisely this process of integration which forms the indispensable basis of a genuine new international order. Although they do not have such extensive means as those available to the inter-governmental organisations, in this field the INGO are called upon to play a fundamental part precisely because of their singular vocation which consists of promoting the total freedom and self-realisation of the human being.

6.4 The emergence of the regional non-governmental organisations responds to the need of persons and groups of people to come together within a smaller framework offering a degree of homogeneity in the problems to be solved as well as in the

socio-cultural factors involved. Most of the regional non-governmental organisations are pursuing similar if not identical objectives to those of the INGO, and the activities of these two kinds of INGO are complementary to one another. In certain cases bonds have been forged between corresponding organisations, and it is hoped that this process will continue for the benefit of growing international co-operation.

6.5 Among the major obstacles still hindering the progress of the INGO towards universality, it is necessary to mention the negative or discriminatory attitude of certain governments. The adoption, by an inter-governmental conference, of a legal statute for the INGO would certainly improve the situation in this respect.

Where the INGO are concerned, the crucial problem is the lack of financial resources to meet the growing operating expenses of an INGO whose network is stretching out to cover the entire world. It would be perfectly legitimate if part of the international aid destined for the developing countries were to be made available to those INGO engaged in working for the same objectives. Furthermore, the INGO might be led to set up a common international fund for the purpose of promoting the international action and relations of the INGO in certain regions of the world.

Suite de la page 456

(1) Cfr. notamment Saleilles. « De la personnalité juridique, histoire et théorie », Paris 1910. Michoud. « La théorie de la personnalité morale et son application en droit français - 2 vol. 2^e éd. Paris, 1924. - Vélge - Associations et fondations en Belgique - Bruxelles 1942 - Dabin. - Le droit subjectif - 1952, pp. 106 et

(2) Avis du 11 avril 1949 - Recueil CJU 1949, p. 179.

(3) Par exemple, l'Union économique du Benelux.

(4) Au sujet voir notamment, Pescatore P. : « Les rela-

Contributions à la doctrine de la personnalité des

Il, pp. 27-52 - Seyersted, F. - International Personality of Intergovernmental Organizations : Do their

4 Indian Journal, 233 (1964); Mugenya N. - Subjects of International Law - dans - Manual of Public Inter-
don 1968 pp. 256-260.

(5) Par exemple, l'Article 6 de traité instituant la Commu-

(6) Tel est le cas pour les syndicats en Belgique.

(7) Nous paraphrasons ainsi l'article 16 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. « Cha-
acun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa

personnalité juridique ».

(8) Code de commerce. Livre I^{er}. Titre IX. Section IX.

(9) Notons d'ailleurs que tout le droit des sociétés fait

l'objet d'une réforme actuelle en ami belge.

(10) signalons cependant une tendance du droit interna-

national moderne à faire partager à l'individu - et pour-

une synthèse récente W.J. Ganshof van der Meersch

La convention européenne. Dans Mélanges Fer-
nard Dehousse. 1979, pp. 184-195.

(11) Cfr. notamment les critères du siège social ou de
l'incorporation, nuancés quelques fois par le critère
du contrôle.

(12) La Convention européenne des droits de l'homme
(1950) : la Charte sociale européenne (1961) Les
Pactes internationaux relatifs aux droits civils et poli-

l'homme (1969).

(13) Signabons Qu'à l'Université Catholique de Louvain, le

colloque sur ce sujet le 24 octobre 1969; les Actes en
trent publiés - Les droits de l'homme et les person-

(14) Notamment K. Vassak « La convention européenne
des droits de l'homme », L.G.D.J., Paris 1964, p. 77-

l'homme et les personnes morales - et S. Marcus-

les personnes morales : op. cit., respectivement
pp. 15 à 33 et pp. 35 à 81.

(15) Pour une liste plus précise, voir Golzong et Marcus-
Helmons dans les rapports précités (note 2).

(16) Par ailleurs, les décisions jurisprudentielles de droit

les aux personnes morales et autres associations
sont innombrables.

(17) Voir notamment à ce sujet S. Marcus-Helmons, op.
cit., p. 50 et suiv.

(18) Cour eur. Dr. H., Arrêt du 23 juillet 1968.

(19) Cour eur. Dr. H., Arrêt du 27 octobre 1975.

(20) Cour eur. Dr. H., Arrêt du 6 février 1976.

(21) Cour eur. Dr. H., Arrêt du 26 avril 1979.

(22) Voir notamment la Constitution de Birmanie de 1974
et celle de l'Union des Républiques socialistes sovié-
tiques de 1977.

affaire Schmidt et Dahlstrom. Arrêt du 6 février 1976.

par. 35.

(24) Cour eur. Or. H., affaire Airey, arrêt du 9 octobre

1979, par. 33.

(25) Cf par exemple l'art 1 de la Convention - Aucune des

interprétée comme impliquant pour un Etat, un grou-

(26) Article 25 de la Convention.

(27) Notamment M.A. Eissen. « La Convention et les
devoirs de l'individu - dans - La protection internatio-

Annales de la Faculté de Droit de Strasbourg, Daloz,
1961, pp. 167 et ss. - S. Marcus-Helmons, op. cit.
pp. 68-73.

(28) S. Marcus-Helmons « Protection universelle ou
régionale des droits de l'homme » dans Revue géné-
rale belge, juin 1968.

LA SPECIFICITE DES ONG FEMINISTES

par Maryvonne Stephan *

Chargée de définir ce qu'ont de spécifique les organisations internationales non gouvernementales afin de les situer dans le monde associatif et de tirer quelques enseignements quant à la géographie, la politique, la prospective de ce vaste ensemble - éventuellement de faciliter les alliances-je ne pense y parvenir que par l'historique du féminisme. Les organisations féminines d'ordre social et humanitaire, culturel et confessionnel, professionnel, etc. n'ont de spécifique que d'être constituées de femmes. Les organisations féministes, par contre, ont une spécificité très nette qui a eu, sur le monde, une influence tout aussi nette, et qui joue encore dans les mutations sociales auxquelles nous assistons.

L'on peut dater le début du féminisme institutionnalisé à 1868, date de naissance de l'« Association pour le Suffrage des Femmes ». C'était aux Etats-Unis. La guerre de Sécession (guerre de libération) venait de finir (1865). Les pionnières du féminisme n'établissaient certes pas d'analogie entre le sort des esclaves libérés et le leur. Toutefois, cette guerre provoqua une réflexion sur les mentalités, les mécanismes sociaux, les institutions, la place de la femme dans la société et les lois qui s'y rapportaient, si peu convergentes. Pour échapper à l'arbitraire, fonder leur dignité, aider le progrès social à s'accomplir, il leur fallait des droits politiques, le reste leur serait donné par surcroît. Elles demandèrent donc le droit de vote et d'éligibilité.

En Europe, d'autres éléments ont joué et tout d'abord l'industrialisation, c'est-à-dire le rassemblement soudain d'hommes et de femmes qui permit l'analyse de la vie urbaine ouvrière, celui de la condition

et sa dénonciation. Tandis que la révolution scientifique poussait les femmes de la bourgeoisie à accéder à l'éducation, à l'université, aux diplômes, à la profession.

Dès la fin du siècle. Américaines et Européennes - des milieux intellectuels et libéraux généralement - se rejoignent. En

1888. Le Conseil International des Femmes est créé. Ses buts intéressent avant tout la condition féminine de tous les milieux. Le projet social y est généreux. Ses membres pensent en termes de justice et de liberté. Elles ont cru que le changement de la condition féminine ferait évoluer les mentalités et les lois au bénéfice de la communauté toute entière.

La spécificité du projet féministe devient ainsi facile à poser : sa finalité était celle que je viens de dire : éliminer tout ce qui diminuait ou asservissait : injustices, obstacles à la qualité de la vie personnelle, familiale et sociale.

L'envergure du projet était gigantesque, puisqu'il visait à modifier la condition de la moitié de la population humaine et, dans les profondeurs, le rapport homme-femme; au plan social : les constitutions, les législations, l'organisation du travail, la répartition des revenus où le poids de l'électorat féminin, comme on le sait, n'a cessé de croître. En cent ans, les Occidentales ont acquis par les Organisations (associations, syndicats) les droits politiques, économiques, culturels et sociaux. Rappelons que le R.P. Chenu dit, dans sa «Théologie du Travail », qu'une civilisation se mesure aux droits.

Les organisations féministes ont, en Occident, atteint leur but prioritaire : l'accès à l'égalité des droits. L'application de ces droits demeurant insuffisante, elles estiment leur rôle encore utile. Elles poursuivent désormais leur action en collaboration avec les Etats. Autrefois repoussées, gênantes, moquées, elles sont devenues interlocuteurs valables, conseillers, experts.

Demeurent toutefois quelques groupes du type ancien : la lutte féministe continue aux Etats-Unis pour obtenir l'inscription dans la Constitution, explicitement, de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes (ERA: Equal Rights Amendment); des femmes catholiques, attachées à leur Eglise, demandent elles aussi qu'Elle leur accorde l'égalité des

droits. Mais dans l'ensemble, on peut dire que le féminisme a réussi et que ses associations ont rejoint les autres associations féminines dans un combat commun que leur a inspiré la Conférence de Mexico de 1975 (Année de la Femme) pour l'Egalité, le Développement et la Paix.

Ce langage est de toute évidence désormais essentiellement destiné au Tiers Monde, à ses femmes, dont plus de 90 % sont des rurales et dont la condition économique, culturelle et sociale, ne peut être considérée comme satisfaisante. Elles sont appelées à l'améliorer et à participer au développement de leurs pays respectifs; leur propre promotion étant l'une des conditions du progrès général. L'on retrouve ainsi les thèses du féminisme des pays du « Nord ».

Toutefois, que veut dire « égalité des droits » dans des civilisations si différentes des nôtres. Est-ce bien de cela qu'il s'agit pour leurs femmes? Aucune analyse approfondie, à notre connaissance, n'a été faite sur ce point. Aussi bien les associations féministes occidentales se gardent-elles bien de s'en mêler, quelles que soient les exigences humaines fondamentales, identiques, sans doute, dans les profondeurs.

Trop de différences existent qu'il n'est plus question de gommer on les accepte comme nécessaires. Il n'existe plus de « modèle occidental ». Les organisations féminines ne songent donc à s'offrir au Tiers Monde que comme sujet d'étude, appui psychologique, source d'expertise si on le veut, aide financière si on le peut, mais avant tout élément de stimulation ou de mobilisation pour les changements qu'exigent la dignité de la personne humaine, le bien public, le développement économique, culturel et social.

Ce combat commun des femmes du Tiers Monde et des autres pays se mène au

*Membre du Conseil exécutif du Conseil International des Femmes.

sein des associations internationales et au sein des organisations intergouvernementales. Nombreux sont les pays en voie de développement où les grandes organisations féminines ont créé une branche ; le « Conseil International des Femmes » a 72 branches, la « Fédération Internationale des Femmes Universitaires » en a plus de 50, la « Fédération Internationale des Femmes de Carrières Juridiques » une quarantaine - celle-ci a le mérite d'être implantée dans les pays libéraux et socialistes, comme beaucoup d'autres d'ailleurs.

L'Union Mondiale des Femmes Rurales rassemble 5 ou 6 millions de membres. Les femmes du Tiers Monde entrent dans ces vieilles associations et depuis déjà longtemps. Il s'y constitue un réseau transnational de relations, d'informations, de communications et d'amitiés - ce qui est important - qui s'étend au monde entier. On y traite d'éducation, de culture, du travail, de formation professionnelle, d'habitat, de vie communautaire, d'économie familiale, de participation à la vie de la nation et de la région, mais aussi du Nouvel Ordre Economique Mondial d'éducation à la Paix. etc...

Ces femmes se retrouvent aussi dans les organisations intergouvernementales, car celles-ci ont accordé leur Statut consultatif aux plus importantes d'entre elles. Le réseau féminin dont il vient d'être question son influence accrue par l'accès au Statut consultatif qui les con sacre Parties à la vie internationale, aux problèmes mondiaux et leur donne par conséquent une dimension supérieure et des responsabilités d'ordre universel. Elles y ont vu l'intérêt de ce Statut, même si le Statut Consultatif actuel les soumet trop sou-

vent aux exigences des Etats. Elles espèrent y échapper et devenir un jour Parties égales aux partenaires intergouvernementaux. Elles sont parfaitement conscientes, en tout cas, de l'incalculable éducation à la vie internationale qu'elles en reçoivent, comme de la normalisation rapide de leurs programmes. Tout en admettant, comme on l'a déjà dit, le nécessaire respect des valeurs de chaque civilisation et des spécificités d'objectifs qui en découlent.

Y a-t-il donc normalisation de la vie associative du Tiers Monde et du Monde industrialisé ?

Il ne le semble pas. Les associations féminines des pays du Nord de l'Occident sont désormais bien assises dans leurs structures et savent faire respecter leur indépendance. Les Pouvoirs Publics - ceux de France en particulier - encouragent la vie associative, à la fois comme centres d'initiative et de complément à l'action gouvernementale, d'utile contestation, de participation du citoyen à la vie publique, c'est-à-dire à la vie démocratique.

Les pays en voie de développement conçoivent les organisations - qu'ils créent ou autorisent - comme simples courroies de transmission. Les membres des organisations non gouvernementales internationales appartenant au Tiers Monde, se trouvent donc dans une situation ambiguë. L'essentiel étant qu'ils soient là. La vie associative des pays du Tiers Monde n'a pas pris une dimension suffisante; elle se cherche encore; nous ne savons pas si des formes nouvelles d'associations n'y apparaîtront pas.

Ce que l'on peut dire en tout état de cause, c'est que si la prospective des

Associations féminines dans ces pays est encore confuse - tandis qu'elle est Claire et satisfaisante dans les autres pays, sauf toutefois que le manque de moyens financiers et matériels entrave les efforts des associations féminines occidentales - la géographie des organisations de femmes a considérablement changé depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale et qu'elle changera encore si le Tiers Monde le veut.

En conclusion, il semble qu'on puisse dire aussi que le mouvement féministe a très tôt saisi la nécessité et la force de l'association et qu'il a pour lui non seulement l'ancienneté, mais la durée. L'envergure de son projet, sa finalité, les conséquences sociales qu'il a entraînées - et entraîne encore - en font l'une des forces qui ont agi et agissent sur le monde.

S'y ajoute le considérable et efficace effort de plusieurs dizaines d'associations féminines de toutes catégories.

Dans le monde des organisations internationales non gouvernementales, les associations féminines tiennent, croyons-nous, une place tout-à-fait honorable.

Leur vocation, on l'a vu, a, depuis leur origine, été de mener des actions de progrès humain. Sorties désormais du cercle clos où les réduisaient les mentalités adverses, elles sont à même d'ajouter leur force à celle des ONG, Etats, Eglises, média, qui militent dans le même sens, vouées au développement, c'est-à-dire à éliminer du Monde - à y réduire, tout au moins - ses pires fléaux: à ouvrir une ère de santé spirituelle, économique et sociale; d'équilibre politique d'où l'on pourrait espérer une plus paisible cohabitation des humains.

LE MESSAGE DU MOUVEMENT COOPÉRATIF

par R. Ramaekers *

Parler de l'apport de la coopération à l'édification d'un nouvel ordre mondial peut paraître bien médiocre sinon même dérisoire à ceux qui ne connaissent pas l'effort sublime fait par les classes populaires au XIX^e siècle pour échapper aux conséquences désastreuses de l'économie de profit.

On ne peut d'ailleurs s'empêcher de faire un parallèle entre la situation sociale à

l'intérieur des pays européens au siècle passé et les rapports présents entre les sociétés industrielles et les sociétés non développées.

Dans les deux cas, ceux qui ont la richesse s'efforcent de nier les conséquences de l'économie de profit: ils refusent des lors d'admettre que tous les hommes peuvent et doivent collaborer sur

la base du principe « un homme, une voix ».

Dans les deux cas, les revendications des déshérités attirent les sarcasmes et se voient opposer la philanthropie camouflée aujourd'hui sous le vocable d'aide.

* Sociétaire général de la Fédération belge des Coopératives. Membre du Comité central de l'Alliance Coopérative Internationale.

Dans les deux cas, celui qui veut obtenir quelque concession est contraint de politiser son action : contre la pauvreté, la détresse et l'inégalité, il n'est qu'une arme : la politique.

Il me semble donc, qu'on peut proposer aux laissés pour compte du développement la voie qui a permis aux classes populaires de l'Europe du XIX^e siècle de sortir de la misère.

A cet égard, un survol rapide de l'expérience et des résultats de la coopération, à travers le monde, est nécessaire, car on a trop tendance à réduire la vie coopérative à une technique de gestion et à oublier que le message du mouvement coopératif était d'indiquer aux déshérités qu'un ordre différent était possible pour peu qu'il soit l'instrument de l'homme et non le contraire.

Le message a été entendu.

Le secteur coopératif groupe aujourd'hui plus de trois cents millions d'adhérents à travers le monde et rayonne sur plus de 60 pays.

L'Association coopérative internationale en est l'expression.

C'est moins un pouvoir qu'un lien dans la mesure où elle privilégie par dessus tout l'initiative locale, régionale et l'esprit d'indépendance de ses affiliés.

Dans chaque pays, le mouvement coopératif se présente sous un aspect particulier. Si les principes dont les coopératives s'inspirent, à savoir le self-help, la nature volontaire, l'aide mutuelle et l'autonomie démocratique sont reconnus par tous, leur application se heurte dans certaines zones au pouvoir omnipotent et omniprésent de l'Etat.

En Europe occidentale et aux Etats-Unis, par exemple, la coopération est une forme de self-management entre co-propriétaires de moyens de production, c'est-à-dire une alternative aux déséquilibres provoqués dans la vie économique par la recherche du profit à tout prix. Même si son champ d'action est restreint, elle reste un facteur de promotion des classes populaires et de moralisation des affaires et en même temps un laboratoire de fonctionnement de la démocratie dans les groupes de propriété collective. L'espoir d'une vie autre dont la coopération est un symbole a resurgi avec force depuis une décennie. La volonté de reconstruire la société sur la base de la liberté d'initiative, de l'égalité sociale et de la limitation du rôle de l'Etat entraîne les jeunes générations. Une demande de pouvoir se manifeste à tous les niveaux du corps social

sous le drapeau de l'autogestion, parole nouvelle pour une chose ancienne.

Ce qui apparaissait normal, la prise en charge par l'Etat des services publics, est remis en cause. De même que les citoyens n'acceptent pas que la question sociale relève des tribunaux, ils n'acceptent pas non plus d'être les sujets du progrès et prétendent, à juste titre, en devenir les agents actifs, comme consommateurs ou comme usagers.

Les citoyens se mobilisent pour réaménager, dans un sens plus créatif et plus libre les services nécessaires à leur vie quotidienne.

Imprégné des acquis du siècle et des besoins nouveaux, l'associationnisme refleurit partout. Les Citoyens cherchent à reconquérir, au nom de leur capacité de gérer les positions que l'Etat a gagnées au cours de notre histoire. Le progrès aidant la domination sur les hommes ne peut plus s'abriter sous le voile de la gestion des choses.

Ailleurs, dans les pays neufs et les pays de l'Est, la coopération domine, malgré la nature de régimes fondés sur le parti unique, une expérience, un potentiel de démocratie « qui pourrait un jour prendre corps et grandir ». (Paul Lambert).

L'esprit qui anime le mouvement coopératif depuis un siècle peut aider à une démarche appropriée pour mettre en question l'ordre du monde et y faire place aux sociétés non développées. L'incapacité des grands pays industriels à favoriser l'expansion économique des pays neufs n'a rien à voir avec le manque de moyens. Nous savons tous que ces moyens existent même quand nous ne sommes pas du même avis quant à leur utilisation.

Le problème d'un nouvel ordre mondial s'est déjà posé au lendemain de la seconde guerre mondiale. Une campagne a été menée pour pallier à la détresse des millions d'hommes qui vivent en Afrique, en Asie et en Amérique Latine. Elle a eu des résultats. Mais nous nous sommes aperçus dans les années 1960 que la sensibilisation des pays occidentaux aux problèmes des pays de ce qu'on appelle « Tiers Monde » avait pour but de faire accepter par l'opinion et donc par les contribuables qu'une fraction du budget de l'Etat soit affectée à l'aide des moins nantis.

Malheureusement, les dons et crédits peu négligeables en quantité, ont servi aux gouvernements des pays neufs, non pas à résoudre des problèmes cruciaux mais à passer des commandes à des firmes américaines ou européennes. Les stratégies

mises en œuvre étaient sans rapport avec les besoins. Elles eurent pour conséquence d'enrichir des minorités autochtones et d'étendre le champ d'action des multinationales et le pouvoir des pays les plus riches.

Toutefois, le caractère dérisoire des résultats obtenus a favorisé la diffusion des arguments qui mettaient l'accent sur le pillage des pays pauvres. On a alors commencé à parler de la réorganisation des marchés internationaux, de la stabilisation des cours des matières premières et des transformations sociales des campagnes.

Il faut se rendre à l'évidence. Ce nouveau discours a été aussi récupéré par les multinationales et les nations riches.

Mettant à profit la faiblesse technique et financière des populations du Tiers-Monde, les hommes d'affaires occidentaux et les marchands d'armes de tous les systèmes ont mis à profit le simple jeu des forces économiques et l'appui des minorités autochtones privilégiés pour détourner les investissements vers les secteurs qui leur agréaient. Ce choix n'a réussi qu'à donner une façade moderne à des sociétés souffrant dans leur majorité d'un chômage massif et chronique livrées au plaisir du prince et hypothéquées dans leur développement par une explosion démographique sans précédent.

Il nous apparaît donc que l'instauration d'un nouvel ordre mondial ne saurait prendre vie sans que soient bridés, au préalable, les égoïsmes particuliers. Nous ne sommes pas de ceux qui croient que toutes les difficultés des pays pauvres doivent être imputées à des forces extérieures.

Penser cela, c'est participer à l'occultation du rôle que les privilégiés autochtones ont joué avant comme après la colonisation.

Pour cette raison, nous sommes d'avis que la seule façon d'agir efficacement pour un nouvel ordre international et d'échapper à une crise sans précédent de notre civilisation, c'est de remettre à leur place, dans le cadre de chaque Etat, de chaque nation, les tenants du laissez-faire qui nous mènent droit à la catastrophe.

Les convulsions et les soubresauts qui secouent les Etats pauvres, les guerres locales qui nous impliquent sont les risques d'une crise profonde qu'il faut résoudre à la racine. Le monde est un, C'est dans ce sens que le message d'espoir, lancé par le Mouvement coopératif au XIX^e siècle demeure d'actualité.

LE FAIT ASSOCIATIF DANS LE MONDE CATHOLIQUE

Nature et fonction des O.I.C.

Cette communication s'insère dans le contexte général de la Commission I, sur la nature et la portée du fait associatif. Puisqu'une des caractéristiques les plus évidentes du phénomène qui nous occupe, sur le plan international, est l'extrême diversité des associations, il m'a été demandé d'exposer et au besoin de justifier - la spécificité des organisations qui couvrent un large secteur de l'éventail : celles qui relèvent de l'inspiration religieuse, et plus particulièrement catholique. Je le ferai d'autant plus volontiers que je suis absolument convaincu de la légitimité si non de la nécessité de ces organisations. Et que de cette conviction j'en ai tiré quant à moi les conséquences en militant pendant quarante années de ma vie au sein de ce mouvement.

J'avoue cependant que je serais tout aussi à l'aise pour parler non pas de ce qui distingue les organisations internationales catholiques des autres associations, mais de ce qui les rapproche. Car en fait, autant du point de vue sociologique qu'historique, le fait associatif parmi les catholiques ne répond pas à des besoins différents de ceux qui ont provoqué la grande prolifération des ONG, dont témoigne l'Annuaire des Organisations Internationales. Parlant en sociologue, Roger Mehl, lors du précédent colloque organisé par votre UAI à Genève en novembre 1976, remarquait : « Les associations internationales sont un phénomène relativement récent, mais il ne saurait être entièrement dissocié du phénomène des associations plus restreintes, de caractère régional ou national, dont il n'est qu'une extension » (voir le Document de l'UAI, n° 21.1977, p. 33). Je voudrais élargir cette constatation dans une perspective historique pour affirmer que le double phénomène de la multiplication des groupements sur le plan local et ensuite sur le plan international est une manifestation typique de la vie sociale au XXe siècle - un de ces « signes des temps », dont aimait à parler le pape Jean XXIII. « La socialisation », écrivait-il dans son encyclique Mater et magistra de 1961, « est un des aspects caractéristiques de notre époque. Elle est une multiplication progressive des relations dans la vie commune; elle comporte des formes diverses de vie et d'activité associée, ainsi que l'instauration d'institutions juridiques ». Le fait est

nouveau, en effet, surtout par rapport au XIXe siècle, époque individualiste s'il en fut dans l'histoire. Aujourd'hui les hommes s'associent pour leur travail, autant que pour les activités les plus ordinaires de leur vie quotidienne. Les problèmes sont trop complexes, trop ardues pour être affrontés en solitaire. C'est pourquoi on effectue les travaux en équipe et on partage les compétences et les responsabilités; même l'activité créatrice des ingénieurs ou la recherche scientifique se font par équipes: les congrès et les colloques se multiplient; les vacances combien souvent sont des voyages organisés et rien ne plaît aux jeunes autant que les jeux et les plaisirs pris en groupe.

Rien de tout cela n'est propre aux croyants. Et chronologiquement, les associations catholiques sont en gros contemporaines de celles d'inspiration laïque. Seulement parmi les associations religieuses celles qui se réclament de l'Eglise catholique ont pris quelques longueurs d'avance, surtout lorsqu'il s'agit de projeter le fait associatif sur le plan international. Ce n'est que juste d'ailleurs pour une vision du monde qui se veut « catholique », c'est-à-dire universelle. Tandis que d'autres Eglises (protestantes, anglicanes, orthodoxes) étaient plus marquées par le cloisonnement national. Mais même au plan local, la vie spirituelle « en église », en communauté en somme, est aujourd'hui plus fortement postulée que jamais. Et il n'y a guère raison de ne pas voir dans ces tendances un phénomène concomitant de celui de la socialisation dans tous les domaines de la vie.

D'autres éléments concourent encore à rapprocher l'action des catholiques de celle de tous les citoyens. Désormais, après le Concile, l'Eglise catholique n'entend plus se perpétuer comme un corps quelque peu étranger à la société contemporaine. Elle veut être comptée parmi les forces qui lui donnent chaque jour, en collaboration avec d'autres forces sociales, un nouveau visage. Et, en fait, nous voyons l'Eglise porter son attention sur un nombre accru de problèmes de civilisation. Et la perspective dans laquelle l'Eglise exprime son souci d'être présente au monde est axée sur la reconnaissance d'une société pluraliste, c'est-à-dire de la diversité légitime des systè-

Ramon Sugranyes de Franch *

mes économiques et politiques et de leur support idéologique. Alors que les siècles passés concevaient chaque force sociale comme une totalité, qui devait parfois « tolérer » que d'autres lui soient juxtaposées, la perspective actuelle les reconnaît comme convergentes et donc capables de se compléter. La collaboration de plus en plus sincère et étroite entre chrétiens et non-chrétiens dans la poursuite des objectifs de paix et de justice sociale est désormais non seulement acceptée, mais prônée comme un bien. Ainsi le proclame le titre même de la Constitution pastorale du Concile Gaudium et spes « sur l'Eglise dans le monde de ce temps », - alors qu'à l'origine ce document était envisagé sur l'Eglise et le monde actuel. Cette tendance ne doit aucunement être interprétée comme une prétention de l'Eglise de gérer par elle-même les affaires du monde. Bien au contraire; nous voyons s'opérer aujourd'hui, en de nombreux domaines, un allègement des structures par lesquelles l'Eglise exerçait directement des fonctions temporelles - dites « de suppléance » - au service de l'homme. Elle s'en décharge volontiers sur les organisations internationales catholiques, lesquelles si elles reconnaissent la direction doctrinale de l'Eglise et en acceptent un certain contrôle disciplinaire, ne lui sont point soumises dans leur action quotidienne. Puisque les orientations et les choix concrets sont librement et démocratiquement établis par chaque organisation.

Le fait non-gouvernemental est donc largement légitimé au sein de l'église catholique. En revanche, la légitimité des organisations internationales à caractère confessionnel, voire catholique, est-elle tout autant reconnue dans le monde non-gouvernemental et, à plus forte raison, dans le monde des OIG ? Je crois franchement pouvoir répondre par l'affirmative. En 1980 il ne me semble point nécessaire d'instaurer un pladoyer en défense des organisations confessionnelles, analogue à celui du Père Henri de Riedmatten dans le colloque de l'UAI de 1976 (voir le Document n° 21, pp. 48-53). Je ne pourrais en tout cas qu'y renvoyer tous ceux pour qui des doutes subsisteraient

* Professeur à l'Université de Fribourg

encore, le pluralisme, dans le monde international, est aujourd'hui fort heureusement établi et respecté. Et pourtant, nous avons tous entendu des critiques contre l'hypertrophie du monde non-gouvernemental, soit que l'on consulte votre Annuaire, soit que l'on revise la liste des organisations internationales auxquelles le statut consultatif a été octroyé en vertu de l'art. 71 de la Charte des Nations Unies. La réponse à de telles objections doit être, me semble-t-il, toujours la même: n'importe quelle organisation qui respecte ses engagements envers la communauté internationale, qui apporte une contribution effective et valable aux buts de la famille des Nations Unies, a parfaitement le droit d'être reconnue et d'exercer son statut consultatif, au om d'un secteur déterminé de l'opinion publique mondiale. Et cela pour autant qu'elle ait une existence réelle, qu'il ne s'agisse donc pas d'une organisation « bidon » (et il n'en manque pas de celles-ci de par le monde !), c'est-à-dire qu'elle réponde à un besoin réel des membres qui la constituent. Ce ne sont pourtant pas les instances internationales gouvernementales qui doivent trancher sur la réalité de ces besoins. Mais les membres eux-mêmes. Au cas où ces besoins cesseraient d'être ressentis, l'organisation elle-même tomberait en crise et finirait par disparaître.

Plutôt que de plaider une cause, aujourd'hui entendue, ce qu'il me reste à faire est d'essayer de cerner en quelques traits la nature spécifique des organisations internationales catholiques. Et le premier point qu'il faut bien préciser ici est la distinction nette entre l'Eglise et les organisations internationales qui s'y rattachent. Lors du colloque de Genève en 1976, un théologien catholique, le Père de Riedmatten, et un protestant, M. Roger Mehl, ont déjà abordé ce point, chacun dans son optique particulière. Je rappellerai: seulement, pour bien marquer la distinction, que les membres d'une Eglise le sont en quelque sorte automatiquement, en vertu de leur profession de foi. Tandis qu'on adhère à une association par une décision personnelle et spécifique, qui n'est guère commandée par la simple adhésion de foi à l'Eglise. Autre critère de distinction, sur le plan juridique: le Saint-Siège exerce, au nom de tous les catholiques, une présence directe, institutionnelle dans la vie internationale par ses Nonces auprès des Etats et par ses Observateurs permanents auprès des OIG. Et de ce fait il se range dans le secteur public Ou gouvernemental, tandis que les organisations internationales catholiques appartiennent au secteur privé. Et je cite volontiers à ce sujet un texte récent du pape Jean-Paul II qui, s'adressant le 7 décembre dernier au congrès de l'Union

des Juristes catholiques a fortement mis l'accent sur les rapports du public et du privé dans l'expérience actuelle de l'humanité.

Mais le rapport de l'Eglise au monde, tel que l'entendait le Concile, ne saurait nullement se réduire à l'établissement de relations diplomatiques entre le Vatican et les Nations Unies ! Et c'est là que se place le sens ultime des organisations internationales catholiques. L'apparition et le développement de ces organisations témoignent de l'éveil chez les catholiques d'une conscience vivante à l'égard des grands problèmes de l'homme contemporain - de ceux-là mêmes qui ne peuvent être perçus dans toute leur ampleur que suivant une perspective internationale.

Elles ont toute surgi spontanément, fruit de la libre initiative des fidèles. Et l'idée-force qui les a fait surgir était bien d'organiser l'apport des chrétiens à l'édification de la société mondiale d'aujourd'hui et de demain. Mais leur vocation supranationale n'épuise pas - et de loin - le contenu de ces organisations. La vie internationale n'est pas pour elles un but en soi.

C'est un point de vue, ou mieux une perspective dans laquelle elles se placent pour aborder des problèmes concrets. La véritable raison d'être des différentes organisations consiste en l'étude, au plan international, des grands problèmes dont j'ai parlé - ceux de la culture, de l'enseignement, de la promotion des droits de l'homme (et de la femme !), de l'élévation du niveau de vie, de l'élimination des injustices économiques et sociales, de la compréhension entre les races et les peuples, du nouvel ordre économique mondial, etc. Et en la recherche de solutions à la lumière des principes chrétiens. Les formes associatives qu'elles ont prises ne sont en définitive qu'un instrument. Les buts essentiels demeurent la réflexion en commun, la formation humaine et chrétienne de leurs adhérents, le service de la communauté internationale en vue de l'établissement et du maintien d'une paix fondée sur la justice et la charité, le témoignage chrétien dans la vie internationale organisée. Elles ne songent guère à s'isoler, à s'enfermer dans je ne sais quel ghetto; leur but est de prendre la place qui correspond aux catholiques dans un monde pluraliste.

Leur typologie change, suivant les objectifs propres de chaque organisation. Il peut s'agir soit d'assurer la représentation ou d'organiser l'action apostolique d'un secteur donné dans l'ensemble de l'Eglise - et nous avons ainsi des organisations d'hommes, de femmes, de jeunes, d'intellectuels, d'agriculteurs, d'ouvriers: soit de rassembler, à des fins largement séculières, telle ou telle catégorie de membres de l'Eglise - et nous avons alors des groupements professionnels ou ceux qui s'occupent de l'enseignement, de la presse et des autres moyens de communication sociale, etc. Dans chaque cas, la

structure et les moyens d'action seront ceux qui conviennent le mieux aux finalités envisagées, dont le spectre est aussi large que varié.

En revanche, il y a des domaines d'action que l'on peut écarter d'emblée de la notion qui nous occupe. Il en est ainsi de tout groupement qui se propose d'agir, même sous une inspiration chrétienne, dans un domaine purement temporel, par exemple sur le plan politique ou syndical. De même que de toute organisation qui ne rentre pas dans la délimitation très claire d'association sans but lucratif. Cela me semble assez évident pour me dispenser de m'y apesantir. Mais j'ai vu dans le programme de ce colloque une expression à laquelle je voudrais réagir. C'est celle des «groupes de pression». Là-dessus je voudrais qu'aucune équivoque ne subsiste. Quel que soit le secteur humain auquel elle s'adresse, fût-ce celui des ouvriers ou des chefs d'entreprise, jamais une organisation catholique ne devrait agir en « groupe de pression » pour imposer ses vues ou favoriser les intérêts de ses membres, sans se soucier du bien commun général. Pour ce qui est des organisations d'un milieu professionnel déterminé - ou pour toutes, dans leur travail auprès des institutions internationales -, ce serait tout à fait erroné de les concevoir comme une agence de placement ou de secours mutuel, en vue d'obtenir de meilleures situations ou de gagner des « influences » au bénéfice de leurs membres. Si elle n'est pas guidée par l'esprit d'humilité et de service aucune entreprise ne peut se dire chrétienne !

Un mot encore, à propos des questions de langage - qui vous sont familières. L'habitude subsiste d'appeler internationales les organisations catholiques et le sigle OIC a gagné sa place au soleil à côté des autres sigles usuels. ONG, ou même OING. Vous faites de louables efforts pour accrédiier la dénomination transnationales; l'expression supranationales a également été proposée et qui ne connaît pas les multinationales ? Comment se retrouver dans ce jeu de prépositions et de préfixes latins ?

Je crois que nous serons tous d'accord pour réserver le terme internationales - ou mieux encore interétatiques - aux organisations officielles des Etats - ou des Nations Unies. Ce serait à l'Eglise, par contre, qu'appartiendrait en propre la désignation d'institution supranationale, puisque seule l'Eglise est dans ce monde sans être de ce monde et que de par sa nature elle transcende toutes les nations et toutes les cultures, qu'elle est d'aujourd'hui aussi bien que d'hier et de demain. Laissons aux entreprises qui cherchent le profit le qualificatif de multinationales. Et pour ce qui est des associations qui font l'objet de ce colloque - y compris bien sur les OIC ! - essayons nous-mêmes de prendre l'habitude de nous appeler transnationales.

A PROPOS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES SCIENCES ADMINISTRATIVES

*Réflexions sur l'Universalisation
d'une association scientifique internationale*

par Guy Braibant*

L'Institut International des Sciences Administratives célèbre, cette année, son cinquantenaire. Il est né, en effet, à Madrid en 1930; il succédait à une commission d'organisation de Congrès dont la première manifestation s'était déroulée à Bruxelles en 1910.

Il constitue ainsi l'une des plus anciennes associations scientifiques internationales. Il a, depuis son origine, son siège à Bruxelles; il est régi par la loi belge sur les associations internationales; le Gouvernement belge s'est engagé à le loger. Ces avantages ont favorisé son développement, qui n'a été interrompu que par la seconde guerre mondiale.

Un cinquantenaire est l'occasion de faire un bilan et de tracer des perspectives, d'autant plus qu'il coïncide en l'espèce avec la définition de nouvelles orientations et la mise en œuvre d'une profonde transformation, il est apparu en effet indispensable, pour éviter un déclin qui pourrait aller jusqu'à la crise et à la disparition, de faire des efforts d'adaptation et d'expansion. Une telle institution ne peut rester identique à elle-même; elle doit tenir compte de l'évolution de la société internationale, de la naissance de technologies nouvelles, du mouvement des idées.

L'un des aspects les plus importants de cette nouvelle stratégie et l'un des plus difficiles à mettre en œuvre, c'est la volonté d'universalisation.

A. L'évolution

L'USA est né et demeure installé en Europe occidentale. Cette origine et cette

situation ont entraîné jusqu'à présent une prédominance de cette région du monde à laquelle il importe de mettre fin pour que l'Institut soit réellement « International ». En outre, il a été créé entre les deux guerres, dans un monde qui était fondé essentiellement sur les Etats - Nations; même s'ils demeurent essentiels, ceux-ci ne sont plus, loin de là, les seuls acteurs de la scène internationale et il convient d'en tirer les conséquences.

a) L'élargissement doit concerner à la fois les adhérents, les dirigeants, le personnel. L'Europe occidentale fournissait encore au début de cette année, le plus fort contingent de la cinquantaine de pays membres, la majorité du comité exécutif, la totalité de la quinzaine d'agents permanents.

Des efforts avaient pourtant été accomplis dans la haute direction. C'est ainsi que les Etats-Unis ont joué un rôle actif dans la vie de l'Institut, malgré certaines difficultés passagères. De même, rompant avec une tradition constante depuis sa création, l'Institut a tenu, hors d'Europe, ses deux derniers congrès triennaux, en 1974 et en 1977, à Mexico et à Abidjan.

Cette évolution s'accroît actuellement : en 1979, pour la première fois, l'un des présidents des quatre comités scientifiques permanents de l'Institut a été choisi hors d'Europe; cette année, le comité exécutif sortant, propose pour lui succéder, une liste de noms dans laquelle les pays d'Europe occidentale, ne sont plus majoritaires; en un an, quatre pays ont adhéré ou sont revenus à l'Institut : l'Algérie, les Etats-Unis, la Pologne, le Sénégal; une-

personnalité africaine vient d'être recrutée **comme chargée de recherche**.

Ce sont là des signes avant-coureurs d'une évolution indispensable. Il faut absolument que le tiers-monde et les pays socialistes aient, dans une telle organisation, une place correspondant à leur importance dans le monde actuel, et que les grandes cultures régionales y soient suffisamment représentées.

b) Ce n'est pas seulement par l'importance respective de ses composantes que le monde a changé. C'est aussi dans sa structure même. De nouvelles forces se sont développées au dessus et au dessous des Etats - Nations : d'une part les organisations inter - ou supranationales; d'autre part, les régions politico-administratives. Dans un institut qui a pour objet l'étude et l'amélioration du secteur public, il faut prendre en compte les administrations internationales et régionales, non seulement comme objets de recherche, mais encore comme sujets de l'organisation, qui ne doit pas être composée essentiellement d'Etats membres et de sections nationales.

Cette orientation a déjà été prise, avec un certain succès, pour le niveau international. L'Institut entretient et développe des relations contractuelles importantes avec les Nations Unies et l'Unesco, sur des questions de grande actualité telles que les implications administratives d'un nouvel ordre économique international. En outre, depuis un an, plusieurs grandes

Directeur Général de l'ISA
Conseiller d'Etat de France.

organisations internationales, de caractère mondial ou régional, ont décidé d'y adhérer, notamment la Banque mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Commission des Communautés Européennes, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, l'Organisation des Etats Américains, le Centre Latino-Americain pour le Développement, l'Office Ibéro-Américain pour l'Education, l'Organisation Arabe des Sciences Administratives. Une réforme statutaire doit leur permettre de siéger au Conseil d'administration, à côté des Etats membres et des sections nationales.

Ce mouvement n'a pas seulement une grande importance pratique pour l'avenir de l'IISA. Il ajoute une dimension nouvelle aux rapports entre les institutions internationales et les organisations non gouvernementales. Notre Institut avait déjà cette particularité rare d'être une association comprenant des Etats - à la fois non gouvernementale et interétatique; il aura maintenant une autre originalité, en comptant parmi les membres d'une association privée de droit interne des organisations internationales publiques, dont ne sont même pas exclues celles qui font partie du système des Nations Unies.

En revanche, l'admission directe, à part entière, d'entités infranationales, n'a pas paru possible jusqu'à présent. Elle se heurte, en effet, à la résistance d'une majorité de pays qui entendent réserver aux instances nationales la sauvegarde de la représentation à l'Institut International. Toutefois, des régions et des villes ont été admises en qualité de membres collectifs, c'est-à-dire avec une cotisation réduite et sans siège au Conseil d'administration. Ira-t-on plus loin dans un avenir prochain ? Il est trop tôt pour le dire; cela dépend en effet de la nature et du rythme de révolution des structures nationales. Là encore, au delà de la question pratique, une réforme donnerait matière à d'intéressantes réflexions théoriques.

B. Les problèmes

En dehors de cette question du niveau infra-national, qui ne met pas en cause le principe même de l'universalisation, la réalisation de celui-ci se heurte à de sérieuses difficultés.

Les problèmes politiques ne sont pas les plus importants, comme il est normal dans une association de caractère scientifique. Actuellement, aucun pays ou groupe de pays ne fait d'objection de principe à l'appartenance à l'IISA. Il existe toutefois un problème qui fait actuellement l'objet de démarches et de négociations; celui de l'adhésion de la République populaire

de Chine, compte tenu de la présence de Taiwan parmi les Etats-membres. C'est là une question importante et difficile, qui s'est déjà posée dans de nombreuses organisations gouvernementales ou non. La situation politique mondiale impose, par ailleurs, certaines précautions dans le choix des lieux de réunion, pour éviter l'hostilité ou le refus de certains pays.

Les principaux obstacles à l'élargissement de l'Institut sont d'ordre financier. Ils concernent à la fois les recettes et les dépenses.

Les recettes d'une organisation comme la nôtre sont essentiellement constituées par les cotisations des membres, qui sont, à l'origine, fixées selon un barème inspiré de celui des Nations Unies. Les pays qui sont déjà membres les paient sans trop de difficultés, à condition qu'elles n'augmentent pas trop d'une année à l'autre; on constate qu'une hausse annuelle de 10 à 20 %, qui correspond à un taux d'inflation considéré comme moyen, est assez bien acceptée. Si ces cotisations sont régulièrement payées, c'est parce qu'elles figurent traditionnellement au budget des Etats-membres et des sections nationales, et qu'elles sont reconduites sans problèmes; comme pour la plupart des crédits peu importants, il faudrait une raison sérieuse et spécifique pour qu'elles soient supprimées. Il est en revanche beaucoup plus difficile, en ces temps d'austérité financière, de provoquer de nouvelles adhésions, même de la part de pays considérés comme riches. A un moment où les subventions aux organismes nationaux de recherche sont stabilisées ou même réduites, on ne parvient pas à obtenir l'inscription d'une cotisation nouvelle à un organisme international, aussi minime soit-elle.

La question est encore plus grave pour les pays dont la monnaie n'est pas convertible; c'est le cas de la plupart des Etats socialistes et du tiers-monde, qui sont précisément ceux vers lesquels doit se faire l'élargissement. Il est probable que la carte actuelle des pays membres de l'Institut correspond à peu près avec celle des pays dont la monnaie est convertible et qui peuvent ainsi régler la cotisation, comme cela est exigé jusqu'à présent, dans la monnaie du siège, c'est-à-dire en francs belges. Il y a là une difficulté majeure, qu'on ne peut surmonter qu'avec un effort d'imagination. Enfin, certaines organisations internationales publiques en principe ont accepté qu'une partie plus ou moins importante des cotisations soit réglée par certains pays soit en monnaie nationale, soit en nature. Les modalités peuvent en être variées : ouverture d'un compte utilisable pour l'organisation de

réunions ou l'impression de livres, ou encore envoi d'un collaborateur rémunéré par son pays d'origine ou siège de l'organisation. Il est certain que de telles formules compliquent la gestion administrative et financière, et qu'elles la rendraient impossible si elles se généralisaient. Mais il semble nécessaire de les expérimenter, faute de quoi il faudrait renoncer à un élargissement significatif au delà du cadre des pays capitalistes riches. Des grandes institutions internationales comme l'Unesco et le Programme des Nations Unies pour le Développement pourraient sans doute aider à la solution de cette difficulté en utilisant une partie des cotisations en monnaie locale pour leurs progrès besoins et en versant la contrepartie en devises à l'organisation intéressée. Il semble qu'elles ne soient pas fermées à une telle solution, indispensable pour atteindre l'universalisation qu'elles préconisent elles-mêmes; mais elles n'ont pas créé les mécanismes qui en permettraient l'application.

Quant aux dépenses, il faut avoir conscience du fait que l'élargissement coûte cher, pour plusieurs motifs.

La tenue de conférences dans un lieu éloigné du siège qui est un bon moyen d'atteindre de nouvelles régions, entraîne par elle-même des dépenses supplémentaires.

La réunion des instances dirigeantes coûte d'autant plus cher que leurs membres sont géographiquement dispersés. Si on laisse les frais de voyage à leur charge, ils seront fréquemment dans l'impossibilité de les couvrir, et l'élargissement restera nominal. Si l'organisation les supporte, elle y laissera une partie excessive de son budget. Le coût des liaisons et de la circulation de l'information entre le siège et les membres s'accroît également en fonction de la distance.

Enfin, le recrutement de personnes étrangères au pays du siège, venant de contrées parfois lointaines, entraîne des dépenses importantes liées à l'installation, aux déplacements, à l'expatriation. Là encore, on pourrait souhaiter que les organisations internationales prennent en charge une partie de ces dépenses supplémentaires, par un système de subventions qui seraient spécialement affectées à leur financement.

Sans de tels efforts, pour lesquels le concours des institutions internationales paraît nécessaire, l'universalisation sera un vain mot, surtout pour les associations installées en Europe occidentale et en Amérique du Nord, qui sont jusqu'à présent, les plus nombreuses.



UNIDO and INGO's

Non-governmental participation in the activities of the UN industrial development organization

Creation of Unido

The United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) was established by the General Assembly of the United Nations in January 1967, with the main objective « to promote and accelerate the industrialization of the developing countries ». UNIDO was also made responsible for co-ordinating within the United Nations System all activities related to this objective. The Headquarters of UNIDO are in Vienna, Austria, and the Executive Director is Dr. Abd-El Rahman Khane, a national of Algeria.

Functions of Unido

In fulfilling its objectives, the Organization :

- provides assistance to developing countries in the promotion and acceleration of their industrialization, in particular in the development, expansion and modernization of their industries;
- in accordance with the Charter of the United Nations, initiates, co-ordinates and follows up the activities of the United Nations System in industrialization with a view to enabling the Organization to play the central co-ordinating role in the field of industrial development;
- creates new and develops existing concepts and approaches in respect of industrial development at global, regional and national levels, as well as at sectoral levels, and carries out studies and surveys with a view to formulating new lines of action directed towards harmonious and balanced industrial development, with due consideration to the methods employed by countries with different socio-economic systems for solving industrialization problems;

- promotes and encourages the development and use of planning techniques, assists in the formulation of development, scientific and technological programmes, and plans for industrialization in the public, private and co-operative sectors;
- encourages and assists the development of an integrated and interdisciplinary approach towards the accelerated industrialization of the developing countries;
- provides a forum and acts as an instrument to serve the developing countries and the industrialized countries in their contacts, consultations and, at the request of the countries concerned, negotiations directed towards the industrialization of the developing countries;
- assists the developing countries in the establishment and operation of industries, including agro-related as well as basic industries, to achieve the full utilization of locally available natural and human resources and the production of goods for domestic and export markets, as well as contribute to the self-reliance of these countries;
- serves as a clearing-house for industrial information and accordingly collects and monitors on a selective basis, analyses and generates for the purpose of disseminating information on all aspects of industrial development at global, regional and national, as well as at sectoral levels including the exchange of experience and technological achievements of the industrially developed and the developing countries with different social and economic systems;
- devotes particular attention to the adoption of special measures aimed at assisting the least developed, land-

by Mostafa H.A. Hamdy*

- locked and island developing countries, as well as those developing countries most seriously affected by economic crises and natural calamities, without losing sight of the interest of the other developing countries;
- promotes, encourages and assists in the development, selection, adaptation, transfer and use of industrial technology, with due regard for the socio-economic conditions and the specific requirements of the industry concerned, with special reference to the transfer of technology from the industrialized to the developing countries as well as among the developing countries themselves;
- organizes and supports industrial training programmes aimed at assisting the developing countries in the training of technical and other appropriate categories of personnel needed at various phases for their accelerated industrial development;
- advises on and assists, in close co-operation with the appropriate bodies of the United Nations, specialized agencies and the International Atomic Energy Agency, the developing countries in the exploitation, conservation and local transformation of their natural resources for the purpose of furthering the industrialization of developing countries;
- provides pilot and demonstration plants for accelerating industrialization in particular sectors;
- develops special measures designed to promote co-operation in the industrial field among developing countries and between developed and developing countries;
- assists, in co-operation with other appropriate bodies, the regional planning of industrial development of the deve-

loping countries within the framework of regional and subregional groupings among those countries;

- encourages and promotes the establishment and strengthening of industrial, business and professional associations, and similar organizations which would contribute to the full utilization of the internal resources of the developing countries with a view to developing their national industries;
- assists in the establishment and operation of institutional infrastructure for the provision of regulatory, advisory and developmental services to industry;
- assists, at the request of Governments of the developing countries, in obtaining external financing for specific industrial projects on fair, equitable and mutually acceptable terms.

Operation of Unido

In carrying out its task, UNIDO provides technical assistance at the request of Governments under the system of the United Nations, by which countries with sufficient money make contributions and recipient countries pay us as much as they can afford. Technical assistance activities are financed mainly by the United Nations Development Programme (UNDP) partly under its allocations to assist national development programmes. Direct assistance, which has been extended to over 120 countries, takes the form of field and supporting activities. Field activities include, among other things, preparation of feasibility studies, provision of expertise and consultancy; planning assistance; installation of pilot plants; provision of institutional facilities for research and development; promotion of heavy, medium and small-scale industries and special programmes for the least developed countries. Supporting activities include preparation of studies, research, dissemination of technological and marketing information; training courses to improve technological and managerial skill and improve qualities of manufacturing; symposia, seminars and other specialized meetings; free industrial inquiry services. For UNIDO, a milestone was reached at its Second General Conference held in Lima, Peru in March 1975, where a target was set whereby the share of world industrial production by the developing countries should reach 25 per cent by the year 2000. To achieve the production target for developing countries, UNIDO has introduced new dynamic programmes. One is a continuing system of international consultations on basic industries supported by world-wide studies, with the aim of facilitating harmonious relocation of produc-

tive industry in developing countries. Another innovation is a world drive to bring appropriate technology to developing countries. Yet another is a programme for promoting investment in developing countries. An Industrial and Technological Information Bank has also been established. The Bank uses a world-wide network to accumulate information about modern processes and disseminates it through printed material.

Finance

The cost of administration, research, some training and some special advisory services for developing countries is included in the regular budget of the United Nations. Most costs of expert services, equipment and other forms of technical assistance to developing countries are met by the United Nations Development Programme (UNDP), for which UNIDO is an executing agency. Special UNIDO projects are financed from the United Nations Industrial Development Fund, established in 1976 by voluntary contribution from member governments. Some other programmes are financed from the United Nations Regular Programme.

Policies and Unido machinery

The principal policy-making organ of UNIDO is the Industrial Development Board with forty-five members of which fifteen are elected each year for three-year terms, in accordance with equitable geographical representation.

Within UNIDO, the Executive-Director is responsible for all programmes and organizational matters by which the guidelines laid by the Industrial Development Board are implemented.

The UNIDO Secretariat is composed of five divisions, sub-divided into appropriate sections. Two divisions are located within the Executive-Director's office—the Division of Policy Co-ordination, which also has liaison offices in New York and Geneva; and the Division of Conference Services, Public Information and External Relations. The other three are: the International Centre for Industrial Studies, the Industrial Operations Division and the Administrative Services Division. UNIDO-appointed industrial development field advisers co-ordinate projects within countries. They establish direct contact with governments and UNDP resident representatives to deal with specific matters relating to industrial development and the formulation of requests for technical assistance.

Co-operation between Unido and non-governmental organizations

From its establishment, UNIDO has had relations with international and national non-governmental organizations with the aim of establishing effective co-operative programmes with them. The basic legal document for the relationship between UNIDO and the international non-governmental organizations is provided in paragraph 36 of the General Assembly resolution 2152 (XXI).

In 1968, the Industrial Development Board, at its second session, in discussing UNIDO relationship with international non-governmental organizations approved the « Procedure for granting consultative status to international non-governmental organizations concerned with the promotion of industrial development » (Annex I to this paper). Since the inception of UNIDO, 56 of such organizations (see Annex II to this paper) have obtained consultative status, and have been designated, under rule 76 of the des of procedure of the Board, to sit as observers at the public meeting of the Board, its committees and subsidiary organs. In the restructuring of the UNIDO Secretariat, which came into effect in January 1976, a new Section within UNIDO Policy Co-ordination Division, was established to deal with the co-operation with non-governmental organizations and with business and industrial institutions. The Section commenced working in January 1976 with the main emphasis of establishing contacts with NGO's, Business and Industrial Institutions and developing joint programmes of co-operation with these organizations.

In carrying out its programme of co-operation with non-governmental organizations, UNIDO is dealing with the following types of non-governmental organizations:

- International Non-Governmental Organizations in consultative status with UNIDO
 - International and National NGO's which are not in consultative status with UNIDO
 - Professional and Industrial Associations
 - Chambers of Commerce and Industry
 - Business and Industrial Institutions
 - Universities and Industrial Research Institutes
 - International and National Trade Unions
 - Financial Institutions and Foundations.
- Particular attention has been devoted to the development of co-operation between UNIDO and international non-governmental organizations. In this regard a system-

matic analysis of the areas where co-operation with these organizations could be effective was undertaken by the UNIDO Secretariat.

In order to become a really useful dialogue and partnership, and to discuss possible ways and means of co-operation between UNIDO and NGO's, the Secretariat of UNIDO has organized in May 1977, in Vienna, the first meeting of all NGO's having consultative status with UNIDO. The findings and recommendations of the meeting were submitted to the Industrial Development Board at its eleventh session. The meeting called for more co-operation at every level between UNIDO and NGO's. In its conclusions, the meeting, *inter alia*, recommended:

- that UNIDO through the co-operating agencies of the non-governmental organizations can directly foster the objectives of the Lima Declaration by utilizing the knowledge and assistance of the consultative groups and their constituent members in voluntary participation and involvement in UNIDO projects and programmes;

- that non-governmental organizations have an important role to play in participating in UNIDO programmes which can best be elaborated through long-term programmes of co-operation.

Co-operation between UNIDO and non-governmental organizations covers essentially the following fields:

- Investment promotion and joint ventures in developing countries
- Joint formulation and implementation of projects in developing countries
- Provision of expertise and consultancy services by NGO's to UNIDO sponsored projects in developing countries
- Joint organization of training programmes for improvement of technical and managerial skills in developing countries
- Joint organization of seminars, symposia, workshops and other promotional activities
- Exchange of information and documentation
- Sending of joint missions to developing countries.

In addition, NGO's have served as channels for information through their national affiliates of items on the agenda of various UNIDO activities. Their role was especially remarkable in the preparation of and participation in the UNIDO Third General Conference which was held in New Delhi, India, in January/February 1980. The role of NGO's also involves mobilizing the public opinion in the various member states in the furtherance of UNIDO objectives. The experience gained during the past few years has shown that a closer co-

operation between UNIDO and the associated NGO's is needed and should be considered as a partnership with a common purpose. Closer co-operation between UNIDO and these organizations could be achieved through:

- Periodic information meetings organized by the UNIDO Secretariat
- Establishment of long-term co-operation programmes and conclusion of agreements and/or memoranda of understanding between UNIDO and the concerned NGO's.
- Establishment of Joint Committees with the main objectives of formulating joint work programme between UNIDO and the organizations concerned.
- Participation in conferences, symposia, seminars and other meetings including technical meetings organized by UNIDO and/or co-operating NGO's.
- Exchange of industrial and technical information, periodicals and other publications related to economic development and of common interest.

Examples of co-operation between UNIDO and non-governmental organizations having consultative status with UNIDO

1. Within UNIDO's programme on promotion and development of small-scale industry, industrial co-operatives and rural development, UNIDO has established a close co-operation with the International Co-operative Alliance (ICA) and through it with its national member organizations in some developed and developing countries. Under joint work programme several projects have been formulated and implemented during the last few years. The projects, *inter alia*, include:
 - Organization of group and individual training for technical and managerial staff for participants from developing countries.
 - Sending of joint missions to several developing countries in order to assist industrial co-operatives in formulating their programme with regard to technical assistance to be provided by UNIDO, ICA and other governmental and non-governmental organizations.
 - Organization of two promotional meetings on the role of industrial co-operatives for economic development in developing countries (Warsaw 1977; Sofia 1979).
 - Organization of the First World Conference on Industrial Co-operatives Rome 25-28 October 1978.

2. Based on the Memorandum of Understanding signed between UNIDO and the International Council of Societies of Industrial Design (ICSID) several projects have been formulated and jointly implemented. These include *inter alia*:

- Joint organization of a meeting on the Promotion of Industrial Design in developing countries, which was held in Ahmedabad, India in January 1979.
- Sending a team of two consultants to several developing countries in Asia and Latin America.
- Organization of the Mexican Inter-design Meeting on Solar and Wind Energy Equipment.

Similar programmes have been implemented with other NGO's including:

- World Association of Industrial and Technological Research Organizations (WAITRO).
- International Organization of Consumer Unions (IOCU).
- International Organization for Standardization.
- Union des Foires Internationales.
- and many others.

THE INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION AND ITS RELATIONS WITH OTHER INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

Experience concerning collaboration with INGOs having Consultative Status with the Union

Within the provisions of the above-mentioned International Telecommunication Convention governing the participation of INGOs in the work of the ITU, relations have been developed in a satisfactory manner. These relations have consisted principally in the participation by the INGOs in meetings and Administrative Conferences of the Union and in the representation of the ITU in the relevant meetings of the INGOs concerned. As previously indicated, the Consultative Committees have found it necessary to adopt a number of resolutions, recommendations and opinions detailing the precise responsibilities of the Committees in areas of collaboration with a number of INGOs. Recommendation A.20 of the CCITT concerning collaboration over data transmission is an example of a recommendation of this type. This recommendation is designed to avoid duplication of work and conflicting decisions in dealing with interface problems, transmission codes and data alphabets and in agreeing upon universally acceptable terms and definitions.

THE INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION AND ITS RELATIONS WITH OTHER INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

by M. Mili *



In considering the relations between the ITU and other international organizations, a distinction has to be drawn between relations maintained with the United Nations Organization and relations with other international organizations.

Relations with the United Nations

The relations with the United Nations are determined by the provisions of the Special Agreement between that organization and the ITU, by which the United Nations, *inter alia*, recognizes the ITU as the specialized agency in the field of telecommunications. This agreement is published in annex 3 of the International Telecommunication Convention, Malaga-Torremolinos, 1973.

Relations with other international organizations

In defining the relations between the ITU and the other international organizations, the afore-mentioned International Telecommunication Convention makes no distinction between governmental and non-governmental international organizations in its Article 40, dealing with « Relations with International Organizations », and stipulating :

« In furtherance of complete international coordination on matters affecting telecommunication, the Union shall co-operate with international organizations having related interests and activities. »

Furthermore, regional organizations, as defined in Article 32 of that Convention, enjoy a special status in their relations with the Union. Article dealing with « Regional Conferences, Arrangements and Organizations stipulates:

» Members reserve the right to convene regional conferences, to make regional arrangements and to form regional organizations, for the purpose of settling telecommunication questions which are susceptible of being treated on a regional basis. Such arrangements shall not be in conflict with this Convention. »

Whereas the United Nations, its specialized agencies and the regional organizations formed by Members may participate by means of observers in the work of the Union, including the Plenipotentiary Conference, the supreme organ of the Union, the participation of other international organizations is confined to specific aspects of the work of the Union and under certain conditions :

- interested organizations may apply for admission as observers to an Administrative Conference and the Conference itself will decide whether or not the organization will be admitted ;
- the participation of an international organization in the work of the Consultative Committees (1) of the Union can be accepted following a favourable response by Members, in accordance with the Convention, to a request by the interested organization ;
- in general, such international organizations are required to share in defraying the expenses of the conferences and meetings in which they have been allowed to participate, unless exempted by the Administrative Council of the Union on condition of reciprocity. (2)

The participation of non-governmental international organizations (INGOs) in the work of the ITU

The ITU co-operates with INGOs having related interests and activities. A large number of INGOs are interested in telecommunications as users and a more limited number of organizations pursue purposes which are closely connected with the development and operation of telecommunications equipments, systems and services. The greatest importance is attached to the contribution of INGOs to the

work of the Union and the Consultative Committees have adopted a number of resolutions, recommendations and opinions designed to avoid duplication of effort and to ensure the closest collaboration in areas of mutual interest. Among its other purposes, the ITU is dedicated to making telecommunications services, so far as possible, generally available to the public and to the establishment of rates for these services at levels as low as possible consistent with an efficient service and taking into account the necessity for maintaining independent financial administration of telecommunication on a sound basis. Questions concerning the operation of telecommunication services, the quality of service and tariffs, under study in the CCITT, attract the participation of INGOs concerned with the transmission of television and sound broadcasting, the press, organizations representing business interests such as banks, shipping companies and travel agencies. The recommendations adopted by the CCITT in these areas take into consideration the contributions by INGOs to the studies of the Committee. The role of telecommunications in assuring the safety of life is a vitally important area of collaboration between the Union and INGOs concerned with shipping and seafarers, civil aviation and disaster situations of all kinds. Collaboration in this area is effected through the CCIR and Administrative Radio Conferences dealing with regulatory provisions concerning the allocation and operation of radio frequencies for safety services. The competence of the ITU in matters concerning the regulation and standardization of telecommunications does not necessarily extend to the business machines and devices which may be connected to a telecommunication circuit.

Here we have an area of fruitful co-operation between the Union and a number of INGOs concerned with the manufacture and standardization of business equipment. Norms are established by INGOs for the level of radio interference generated by industrial machinery and concerning the physical characteristics of wires and cables used in telecommunication. These are also profitable fields for ITU/INGOs collaboration.

* *Secrétaire Général UIT*

(1) *The International Telegraph and Telephone Consultative Committee (CCITT), The international Radio Consultative Committee (CCIR).*

(2) *Administrative Council resolution No. 574 lists at present 34 international organizations which are exempted from contributing to these expenses, 30 of these organizations are INGOs.*



LA CROIX-ROUGE ET LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

ET EN PARTICULIER LA COLLABORATION DANS LE DEVELOPPEMENT ET LA DIFFUSION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

1. L'origine

Le 24 juin 1859, sur le champ de bataille de *Solférino*, au nord de l'Italie, où les troupes françaises de Napoléon III venaient de battre l'armée autrichienne, un ressortissant genevois, *Henry Dunant* M rempli d'indignation et de pitié à la vue de centaines de soldats blessés et abandonnés. Ce fut un tournant dans la vie de Dunant. Aidé de femmes italiennes des villages, environnants, il se mit aussitôt à organiser les secours aux blessés. Mais, pensant à l'avenir, il eut une idée qui l'amena à la création de la Croix-Rouge et donna naissance au droit humanitaire. Dunant écrivit un livre intitulé « Un souvenir de Solférino » dans lequel il rapporta les horreurs dont il avait été le témoin sur le champ de bataille et exposa ses idées sur les moyens d'assister les blessés. Son livre fut un succès extraordinaire du fait qu'il répondait aux préoccupations humanitaires de la Société à la fin du 19e siècle. Le plus grand mérite de Dunant fut de traduire ses idées sur le plan pratique. En résumé, Dunant formulait une *triple proposition* :

- Il fallait créer des sociétés bénévoles de secours dans chaque pays, les équiper et les former pour qu'elles prennent soin des blessés sur les champs de bataille, afin de prêter assistance aux services médicaux souvent insuffisants, voir inexistant, des armées.
- Les blessés sur les champs de bataille et le personnel et d'équipement médicaux devaient être considérés comme neutres et protégés par un signe distinctif, qui devint plus tard l'emblème de la croix rouge de concert avec les emblèmes du croissant rouge et du lion-et-soieil rouge.
- Il fallait établir un traité international qui donnerait force de loi aux propositions mentionnées ci-dessus et garantirait la protection des blessés et du personnel médical prenant soin d'eux.

Les répercussions de cet ouvrage se traduisent tout d'abord par la constitution, en février 1863, du « *Comité international de secours aux blessés* » (« *Comité des cinq* »), formé de Dunant et de quatre éminents citoyens genevois, comité qui fut l'organe fondateur de la Croix-Rouge et le

promoteur des Conventions de Genève. Il devait adopter, en 1880, le nom de « *Comité international de la Croix-Rouge* ».

A l'appel du Comité international, les Etats déléguent des représentants qui, réunis à Genève en octobre 1863, décidèrent la création de ces *sociétés de secours* que Dunant appelait de ses vœux. Restait à établir un traité international, ce qui ne va pas sans une conférence diplomatique que seul un gouvernement pouvait convoquer. Gagné à l'idée, le Conseil fédéral suisse convoqua à Genève une telle conférence qui, le 22 août 1864, adopta la « *Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne* ».

On ne soulignera jamais assez l'importance de la première Convention de Genève dans l'histoire de la Croix-Rouge internationale. Sans doute le texte de cette fameuse Convention, avec ses dix articles, paraît-il très sommaire de nos jours. Mais cette Convention posait le principe fondamental que « les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent » ; à cette fin elle exigeait le respect et la protection des ambulances, des hôpitaux militaires, du personnel sanitaire et des habitants du lieu qui portaient secours aux blessés, elle instituait encore, comme signe visible de cette protection, l'emblème de la croix rouge sur fond blanc.

2. La Croix-Rouge internationale

2.1. Règles et principes

Les principales règles *statutaires* régissant la constitution et le fonctionnement de l'ensemble et des diverses composantes de la Croix-Rouge internationale sont contenues dans les documents suivants :

- Statuts de la Croix-Rouge internationale ;
- Statuts du Comité international de la Croix-Rouge ;
- Statuts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ;
- Accord entre la Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ;

- Conditions de reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge par le CICR et conditions d'admission des Sociétés nationales au sein de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge est mentionnée dans de nombreux articles du *droit international humanitaire* qui, soit lui attribuent des tâches particulières, soit demandent que lui soient octroyés la liberté et le soutien nécessaires à son action humanitaire. Mais, outre les régies juridiques que nous venons d'évoquer, l'action de la Croix-Rouge repose sur les sept *principes fondamentaux* suivants qu'elle a proclamés solennellement en 1965, au cours de sa XXe Conférence internationale :

Humanité

Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique.

Indépendance

La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.

Caractère bénévole

La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressée.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

La Croix-Rouge est une institution universelle, au sein de laquelle toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

2.2. Structure et activités

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), initiateur du mouvement, n'est pas comme son nom pourrait le faire croire un organisme plurinationnel ; il est en fait une institution privée suisse formée exclusivement de citoyens suisses. S'il y eut tout d'abord une raison historique à cet état de choses, l'expérience a montré que ce caractère privé et cette unilatéralité constituent un atout précieux : ils garantissent l'indépendance du CICR de toute pression extérieure et partant sa neutralité et son efficacité. Au Comité proprement dit sont subordonnés le Conseil exécutif, la Direction et cinq Départements. Les activités du CICR peuvent aujourd'hui encore être rattachées aux deux mouvements complémentaires de Dunant : d'une part protection et assistance aux victimes de conflits armés ou d'autres situations de troubles ou de tensions ; d'autre part développement et diffusion du droit humanitaire. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (LSCR), fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, a pour but de fortifier et d'unir les Sociétés nationales existantes et d'aider à la création de Sociétés nationales nouvelles. Fondée en 1919, un moment où les Sociétés nationales sentaient la nécessité de s'orienter davantage vers les besoins du temps de paix, elle coordonne essentiellement leurs activités dans les domaines de la santé publique, du bien-être social et des secours en cas de catastrophes naturelles.

Il existe une Société nationale de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge ou du Lion-et-Soleil-Rouge dans presque chaque pays : on en compte 126 reconnues à ce jour. Institutions autonomes en même temps qu'auxiliaires reconnus des pouvoirs publics, les Sociétés nationales ont depuis longtemps adjoint à leurs tâches initiales du temps de guerre des responsabilités diverses, et variant suivant les pays, dans les domaines de la santé, du bien-être social, de la jeunesse et des secours en cas de catastrophes naturelles.

Enfin, la Conférence internationale de la Croix-Rouge est la plus haute autorité délibérante de la Croix-Rouge internationale. Elle se compose des délégations des Sociétés nationales, des Etats parties aux Conventions de Genève, du CICR et de la Ligue. Elle se réunit en principe tous les quatre ans et a pour mission d'assurer l'unité des efforts de la Croix-Rouge. Dans l'intervalle entre deux réunions, la continuité est assurée par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. En outre, fondé en 1965 par le CICR, la Ligue et la Croix-Rouge suisse, l'Institut Henry-Dunant est un instrument de recherches, de formation et d'enseignement dans toutes les branches de la Croix-Rouge.

3. Le droit international humanitaire

3.1. Aperçu

C'est ici le deuxième aspect de l'appel lancé par Dunant dans « Un souvenir de Solferino » : au-delà de la réaction immédiate à la détresse, essayer au mieux d'empêcher qu'elle ne survienne - autrement dit, en attendant de pouvoir supprimer le mal même des conflits armés, faire tout ce qui est possible pour en limiter les effets par des règles acceptées d'avance.

Les Conventions de Genève du 12 août 1949

Il n'est pas possible, dans le cadre de cet exposé, de décrire par le détail les quelque 600 articles des règles présentes du droit humanitaire.

Dès son origine, le CICR a été l'initiateur de la première Convention de Genève de 1864, qui protégea le soldat blessé, et des Conventions ultérieures qui l'ont remplacée et complétée. Ces traités fondamentaux procèdent tous du respect de la personne humaine et de sa dignité ; ils consacrent le principe de l'aide désintéressée et donnée sans discrimination à la victime, à l'homme qui, blessé, prisonnier ou naufragé, désormais sans défense, n'est plus un ennemi mais seulement un être qui souffre.

Le Comité international, tout au long des ans, n'a cessé d'œuvrer pour que le droit des gens accordé à la personne humaine une meilleure défense contre les rigueurs de la guerre. Il s'est efforcé pour cela, de développer les Conventions humanitaires, de les adapter aux nécessités de l'heure, ou d'en créer de nouvelles. Sa principale œuvre, dans la période comprise entre les deux guerres mondiales, a été l'élaboration de projets de Conventions et notamment de la Convention sur le traitement des prisonniers de guerre qui, signée en 1929, a été, quelques années plus tard, la sauvegarde de millions de captifs. D'autres projets de Conventions révisées ou nouvelles, élaborés par lui, devaient recevoir leur

consécration officielle lors d'une Conférence diplomatique que le Conseil fédéral suisse envisageait de convoquer à cette fin pour le début de 1940. Les hostilités vinrent malheureusement ajourner sa réunion.

Dès 1945, à l'issue d'une guerre sans précédent, s'est présentée la tâche, d'une ampleur considérable, de développer et de perfectionner les normes du droit des gens dans le domaine humanitaire, à la lumière des expériences faites pendant le conflit. Il convenait de préparer la révision des trois conventions anciennes, à savoir, Convention de Genève de 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne ; Xe Convention de La Haye de 1907 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève ; Convention de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre. Il convenait aussi et surtout de mettre sur pied une Convention protégeant les civils, dont l'absence avait eu, lors du conflit mondial, de si cruelles conséquences.

La « Conférence diplomatique pour l'élaboration de Conventions internationales destinées à protéger les victimes de la guerre », convoquée par le Conseil fédéral suisse, gérant des Conventions de Genève, s'est réunie dans cette ville du 21 avril au 12 août 1949. La Conférence élaborera les quatre Conventions suivantes :

I. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, du 12 août 1949.

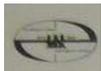
II. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer, du 12 août 1949.

III. Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949.

IV. Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Hormis l'article 3 commun à ces Conventions qui s'applique en cas de conflit armé non international (qualifié de « convention en miniature -), les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre s'appliquent en cas de conflit armé international ou d'occupation.

Une conférence diplomatique réunie à Genève de 1974 à 1977 a adopté deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, destinés à réaffirmer et compléter ces Conventions au vu des expériences vécues depuis 1949.

- Le Protocole additionnel relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) complète les quatre Conventions : il étend leur champ d'application, leur système de mise en œuvre et de contrôle ; il réaffirme en les développant les règles pré-existantes relatives à la conduite des



hostilités et à la protection des civils contre les effets des hostilités ; il perfectionne les moyens d'identification du personnel et du matériel sanitaires.

- Le *Protocole additionnel relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)* développe de manière importante l'article 3 commun aux quatre Conventions de 1949, jusqu'alors seule réglementation des conflits non internationaux; relevons les dispositions relatives aux garanties fondamentales, aux blessés, malades et naufragés et à la population civile.

On a vu quels sont les principaux instruments du droit humanitaire, soit les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels : pour être complet, il faut ajouter que certains aspects de la réglementation des conflits armés sont régis par ce qu'on appelle le « droit de La Haye », dont une bonne part s'est vu reconnaître une valeur coutumière. S'il est impossible, faute de place, ne serait-ce que d'esquisser une description des règles de détail du droit international humanitaire, en voici les règles fondamentales. Ces règles ne revêtent pas l'autorité d'un instrument juridique international et n'entendent nullement remplacer les traités en vigueur. Un tel texte est uniquement destiné à faciliter la diffusion du droit international humanitaire.

1. Les personnes mises hors de combat et celles qui ne participent pas directement aux hostilités ont droit au respect de leur vie et de leur intégrité physique et morale. Ces personnes seront, en toutes circonstances, protégées et traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable.

2. Il est interdit de tuer ou de blesser un adversaire qui se rend ou qui est hors de combat.

3. Les blessés et les malades seront recueillis et soignés par la partie au conflit qui les aura en son pouvoir. La protection couvre également le personnel sanitaire, les établissements, moyens de transport et matériel sanitaires. L'emblème de la croix rouge (du croissant rouge, du lion-et-soleil rouge) est le signe de cette protection et doit être respecté.

4. Les combattants capturés et les civils qui se trouvent sous l'autorité de la partie adverse ont droit au respect de leur vie, de leur dignité, de leurs droits personnels et de leurs convictions. Ils seront protégés contre tout acte de violence et de représailles. Ils auront le droit d'échanger des nouvelles avec leurs familles et de recevoir des secours.

5. Toute personne bénéficiera des garanties judiciaires fondamentales. Nul ne sera tenu pour responsable d'un acte qu'il n'a pas commis. Nul ne sera soumis à la torture physique ou mentale, ni à des peines corporelles ou traitements cruels ou dégradants.

6. Les parties au conflit et les membres de leurs forces armées n'ont pas de droit illimité quant au choix des méthodes et des moyens de guerre. Il est interdit d'employer des armes ou des méthodes de guerre de nature à causer des pertes inutiles ou des souffrances excessives.

7. Les parties au conflit feront, en tout temps, la distinction entre la population civile et les combattants, de façon à épargner la population et les biens civils. Ni la population civile en tant que telle, ni les personnes civiles ne doivent être l'objet d'attaques. Les attaques ne seront dirigées que contre les objectifs militaires.

3.2. Développement

Le *droit humanitaire* n'a cessé de se développer depuis la première Convention de 1864: citons les dates de 1899, 1906, 1907, 1929, 2949, 1954 et 1977. Si, malgré des exceptions, on peut dire que la façon positive dont il était accepté a justifié l'ambition de développer ce droit et de retendre à des domaines nouveaux, d'autres raisons sont aussi apparues : malgré l'avantage évident de la simplicité, trop souvent des régies brèves et générales ont permis qu'on contrevienne à leur esprit; d'autre part, l'évolution continue tant de la communauté internationale que des moyens de nuire a nécessité la mise à jour de règles fondées sur des expériences passées. Cette entreprise d'étude fréquemment reprise, sinon permanente, a mis en jeu divers acteurs. En effet, si le CICR a joué et s'est vu reconnaître le rôle d'initiateur et de promoteur du droit humanitaire, diverses instances ont apporté une contribution décisive.

Il faut d'abord citer les gouvernements suisse et néerlandais, qui ont mis sur pied, respectivement, les diverses conférences diplomatiques de Genève et de La Haye. Ensuite, si c'est bien sûr la volonté de l'ensemble des Etats représentés dans ces conférences qui a déterminé finalement le contenu du droit à ses différentes étapes et son développement progressif, certains Etats ont participé de façon particulièrement active à tous les stades de chaque mise à jour.

Les organisations intergouvernementales, universelles et régionales, ont elles aussi pris part à l'ensemble du processus - l'Organisation des Nations-Unies spécialement qui, surtout depuis la Conférence internationale des droits de l'homme (Téhéran, 1968), a accordé toute son attention au « Respect des droits de l'homme en période de conflit armé ».

Mais une grande variété d'individus et d'institutions ont apporté leur pierre à l'édifice et l'ont fait profiter de leur expérience et de leurs connaissances spéciales. Sur plus de dix ans jusqu'en 1977, la réaffirmation et le développement du droit humanitaire ont ainsi vu se succéder, avant et pendant la dernière conférence diplomatique, des réunions d'experts sur l'ensemble des thèmes traités, d'experts des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou d'organisations non gouvernementales, d'experts en droit pénal ou de spécialistes de la protection civile. Ne pouvant mentionner tous les individus et associations engagés, relevons que les réunions privées ou officielles tenues sous les auspices du CICR ont été efficacement complétées par les rencontres, de portée générale ou sur des sujets particuliers, de l'Institut international de droit humanitaire à San Rémo.



3.3. Diffusion

Les instruments juridiques les mieux conçus restent lettre morte si les autorités intéressées ne les acceptent pas - ou s'ils ne sont pas connus de leurs bénéficiaires et surtout de ceux qui doivent les appliquer. Faire accepter et faire connaître le droit international humanitaire requièrent l'un et l'autre quantité d'efforts et de démarches ; nous nous pencherons ici surtout sur la diffusion du droit.

La tâche de faire connaître le droit international humanitaire incombe au premier chef aux Etats parties aux instruments qui le composent : ils doivent afin d'en assurer l'application fidèle, prendre toute mesure législative ou autre nécessaire et en diffuser les prescriptions parmi leurs forces armées, leurs autorités militaires et civiles et, autant que possible, parmi leur population civile. Pourtant, l'intervention et l'appui d'instances intergouvernementales et non gouvernementales se "sont révélés précieux tant pour obtenir la participation des Etats aux instruments juridiques pertinents que pour mettre au point les méthodes de diffusion ou pour mener à bien la diffusion elle-même.

Il convient à cet effet de rappeler que l'activité de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge est prévue dans les Statuts de la Croix-Rouge internationale, du CICR, de la Ligue et de nombreuses Sociétés nationales; elle fait l'objet de plusieurs résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge et de la Résolution 21 de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.

Cette activité est guidée par trois principes formulés par des Séminaires Croix-Rouge sur la diffusion et confirmés à la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bucarest. 1977) :

- Bien que la diffusion du droit international humanitaire soit un devoir des gouvernements, elle devrait constituer une préoccupation essentielle de la Croix-Rouge en général et plus particulièrement de chaque Société nationale dans son propre pays,
- La diffusion des idéaux de la Croix-Rouge ne doit pas se limiter aux Conventions de Genève, mais devrait englober les principes de la Croix-Rouge et s'insérer dans le concept général des responsabilités de l'individu vis-à-vis de ses semblables.
- La diffusion ne peut être dissociée de la propagation d'un esprit de paix par tous les membres de la famille de la Croix-Rouge. La diffusion ne devrait jamais faire apparaître la guerre comme « acceptable ».

Ainsi, dès 1978, le CICR et la Ligue ont conjointement élaboré un Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge. Ce Programme contient un grand nombre d'activités présentées sous forme de plans à court et moyen terme et destinées au plus grand nombre possible d'institutions et de personnes. En effet, la diversité des acteurs n'a d'égalé que celle des publics à atteindre - fonctionnaires, diplomates, militaires, étudiants, etc. - et des moyens à mettre en œuvre - publications diverses, matériel audio-visuel, cours ou séminaires. Si l'on prend la seule année 1979, on compte notamment les séminaires tenus sous l'égide du CICR et des Sociétés

nationales intéressées à Bogota et à Tunis ; un séminaire organisé à Cracovie par l'Université Jagellone et la Croix-Rouge polonaise ; un séminaire pour des journalistes danois organisé conjointement par la Croix-Rouge danoise et l'Institut Henry-Dunant ; un colloque de l'UNESCO sur la presse enfantine visant à développer l'éducation en matière de droits de l'homme ; la VI^e table ronde organisée par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo ; le II^e séminaire africain sur le droit international humanitaire, mis sur pied par l'Institut des Relations internationales du Cameroun, à Yaounde, et l'Institut Henry-Dunant, qui a également organisé le Premier Séminaire inter-américain sur le droit humanitaire, à Porto Rico, en collaboration avec l'Association inter-américaine des avocats. Cela sans parler des activités des Sociétés nationales. Il faut encore ajouter, au siège du CICR, une réunion de travail sur la diffusion du droit international humanitaire à l'intention des organisations non gouvernementales ; son succès et son intérêt font bien augurer de la coopération future, car l'ampleur de la tâche exige le concours de toutes les bonnes volontés.

De façon permanente, signalons spécialement la collaboration entre la Croix-Rouge et l'UNESCO - Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme ; manuel en préparation pour l'enseignement du droit humanitaire - et la Division des droits de l'homme des Nations-Unies. Enfin, l'Institut international des droits de l'Homme, à Strasbourg, et l'Institut Henry-Dunant offrent régulièrement des cours de droit humanitaire et l'Académie du droit international, à La Haye, a plusieurs fois consacré à ce thème une partie de son enseignement.

GUIDE PRATIQUE

Organisations Internationales établies en Belgique

La Belgique se trouve être le seul Etat au monde qui ait promu, dès 1919, une loi spéciale établissant un régime juridique pour les associations internationales (organisations non gouvernementales).

Cette circonstance exceptionnelle et les dispositions libérales de la loi expliquent en partie le nombre important et toujours croissant de ces associations qui ont leur siège dans ce pays.

La Fédération des Associations internationales établies en Belgique (FAIB) a dans sa fonction de faciliter l'activité de ses membres et d'aider les associations désireuses de se fixer en Belgique.

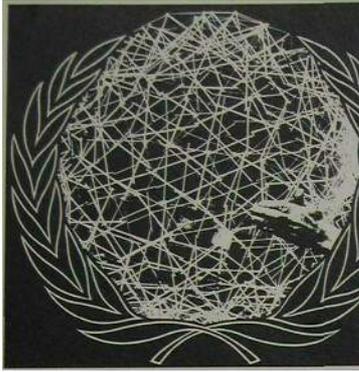
A cette fin, la FAIB a fait une nouvelle édition, la quatrième, du «Guide pratique à l'usage des Organisations internationales établies en Belgique».

On trouvera dans cet ouvrage préfacé par le président Pierre HARMEL qui rend hommage à son auteur M. John HYDE.

Conseiller de la Fédération, quantité de renseignements concernant les différents régimes juridiques applicables aux associations internationales ainsi que les formalités à remplir pour en bénéficier, le régime fiscal, les taxes sur le patrimoine et les ressources, la TVA, les problèmes de personnel et de sécurité sociale, etc.

Le guide - 146 pages - aidera tous ceux qui ont une responsabilité de gestion au sein d'une association internationale. Il intéressera aussi tout lecteur désireux de connaître les aspects pratiques que revêt en Belgique le fait associatif situé dans les relations internationales.

Le prix de l'ouvrage est de 550 FB à verser au CCP n° 000-0225443-15 de la Fédération des Associations internationales établies en Belgique à Bruxelles.



ANNUAIRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONNALES 16-18

6ème SUPPLEMENT Changements d'adresse et/ ou de nom

6th SUPPLEMENT Changes of address and/ or name

1 • THE NAME(S) OF ORGANIZATIONS: The names are given below in English and found. If they are not there, such names have not been changed. Such changes are given immediately after the entry number in the Yearbook and preceded by:

2 THE ADDRESSES OF ORGANIZATIONS: The new address is given in the place of the old. When there are several addresses for the same organization, those continue - followed by the name of a city indicates that the address mentioned in the Yearbook is no longer valid and that efforts are being made to locate the new

3 NAMES OF SECRETARIES GENERAL (SG), Presidents (Prés) recently nominated.

4- DISSOLVED ORGANIZATIONS (« Dissouts ») and those which are provisionally dormant (« En veilleuse ») are appropriately indicated.

1 • LE(S) NOM(S) DES ORGANISATIONS. Les noms sont donnés ci-dessous en

2 LES ADRESSES DES ORGANISATIONS. La nouvelle adresse est donnée à la place de l'ancienne. Lorsque plusieurs adresses sont indiquées pour la même organisation, celles qui suivent - suivies du nom d'une ville indiquent que l'adresse mentionnée dans l'Annuaire n'est plus valable et que nous sommes à la recherche de la nouvelle adresse.

3 LES NOMS DE SECRETAIRES GENERAUX (SG), Présidents (Prés) récemment nommés.

4 LES ORGANISATIONS DISSOUTES et celles provisoirement sans activité.

A 0075 (nom) Union Asie-Pacifique de radiodiffusion
Asia Pacific Broadcasting Centre

A 0079 Confédération asiatique de football
Asie Football Confederation (AFC)
93 B Jalan Maharajalela, Kuala Lumpur, Malaisie.

A 0085 Société cardiologique Asie-Pacifique
Asian-Pacific Society of Cardiology
Sec-Trés Dr Choongpol Vongprateep, c/o The Heart Association of Thailand, Children's Hospital, 2 Rajvitee Road, P O Box 2-6, Bangkok 4, Thailand.

A 0095 Fédération des sociétés asiatiques de nutrition
Federation of Asian Nutrition Societies (FANS)
Prés Dr R Soebeki, Dir Gen - Community Health, Ministry of Health, Jalan SG Dr F G Winarano, Dir - Food Technology Dev Center, Bogor Agricultural University, Kampus IPB, Darmaga, Bogor, Indonésie.

A 0115 Fédération mondiale des amis des musées
World Federation of Friends of Museums
Prés David Mawson, Ferry Road, Norwich NR1 1SU, Royaume-Uni.

A 0116 Association des services géologiques africains (ASGA)
Association of African Geological Surveys (AAGS)
Secretariat géo rue de Lille 103, F-75007 Paris, T. 550 32 22.

A 0120 (noms français, anglais, allemand) Action européenne des handicapés (EMV)
European Action m Disability (EMV) - Europäische Behinderten Aktion (EMV).

A 0122 (secrétaire general) Association des universités du Commonwealth
Association of Commonwealth Universities (ACU)
SG Anastasiou Christodouleu.

A 0124 Union européenne des cadres du tourisme
European Union of Tourist Officers
SG Klaus Schoneborn, Städtischer Verkehrsdirektor, Verkehrsverein Nürnberg e V, Elguthstrasse 5, Postfach 2980, D-8500 Nürnberg, Allemagne Rep. Fed. T. (0911) 204256, Tx 0623558.

A 0135 Fédération internationale de badminton
International Badminton Federation (IBF)
SG Mrs V Rowan, 24 Winchcombe House, Winchcombe Street, Cheltenham, Glos., GL52 2NA, Grande-Bretagne.

A 0152 Réseau international de réhabilitation et d'enseignement spécial
International Rehabilitation - Spécial Education Network (IRSEN)
Prés - Directeur exécutif, John E Jordan, College of Education, Louisiana State University, Baton Rouge, 70803 LA, USA.
Siège social Université Libre de Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 50 (CP 1-2), B-1050 Bruxelles, Belgique.

A 0198 Fédération des jeux du Commonwealth
Sec hon K S Duncan 162 John Prince's Street London W1MODH, T. 01-4082081.
C. Boletic London W 1.

A 0254 Organisation du Traité central
Central Treaty Organization
Cesse d'exister en 1979.

A 0268 Ligne International des chrétiens espérantistes
Sec Mlle T. Putto, Weerdestern 43, NL-6714 CJ Ede (Gld), Pays-Bas.

A 0278 Commission Internationale des méthodes d'analyse des pesticides (CIAMP)
Collaborative International Pesticides Analytical Council (CIPAC)
Sec Dr A Martijn. Plantenziektenkundige Dienst. Postbus 9102, 6700 HC Wageningen. Pays-Bas T. (08370) 19001
Prés Ing J Henriet. Station de Phytopharmacie de l'Etat. rue du Bordia 1 1. B-5800 Gembloux. Belgique. T. (081)81 29 71.

A 0369 (Directeur) Fondation du Commonwealth

Dr R P Throssell.

A 0392 Confédération des associations européennes de boissons rafraichissantes
Confederation of European Soft Drink Associations (CESCA)
Contact R Schwoerer, Kirchweg 45. CH-8102 Obererstringen. Suisse.

A 0399 Organisation panafricaine des femmes
Pan African Women's Organization

Secrétariat Boulevard Colonel Amirouche 23. Alger. Algérie. T. 63 39 44.

A 0406 Conférence des organisations internationales catholiques (OC)

Siège 37-39 rue de Vermont. CH-1202 Genève, Suisse.

A 0410 (nom) Union européenne d'arabisants et d'islamistes (UEAI)

A 0464 Commission du Danube

Directeur: L. Kinacl. Benczur utca 25. H-1068 Budapest. Hongrie.
T. 223 083, 228 084, 228 085. C. DUNKOM, Budapest.

A 0483 Conseil oecuménique de jeunesse en Europe
Ecumenical Youth Council in Europe
Secrétariat Auguststrasse 80. DDR 104-Berlin. Allemagne Rép Dem. T. (3722) 825186.

A 0553 Ligue espérantiste de musique
Espérantist Music League
Sec D G Hill. 18 Hawkenbury. Harlow (Essex) CM194HY. UK. T. (0279) 23624.

A 0534 Association des ornithologistes espérantistes
Espérantist Ornithologists' Association
Sec G F Makink. Eekhoornaan 10. 6705 CH Wageningen. Pays-Bas.
Pres pas de changement

A 0535 Mouvement espérantiste pour la paix mondiale
Espérantist World Peace Movement
Sec pas de changement
Pres Dr I Pettes. Nepsokozarsasag u. 73. H-1940 Budapest. Hongrie.

A 0536 Académie d'espéranto
Espéranto Academy - Akademio de Esperanto
Sec Inés Albert Goodheir. 16 Woodlands Drive. Coatbridge ML5 1LE U.K.
Prés Williams Auld. Harviestoun Rd 20. Dollar (Clacks) FK14 7HG. UK.

A 0549 mom et adresse) Assemblée internationale d'histoire contemporaine
rue de Lausanne. CH-Genève, Suisse.
Prés F. L'Huillier. 5 Place de l'Université. F-67084 Strasbourg. France.

A 0553 Association européenne pour le marketing
European Marketing Association (EMA)
Prés du Comité exécutif P Allen. Industro House. 2267 Coventry Road. Birmingham B26 3FD. Grandes-Bretagne.

A 0563 Association européenne de publicité directe
European Direct Marketing Association (EUMA)
Sec H R Waldmeier. Fuchsbergstrasse 15. CH-0654 Jona/SG. Tx 875803 haro ch. T. 055/273738.

A 0566 Association européenne des géophysiciens d'exploration
European Association of Exploration Geophysicists (EAGE)
Sec- Trés A W Smit. P O Box 162. NL-2501 AN Den Haag. Pays-Bas.

A 0577 Association européenne des centres anti-poisons
SG Prof E M Alizia. Centra Antiveleni. Policlinica Umberto I I-00100 Rome.

A 0579 (secrétaire general) Association européenne des exploitations frigorifiques» (AEFP)
SG Emile Toeboch

A 0604 Union européenne de commerce du bétail et de la viande i.(UECBV)
European Cattle and Meat Trade Union
Secrétariat permanent Rue Ropsy-Chaudron 45. B-1070 Bruxelles. Bel.
Siège social sans changement

A 0696 Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT)
European Conference of Postal and Telecommunications Administrations
Admin gérante Direction gen des postes et des télégraphes-CEPT.
10 1 1 Wien, Austria T. 531666. Tx 133400 CEPT A. C. CEPT Wien
Office de liaison Aarberggasse 5. CP. CH-3001 Berne Suisse
62 20 79 C. CEPT Berne Tx 32035 CEPT CH

A 0858 Association européenne de toxicologie
European Society of Toxicology
Sec Dr C Hodel. Drug Safety-Monitoring. F-Hoffmann - La Roche PO CH-4002 Basel, Suisse.

A 0917 Experiences pour une façon de vivre Internationale
Secrétariat Int Prins Hendrikplein 5. NL-7316 AM Apeldoorn. Netherlands
T 21 61 14. C. Experiment Apektoom.

A 0926 Fédération pour le respect de l'homme et de l'humanité (FRH).
Federation for the Respect of Man and Humanity
Secrétariat Ave Denfert Rochersau 100. F-75014 Paris. France. T 326 75 25.

A 0943 Fédération des gynécologues et obstétriciens de langue française
Federation of French-Language Gynecologists and Obstetricians
SG Prof C Sureau. Clinique Universitaire Baudeloque. Bd de Port-Royal 123. F-75674 Paris CEDEX 14. France.

A 1026 Institut international d'études stratégiques
International Institute for Strategic Studies (IISS)
Secrétariat 23 Tavistock Street. London WC2E 7NO. UK.

A 1032 Institut de droit international (IDI)
Dernier secretariat connu : Bruxelles, Belgique.

A 1058 Organisation interaméricaine de défense (OID)
Inter-American Defense Board (IADB)
Prés Lt Gen Gordon Sumner Jr. 2600 Sixteenth Street NW. Washington DC 20009. USA. T. 387 7860.

A 1101 Société inter-américaine de psychologie
Inter-american Society of Psychology
SG Gerardo Mann. Spanish Speaking Mental Health Research Center.
University of California. Los Angeles CA 90024. USA.
Prés Luiz F S Natalicio. Dept of Educational Psychology. University of Texas. El Paso TX 79968. USA.

A 1130 Académie internationale de médecine légale et de médecine sociale
International Academy of Legal Medicine and Social Medicine
Secrétariat Prof Armand André. Rue des Fanchon 39. B-4020 Liege, Bel.

A 1152 Alliance internationale des femmes (AIF)
International Alliance of Women (IAW)
Sec non Ethia Simha. même adresse.
Prés Olive Bloomer. Manna Street 63. Senglea. Malte.

A 1189 Association internationale de génie sismique
International Association for Earthquake Engineering (IAEEI)
Prés Dr Jai Khirshna. University of Roorkee, Roorkee 247 667. Inde

A 1240 Association internationale pour l'étude du foie
International Association (or the Study Of the Liver (IASL)
Contact Pro. J P Benhamou. Hôpital Beaujon. F-92118 Chchy. France.

A 1251 Association internationale d'allérogologie (AIA)
International Association of Allergy (IAA)
SG Dr L L Henderson. Mayo Clinic. Rochester MN 55901. USA.

A 1298 Association internationale de la psychologie adhésive (AIPA)
International Association of Individual Psychology (AIPI)
Contact Or Anton Reinet Austrian Society for Individual Psychology. Lazarettgasse 14. A-1090 Wien, Autriche.

Section supplémentaire (B 6500 à B 8156)

B6581 Conseil indien de recherches sur la paix
Indian Council of Peace Research (ICPR)
Siège F-63 Sujansingh Park. New Delhi 11000. Inde.

B 6588 Centre international d'agriculture
International Agricultrual Centre
SiègeLawickse Allee . PO Box 88. 6700 AB Wageningen. Pays Bas. C INTAS. T 08370 - 19040. Tx 45888 INTAS NL

86612 Centre d'études centre-américaines recherches et de développement
Central American Research and Development Study Center - Centro de Estudios Centroamericanos de Investigacion y Desarrollo (CEICD)
c/o SIECA. 4A Av 10-25. Zona 14. Aptoc Postal 1237. Guatemala. Guatemala.

B 6615 Centre de coopération technique Internationale
International Technical Cooperation Centre (ITCC)
Secretariat PO Box 3082, Tel Aviv, Israël.

B 6628 Ecole de formation internationale
School of International Training
Chef Charles F McCormack, Brattleboro VT 05301, Etats Unis. T. (802) 2577751.

B 6631 Fédération panaméricaine des cinéastes (FEPACI)
Siège BP 18 14, Dakar, Senegal.

B 6633 Centre d'études mésoaméricaines de technologie appropriée
Mesoamerican Study Center for Appropriate Technology - Centre de Estudios Mesoamericanos de Técnicas Apropriadadas (CEMAT)
AC 1160, Guatemala, Guatemala.

B 6641 Comité des intellectuels pour l'Europe des libertés (CIEL)
Committee of Intellectuals for a Europe of Liberties
près Eugène Ionesco, 30 rue St Dominique, F 75007 Paris, France.

B 6653 Collège de solidarité de l'Institut international pour la formation des journalistes
Siège PO Box 36, 1162 Berlin, Allemagne DR.

B 6657 Orchestre mondial des Jeunes musiques
World Orchestra of Jeunes Musicales
c/o FJ.M. Palais des Seaux-Arts, 10 rue Royale, B-1000 Bruxelles, Belgique. T. 5139773. C. PALARTES. Tx 61825.

B 6658 Orchestre des jeunes de la Communauté européenne
European Community Youth Orchestra
c/o Centre culturel du Crédit communal de Belgique, Bd Pachéco 44, B-1000 Bruxelles, Belgique. T. 219 30 70 Ext 2696.

B 6690 Institut international de gestion
Contact Prof W Goldberg, Science Center Berlin, 5-7 Griegstrasse, D 1000 Berlin 33, Allemagne RF. T. 8263071.

B6691 Eurinform
Siege Kleerkoperstr 24b, B-1000 Bruxelles, Belgique. T. 2180800. Tx 23051.

B 6720 Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral
United Nations Special Fund for Land-Locked Developing Countries
c/o UN, New York NY 10017, Etats Unis. T. 7341234. C. UNATIONS.

B 6736 Centre sur le désarmement des Nations Unies
United Nations Centre for Disarmament
Directeur Mme Liselotte Waldheim-Naturai, même adresse.

B 6745g Centre maghrébin d'études et de recherches administratives (CME-RA)
Maghreb Centre for Administrative Studies and Research
Siège BP 46, Birmandraï (Alger), Algérie.

B 6755 Centre international pour la loi et le développement
International Centre for Law and Development (ICLD)
Contact Clairen Dias, 777 United Nations Plaza, New York NY 10017, Etats Unis.

B 6826 Institut latinoaméricain de recherches sociales
Latin American Institute of Social Research
Directeur D Hans Petersen, Av Colon 1346, Quito, Equateur.

B 6832 Association intraméricaine d'habitat rural
c/o AMVR, Av Libertador, Edifis Lara-Zulia-Tuñillo Apartado de Correos 16224, Caracas 101, Venezuela. T. 781.2697. C. INTERURAL.

B 6835jn Agence danoise pour le développement international
Danish International Development Agency (DANIDA)
Siège Assatik Plads 2, DK-1448 Copenhagen, Danemark.

B 6865 *Union des sociétés et des associations nationales africaines de pédiatrie
Union of National African Paediatric Societies and Associations (UNAPSA)
Prés Dr Bolaji Ajenifuja, PO Box 6836, Lagos, Nigeria.

B 6873 Sall for Europe
Siège Avenue de la Chapelle 60, B-1200 Bruxelles, Belgique. T. 762 47 44.

B 6885 Centre d'études économiques et sociales d'Afrique occidentale (CE- Centre for Economic and Social Studies of West Africa
Siège BP 305, Bobo-Dioulassa, Haute Volta.

B 6887 Société européenne de lentilles de contact et des ophtalmologistes
European Contact Lens Society of Ophthalmologists
Siège sc r, Namur 96, B-1000 Bruxelles, Belgique. T. 5 11 7948

B 6900 *Centre international de recherches pour l'énergie et le développement économique
Siège 216 Economics Building, university of Colorado, Boulder CO 80309.

B 6910jn Agence suédoise pour le développement international
S-105 25 Stockholm, Suède

B 6925 All-Africa Leprosy and Rehabilitation Training Center (ALERT)
PO Box 165, Addis Ababa, Ethiopia

B 6929j *Centre pour la communication Internationale
Centre for International Communication (CIC)
O Z Voorburgwal 239, Amsterdam 1001, Pays-Bas

B 6948 *Organisation Internationale de classification du tapis
International Carpet Classification Organisation (ICCO)
Siège Av Général de Gaulle 47, B-1050 Bruxelles, Belgique T. 649 37 17.

B 69541 Maerocr
Siège Mozartstrasse 9, Postfach 1450, D-5100 Aachen, Allemagne RF T. 4421.

B 6958 Association européenne des véhicules électriques routiers (AVERE)
European Electric Road Vehicle Association
Secrétariat Rue de la Pépinière 41, B-1000 Bruxelles, Belgique.

B 6960fn Deutsche Welthungerhilfe
SG Bernd V Dreesmann, Adenauerallee 134, D-5300 Bonn, Allemagne RF.

B 6963j *Institut pour les recherches avancées et la planification à long terme
Institute for Advanced Research and Long-range Planning (GAMMA)
Siège 63 Mauritskade, Amsterdam, Pays-Bas.

B 6973j Institut d'études mondialistes
Prés Paul de la Pradelle, c/o Centre français d'enregistrement affilié au RICM, 15 rue Victor Duruy, F-75015 Paris. T. 531 29 99.

B 7000 *Union des associations arabes de pédiatrie
Union of Arab Paediatric Societies
Prés Prof Laman Amin-Zaki, Medical Society Bldg, Ma'arri Street, Mansour, Baghdad, Irak.

B 7019j *Institut d'économie mondiale de l'Académie hongroise de sciences
Siège 11 24 II Kallo Espères u 15, PO Box 36, H-1531 Budapest, Hongrie.

B 7023jn *Centre d'études internationales argentines
*Center for Argentinian International Studies - Centre de Estudios Internacionales Argentinas (CEIARA)
Siège Moreno 431, Piso 1, 1091 Buenos Aires, Argentine.

B 7029 Service européen des universitaires latinoaméricains (SEUL)
Secrétariat José Ibrahim, rue de Suede 41, B-1060 Bruxelles, Belgique T. 5367981.

B 7036 *Secrétariat de l'Année internationale de l'enfant (AIE)
International Year of the Child Secretariat (IYC)
Secrétariat sans changement.
Europe Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. T. 346011. Tx 27908.

B 70521 Fondation Est-Ouest
Siège 359 Boylston St, Boston MA 02116, Etats-Unis.

B 7074j Centre for World Development Education (CWDE)
Siège 128 Buckingham Palace rd, London SW1W 9SH, Royaume-Uni.

B 7078g Centre régional de biologie tropicale de la SEAMEO
SEAMED Regional Centre for Tropical Biology (BIOTROP)
Siège Jalan Raya Tahur, Km 6, PO Box 17, Bogor, Indonésie.

B 7086 *Service mondial d'information sur l'énergie
World Information Service on Energy (WISE)
Siège admin 2e Weteringsplantsoen 9, 10 17 ZD Amsterdam, Pays-Bas.

B 7138j *Institut pour la paix au Moyen-Orient
Middle East Peace Institute
SG Dr Jacob Majus, PO Box 1777, 76 Alenby Street, Tel Aviv, Israël.

B 7156 Association européenne pour la psychologie humaniste
European Association for Humanistic Psychology (EAHP)
Coordonnât rice Sabine Kurjo, 10 route de Ferney CH-1202 Genève Suisse. T. 336 336.

B 7209f *Fondation du parc de la sculpture européenne
European Sculpture Park Foundation
Prés Annemarie Renger, Schloss, Postfach 88, D-3533 Willebadessen, Allemagne RF.

B 7213 Association des organisations africaines de promotion commerciale (AOAPC)
Association of African Trade Promotion Organizations (AATPO)
Secrétariat gén Tanger, Maroc.

B 7219 Centre interaméricain pour le développement régional
Inter-American Center for Regional Development
Siège Apartado Postal 1904, Maracibo, Venezuela

B 7228 Association des offices de contrôle des finances publiques en Amérique latine
Latin American Institute of Auditing Sciences (ILACIF)
Siège PO Box 3195, Quito, Equateur.

B 7230 (nouveau nom anglais) Union des Romains
Romani Union

B 7249 International Gay Association (IGA)
Secrétariat d'information PO Box 831, Dublin 4, Irlande.

B 7305 Association d'Asie et du Pacifique des institutions financières de développement
*Association of Asian and Pacific Financial Institutions for Development
Prés Vicente R. Jayme, Manila, Philippines.

- B 7319 Commission pontificale pour la pastorale des migrations et du tou-
 Sec et adresse postale Rev P Giulivo Tossarolo, I-001 20 Citta del Vaticano
 no T. 0987193 - 6987242.
 Secretariat Palazzo S. Calisto, Piazza S. Calisto 16, I-00153 Rome, Italie.
 Près Card Sebastiano Baggio, Piazza della Citta Leonina 9, I-00193 Rome.
- B 7332 Association internationale des maires et responsables des capitales
 et métropoles pariellement ou entièrement francophones (AIMF)
 Près Jacques Chirac, Hôtel de Ville, F-75196 Paris, France. T. 277 99 06.
- B 7347 Centre international d'information sur le ferroement
 International Ferroement Information Center (IFC)
 Siège Postl Bon 2754, Bangkok, Thaïlande.
- B 7360 Association européenne des assurés de l'industrie (AEAI)
 Admin-SG O Leroy, Rue Montoyer 46, B-1040 Bruxelles, Belgique.
- Sec exécutif Rienze Rupasmghe, PO Box 1124, Brickfield Hill NSW 2000.
- B 7362 Institut international pour les désastres
 International Disaster Institute (IDI)
 Siège 85 Marylebone High Street, London W1, Royaume-Uni.
- B 7369g Comité intergouvernemental de coordination pour la planification
 de la population
- Southeast Asia (IGCC)
 Secrétariat PO Box 550, Kuala Lumpur, Selangor, Malaisie.
- B 7372 Université internationale d'études sociales « Pro Deo »
 International University for Social Studies - Universidad Internacion-
 al de Estudios Sociales « Pro Deo »
 Siège Rome, Italie.
- B 7377 Centre regional de l'Asie du Sud-Est pour les hautes études et la re-
 (SEARCA)
 Directeur adjoint et siège Suraphol Sanguansri, Collège, Laguna 3720,
 Philippines.
- B 7386 Association des facultés agronomiques d'Afrique (AFAA)
 Association of African Faculties of Agriculture
 Sec exécutif A O Tantalawy, BP 704, Rabat-Agdal, Maroc. Tx AGROVET
 31873 M.
- B 7411 Ecole interaméricaine de bibliothéconomie
 Inter-American School of Library Sciences
 Siège Universidad de Antioquia, Apartado Aereo 1307, Medellin, Colom-
 bie.
- B 7488 Confédération européenne de scoutisme (CES)
 Près Robert Wauters, Rue de Liedekerke 6, B-1030 Bruxelles, Belgique
- B 7531g Réseau d'innovation éducative pour le développement en Afrique
 Network of Educational Innovation for Development in Africa (NEIDA)
 Coordonnées Olu Ogurniyi, Bureau régional de l'Unesco, BP 3311, Da-
 kar, Senegal.
- B 7540 Comité international pour le Fair Play
 Près Jean Borotra, Maison de l'Unesco, 1 rue Miollis, F-75015 Paris,
 France. T. 577 16 10.
- B 7571J -Secrétariat pour les études sur le futur
 PO Box 7502, S-103 92 Stockholm, Suède.
- B 7573 Centre international de recherches sur l'agression verbale
 International Research Center for Verbal Aggression (Maledicta)
 Près Reinhold A Aman, 3315 Greenfield Avenue, Waukesha WI 53186,
 Etats-Unis.
- B 7615j Centre d'études africaines
 Centre for African Studies
 Près Bogdan T Winił, Uniwersytet Warszawski, Al Zwirki 1 Wigury 93,
 Warszawa 02 089, Pologne.
- B 7620F -Fonds Pathfinder
 Pathfinder Fund
 Siège 850 Boylston Street, Chestnut Hill MA 02167, Etats-Unis.
 Europe 30 Av des Argillères, CH-1224 Chêne-Bougeries, Suisse.
- B 7634I Fondation IFIP
 IFIP Foundation
 Contact Mme Ria Lucas, 40 Paulus Potterstraat, 1071 08 Amsterdam,
 Pays-Bas. T. 76 35 26 - 76 36 81. Tx. 16352 ifsec nl.
- B 7663i Institut des économies en développement
 Siège 42 Ichigaya-Hommura-cho, Shinjuku-ku, Tokyo 162, Japon.
- B 7681 Journalistes en Europe
 Siège 33 rue du Louvre, F-75002 Paris, France.
 Centre Int d'entraînement Av des Klauwaerts 36, B-1050 Bruxelles, Bel-
- B 7708 Centre multinational de la femme
 Multinational Women's Center
 Siège Cordoba, Argentine
- B 7710 Comité international d'études soviétiques et est-européennes
 international Committee for Soviet and East European Studies
 Siège University of Glasgow, 28 Bute Gardens, Glasgow G12 8RS, Roy-
 aume-Uni
- B 7714J 'Ecole del etude! Internationales
 Siège Jawaharlat Nehru University, New Mehrauli Rd, New Dehli 110067
- B 7758 'Conseil international des Juifs originaires de Tchécoslovaquie
 International Council of Jews from Czechoslovakia (I.C.J.C.)
 Siège 1 2/13 Henrietta Street, London WC2E 8JH, Royaume-Uni.
- B 7769i Université de paix
 -Peace University
 Secrétariat de Bruxelles Rue de la Saisonnière 18 B-1000 Bruxelles Bel-
 gique. T. 2181896.
 B 7778jn Agence japonaise de coopération internationale
- Japan International Co-operation Agency (JICA)
 Siège Shinjuku Mitsui Bldg, 2-1 Nishi-shinjuku, Shinjuku-ku, Tokyo, Japon
- B 7826 Centrum Informations Catholicum (CIC-Rome)
 Siège Via Domenico Silveri, 30, I-00165 Rome, Italie. T. 632952
 Tx FS 0043610-339
- B 7865 International Maledicta Society
 c/o 3315 Greenfield Avenue, Waukesha WI 53186, Etats-Unis.
- B 7868 Comité mondial pour la liberté de la presse
 World Press Freedom Committee
 c/o The Miami Herald, One Herald Plaza, Miami FL 33101, Etats-Unis.
- B 7877 Association internationale des fabricants de stimulateurs cardiaques
 International Association of Manufacturers of Pacemakers
 Siège Rue Royale 62, Bte 3, B-1000 Bruxelles, Belgique.
- B 7909 'Académie de droit international
 Siège Peace Palace, 2517 KJ Den Haag, Pays-Bas. T. 46 96 30.
- B 7912jn Centre du développement international du Japon
 International Development Center of Japan (IDCJ)
 Contact Takagi Bldg, 7-2, Nishi-Shinbashi 1-Chome Minato-ku Tokyo
 105, Japon.
- B 7922 Institut africain d'éducation cinématographique (INAPEC)
- B 7930 Institut international pour la formation des journalistes
 Siège Szarvas Gabor utca 20, Budapest XII, Hongrie.
- B 7939g Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la
 pollution par les hydrocarbures
 Siègec/o IMCO, 101-104 Piccadilly, London W1V 0AE, Royaume-Uni.
 T. 4999040. C INMARCOR-LONDON W1. Tx 23588.
- B 7969 'Institut international de correspondance
 Siège Chaussée de Waterloo 45, B-160 Rhode-Saint-Genese, Belgique
 Manille 1 51 5 Roxas Blvd, Manila, Philippines. T. 59 63 67.
- B 7974g United Nations Asian and Pacific Development Institute
 Siège PO Box 2-136, Sri Ayudhya Rd, Bangkok, Thaïlande.
- B 7982 Commission pontificale Justice et paix
 'Pontifical Commission Justice and Peace
 Sec et adresse postale Mgr Roger P Heckel, I-00120 Citta del Vaticano,
 Vatican C. JUSTPAX, Vatican. T 698 73 76.
 Près Card Bernardin Cantin, même adresse.
 Siège Piazza San Calisto 16, I-00153 Rome, Italie.
- B 8006 Jeunesse européenne fédéraliste (JEF)
 -Federalist European Youth
 SG David Grace, Rue de Toulouse 47b, 1040 Bruxelles, Belgique.
- B 8012j Institute Europe
 Europe Institute
 Siège Herengracht 508, 1 0 1 7 CB Amsterdam, Pays-Bas. T. 5252976.
- B 8022jn 'Agence suédoise de coopération en recherche avec les pays en
 développement
 Swedish Agency for Research Cooperation with Developing Countries (SAREC)
 Siège c/o Swedish Int Development Authority (SIDA), S-105 25 Stock-
- B 8029g Centre d'Afrique de l'Est pour les recherches en traditions orales et
 guages (EACROTANAL)
 Siège Zanzibar, Tanzanie
- B 8115jn 'Institut Aspen pour les études en sciences humaines
 Contact sans changement.
 Siège 1000 North Third Street, Aspen CO 81611, Etats-Unis
- B 8129j 'Association pour l'avancement de la technologie appropriée dans
 les pays en développement
 International Association for the Advancement of Appropriate Technology for
 Developing Countries (AAATDC)
 Près Ito C A Ojeka, University of Michigan, 603 East Madison, Ann Arbor
 MI 48109, Etats-Unis.

TRAINING - R FUNDAMENTAL OBJECTIVE OF IAPCO

by Bozena Zakrajsek *

IAPCO (International Association of Professional Congress Organizers), founded 12 years ago in Brussels, is the association of world's most experienced professionals in the business, uniting its members on a scientific and professional basis. The principal objectives of the association are the following:

- To study and undertake promotion of theoretical and practical aspects of international and national meetings;
- To study problems related to the activities of professional organization of international meetings;
- To strive for the profession of the Congress Organizer to get established and recognized like any other profession within the framework of tourist -congress activities;
- To set and maintain high professional standards in the organization of congresses, conferences and other similar international or national conventions;
- To establish relations with all other international organisations acting in the field of congress industry. Considering the fact that there is no organized schooling for this young profession as yet, IAPCO decided six years ago to open training seminars for anyone directly or indirectly committed to congress activities. Even today, these seminars are still the only training source for this profession. They are held in high esteem by the entire congress industry for they provide the participants with an ample opportunity to build for themselves an extensive yet solid theoretical basis (fortified with numerous illustrations and practical examples) in the course of the compact and rather demanding seven-day study. The seminars have already turned into a standing institution.

So far, six seminars have been held - five in Europe and one in the Philippines. Attendance lists indicate participation from all the Continents although the majority of participants still come from the European countries.

The need to organize seminars in other Continents, too, was one of the subjects discussed at this year's General Assembly of IAPCO, held in Bled, Yugoslavia. It was agreed that the markets of the USA and Japan should be the targets of further studies.

In all seminars organized in the past attendance ranged from 30 to 38, which is, in fact, the maximum tolerable number from the standpoint of pedagogical stand-

ards and dynamics of a group. Every year the Organizing Committee prepares specific promotion for the seminar. It has, nonetheless, been repeatedly found out that the promotion has a secondary significance in view of the prestige of the seminars on the international level. The participants know in advance that the next seminar will be organized in February, and the Secretariat receives questions and applications before even sending out application forms. How come? As mentioned before, there are no training facilities or sources to acquire professional expertise in the field of this young industrial branch. Thus, the IAPCO seminars are the sole link between practice and theory. The target group has been designed very extensively for everyone who is active within this industrial branch; Executives from International Associations, National Organizations, Conference Centres and City Conference Hotels, International Airlines, Convention Bureaus, Congress Departments of Official Tourist Bodies and Large Companies. In the course of events, the lecturers modified and intensified each year individual sets of topics. The Organizing Committee holds a meeting before the preparations for the next seminar begin, and examines the positive and negative aspects and evaluations for a specific topic, introducing changes that may be necessary. The level of participants' knowledge and experience has constantly been increasing in the last 6 years, it has, consequently, been necessary to adapt the level of expertise contained in individual lectures.

The topics mainly covered by the seminars (*DEFINING YOUR OBJECTIVE: WHAT DOES THE CLIENT EXPECT FROM THE PROFESSIONAL CONGRESS ORGANIZER?; THE PROFESSIONAL CONGRESS ORGANIZER AS A CONSULTANT; MINIMUM REQUIREMENTS FOR VARIOUS TYPES OF MEETING FACILITIES; HOW TO GET MORE CONGRESSES?; HOW TO GET MORE PARTICIPANTS?; LANGUAGE PROBLEMS; ORGANIZING THE SCIENTIFIC PROGRAMME; ORGANIZING THE SOCIAL PROGRAMME; ADMINISTRATIVE TECHNIQUES AND PROCEDURES; THE INTERNAL ORGANIZATION OF THE PROFESSIONAL CONGRESS ORGANIZER'S OFFICE AND THE CONGRESS SECRETARIAT; FINANCES, HOTEL ACCOMMODATION; THE PROFESSIONAL CONGRESS ORGANIZER AS A MANAGER*) are defined and presented from the beginning to the end.



as much as this may be possible within one week, in the manner that allows to develop the fundamental elements of a congress structure.

The participants, in other words, are provided with a skeleton which they further build up in the course of their activities. The manuals and documents are extremely useful, and the participant can make use of the file (he or she receives at the seminar) in his everyday work whenever he is not sure of something. The next IAPCO seminar will again be organized in Europe in January 1981. The Seventh seminar will cover the new achievements of technology as it is quite clear that Professional Congress Organization could not keep pace of progress had it not wanted to introduce automatic coverage of administration and registration procedures. The introduction of computers into the everyday practice of a congress organizer will, therefore, be one of the most significant topics to be discussed by the next seminar. Whenever a novelty is being introduced it is always the subject of discussions with all pros' and cons'. A discussion was also held about the use of computers at the General Assembly of IAPCO at Bled, Yugoslavia; the conclusion made was the imperative need to devote more time and attention to this topic at the next General Assembly. There is a whole series of various international organizations existing in the field of congress industries. Many of them serve the purpose of promotion and marketing; IAPCO, however, is the superstructure of the congress industry, the genuine objective of which is the training of personnel and the struggle for the recognition of the newly evolved profession. IAPCO is the organization of an elite, not for the fact that it is closed with the aim to be exclusive, but because it is characterized by very high professional standards. Anyone who meets the required conditions is welcome to membership, and it is the task of the Council to examine such a possibility. The membership of IAPCO today come from 18 countries, the association has 30 members, which is quite a lot for its existence of 12 years, particularly bearing in mind the present possibilities and conditions.

* IAPCO Council Member
MAGISTRAT
Congress Agency
Ljubljana, Yugoslavia
Wolfsberg Management Centre in Switzerland.



INTERNATIONAL CONGRESS CALENDAR

20 EDITION 1980

8e supplément / 8th Supplement

Les informations faisant l'objet de cette rubrique constituent les suppléments au « Annual international congress calendar » 20e édition, 1980.

Le signe * indique un changement ou complément aux informations publiées précédemment.

This calendar is a monthly supplement to information listed in the « Annual International Congress Calendar » 20th edition 1980.

The sign * indicates supplementary information of modification to previous announcements.

| | | | |
|---|---------------------------|--|-----------------------------|
| 1981 Jan 5-9 | Geilo (Norway) | * 1981 Mar 9-13 | Vienna (Austria) |
| G Falott The Gustaf Werner Institute. Box 531. S 7512 Uppsala 1. Sweden. | | P Nair. Conf Serv Section. IAEA. PO Box 100. A 1400 Vienna | |
| 1981 Jan 12-26 | Poona (India) | 1981 Mar 16-20 | Castelar (Argentina) |
| velopment. | (A 0971) | FAO. Workshop on crop loss appraisal. | (A 0971) |
| FAO. Via delle Terme di Caracalla. I 00100 Rome. Italy. | | FAO. Via delle Terme di Caracalla. 100100 Rome. Italy. | |
| 1981 Feb 7-8 | Paris (France) | 1981 Mar 17-22 | Abidjan (Ivory Coast) |
| Assises internationales de la laïcité. P. 700. | | FAO. Via delle Terme di Caracalla. I 00100 Rome. Italy. | |
| Palais des Congrès. Place de la Porte Maillot F-75017 Paris. France. | | | |
| 1981 Feb 16-19 | Bombay (India) | 1981 Mar 23-25 | Houston (TX, USA) |
| Indian National Science Academy. Int symposium on trace analysis and technological | | AFIPS Office automation conference. | |
| Dr M Sankar Das. Analytical Chemistry Division. Bhabha Atomic Research Centre, | | Ms. Carol Sturgeon. AFIPS-OAC. 1 815 North Lynn Street. Suite 800. Arlington. VA | |
| Trombay. Bombay 400 085. India. | | 22209. USA. | |
| 1981 Feb 19-20 | New York (NY, USA) | 1981 Mar 23-27 | Joelich (Germany Fed Rep) |
| Int solid state circuits conference. | | Dr H Forets. Nuclear Res Centre. Radioastronomy. PO Box 1913. D 5170 Juelich. | |
| L Winner. 301 Almeria Ave. Coral Gables FL 33134. USA. | | | |
| 1981 Feb 22-26 | Brussels (Belgium) | 1981 Mar 24-26 | Karlsruhe (Germany Fed Rep) |
| ASAB. Se CJAO - Congres de l'informatique, de l'analyse et de l'organisation. | | Karlsruhe Nuclear Research Centre. Int seminar on material behaviour and physical | |
| ASAB. rue J Czylkstraat 39. Bte 4. B-1180 Brussels. | | Chemistry in liquid metal systems. | |
| 1981 Feb 23-27 | (Libéria) | Dr H U Borgstedt. Kernforschungszentrum Karlsruhe. Postfach 3640. D 7500 Karlsruhe | |
| FAO. African Forestry Commission. 8th Session. | (A 0971) | | |
| FAO. Via delle Terme di Caracalla. I 00100 Rome. Italy. | | 1981 Mar 25-27 | Aussais (France) |
| 1981 Feb 24-28 | St. Louis (MO, USA) | O S Chemla. Ct NI d'études des télécommunications. Pue de Pans 196. F 92220 Bag- | |
| ACM. Annual computer science conference. | | | |
| ACM. Cont. Contact: John Hamblen. Computer Science Dept. University of Missouri at | | 1981 Mar 30-31 | Bochum (Germany Fed Rep) |
| Rolla. Rolla. MO 65401. USA. | | Int conference on ALGOL 68. | |
| 1981 Mar 7-9 | Munich (Germany, Fed Rep) | H Ehlich. Rechenzentrum. Ruhr Univ. Postfach 102148. D 4630 Bochum 1. | |
| Lutheran World Federation, Protestant Community in Munich/Paris District of the Evan- | | 1981 Mar 30-Apr 3 | Karlsruhe (Germany Fed Rep) |
| gels LWF. P O Bot 66 - Route de Femey 150. CH-1211 Geneva. | | E W Seibt. Karlsruhe Nuclear Res Ct Inst of Technical Physics. Mail Box 3640. D 7500 | |
| 1981 Mar 8-12 | San Diego (CA, USA) | Karlsruhe 1. | |
| Institute of Electrical and Electronics Engineers/SIGSOFT C/NBS. 5th Int conference | | 1981 Spring | Hamburg (Germany Fed Rep) |
| on software engineering. | (B 0621) | European Molecular Biology Organisation. Workshop on X-ray and neutron scattering | |
| 5th ISCA. P.O. Box 639. Silver Spring. MD 20901. USA. | | of biological structures. | (A 0811) |
| 1981 Mar 8-14 | Erice | Prof H Stuhmann. EMBL. c/o DESY. Notkestrasse 85. D 2000 Hamburg 52 | |
| (Italy) | | 1981 Spring | (USA) |
| European Physical Society. Europhysics study conference on high energy (multiparti- | | Quantum Electronics and Applications Society/Institute of Electrical and Electronics | |
| cle) hadron physics (A 0834) | | Engineers/Optical Society of America. Conference on lasers and electro-optics. Ex. | |
| R T Van de Walle. Physics Lab. Univ of Nijmegen. Toernooiveld. NL 6525 ED Nijmegen. | | J W Quinn. Optical Soc of America. Exec Office. Suite 620. 2000 L Street NW. Wash- | |
| Netherlands | | ington DC 20036. USA. | |

- 1981 Apr 6-10 Berlin (West)
Int Atomic Energy Agency. Int symposium on methods of low-level counting and spectrometry (A 1383)
Robert Najjar, Conf serv section, IAEA, PO Box 100, A 1400 Vienna, Austria.
- 1981 Apr 6-10 Washington (DC, USA)
Mrs Kathy Stang, *Materials Bldg B 348, Nat Bur of Standards, Washington DC 20234.*
- 1981 Apr 7-10 Bari (Italy)
Conference on complexity of multiple processor installations, P 200.
C J M Aarts, SEAS HO, Toernooiveld, ML 6525 ED Nijmegen, Netherlands.
- 1981 Apr 7-10 Heilzort (Germany Fed Rep)
4th Int seminar on magnetism.
K Elk, Hochschule für Verkehrswesen, Friedrich List, Wissenschaftsbereich Physik, Postfach 103, DOR 6072 Dresden, Germany DR.
- 1981 Apr 7-10 Hofgeismar (Germany, Fed Rep)
classification between theory and practice.
Gesellschaft für Klassifikation, Woonigstrasse 36a D-6000 Frankfurt 50, Germany.
- 1981 Apr 7-10 Rome (Italy)
FAO/European Commission for the Control of Foot-and-Mouth Disease, 24th Session (A0971/A 0626)
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 100100 Rome, Italy.
- 1981 Apr 8-10 Paris (France)
2nd Int conference on distributed computing systems.
INRIA, Domaine de Voluceau - Rocquencourt F 78150 Le Chesnay, France.
- 1981 Apr 26-29 Munich (Germany Fed Rep)
European Nuclear Society/Dermtechnische Gesellschaft/Mathematics and Computation Division, American Nuclear Society, Int topical meeting on advances in mathematical methods for solution of nuclear engineering problems. (B 2879)
Kerntechnische Gesellschaft Heussallee 10, D 5300 Bonn 1, Germany Fed Rep.
- 1981 Apr 27-29 San Francisco (CA, USA)
Optical Soc of America, 1816 Jefferson Place, NW, Washington DC 20036, USA.
- 1981 Apr 27-May 8 Rome (Italy)
FAO, Programme Committee, 40th Session.
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 100100 Rome, Italy.
- 1981 Apr 27-May 8 Rome (Italy)
FAO, Finance Committee, 47th Session.
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 100100 Rome, Italy.
- 1981 Apr 28-29 Liege (Belgium)
Commission Européenne d'Etude et d'Application des Travaux pour l'Analyse en Sidérurgie/CECA, Journées d'Information, P: 200.
Centre de Recherches Métallurgiques, M Hancart 11, rue E. Solvay, B-4000 Liège, Bel.
- 1981 May 4-8 Rome (Italy)
FAO, Desert Locust Control Committee, 25th Session.
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 100100 Rome, Italy.
- 1981 May 4-15 Seoul (Korea Rep)
FAO/SIDA, Seminar on extension for forestry for local community development in Asia.
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 100100 Rome, Italy.
- 1981 May 6-8 The Hague (Netherlands)
4th Int conference on electrostatics.
Electrostatics 1981, c/o KM, PO Box 30424, NL 2500 GK The Hague.
- 1981 May 10-15 Paris (France)
Colloque Int sur l'assurance de la qualité pour les centrales nucléaires, P: 200.
Palais des Congrès, Place de la Porte Maillot F-75017 Paris, France.
- 1981 May 11-15 Paris (France)
Int Atomic Energy Agency, Int symposium on Quality assurance for nuclear power plants. (A 1383)
Robert Najjar, Conf Serv Section, IAEA, PO Box 100, A 1400 Vienna, Austria.
- 1981 May 21-23 Liege (Belgium)
Int Congress on cereal trade, P: 200.
Synagra, 57, M. du Midi, B-1000 Bruxelles, Belgium.
- 1981 May 23-25 Paris (France)
Int Committee for Social Science Information and Documentation, Bureau meeting
(A 1588)
Prof. J. Meyriat Sec Gen, CIDSS, 27, rue Saint-Guillaume, F-75007 Paris, France.
- 1981 May 24-27 Jerusalem (Israel)
M Association (or the Distribution of Food Products and General Consumer Goods, 11th congress (A 1233)
AIDA, 34, rue Marianne, B-1180 Bruxelles, Belgium.
- 1981 May 24-29 Minneapolis (EN, USA)
American Society for Mass Spectrometry, Annual meeting.
Dr H M Fates, Sec, American Soc for Mass Spectrometry, c/o NIH, Bldg 10-Rm 7N322, Bethesda MD 20014, USA
- 1981 May 24-Jun 4 Ankara and Ismir (Turkey)
FAO/SIDA/SAREC, Seminar on Improvement in nutritional quality of barley and spring wheat. (A 0971)
FAO/SIDA/SAREC, Seminar on Improvement in nutritional quality of barley and spring wheat. (A 0971)
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 100110 Rome, Italy.
- 1981 May 25-27 Liege (Belgium)
Centre Belge d'Etude et de Documentation des Eaux, 34èmes Journées Int d'Etude du CEBEDEAU, P: 150.
M. Van Dan Ackerveken, 2, rue Armand Stevart, B-4000 Liege, Belgium.
- 1981 May 25-29 Sendai-Ofunato (Japan)
Int Union of Geodesy and Geophysics, Tsunami Commission, Int Tsunami symposium (A 2722)
Organizing Committee of the M Tsunami symposium, c/o Prof K Kajura, Earthquake Research Institute, Univ of Tokyo, Bunkyo-ku, Tokyo 113.
- 1981 May or Jun Trieste (Italy)
Int Centre for Theoretical Physics, Symposium on the physics problems of fusion reactions. (B 2724)
Int Ctr for Theoretical Physics, PO Box 536, 134100 Trieste.
- 1981 Jun 1-4 Paris (France)
4ème Semaine Int du marketing dans l'assurance, P: 700.
Palais des Congrès, Place de la Porte Maillot F-75017 Paris, France.
- 1981 Jun 1-6 Cannes (France)
6e Symposium Int sur les jets moléculaires.
F M Devienne, Lab de physique moléculaire, des hautes énergies, BP2 F 06530 Peymeinade, France.
- 1981 Jun 5-8 Paris (France)
4ème Congrès des psychanalistes de langue française, P: 500.
Palais des Congrès, Place de la Porte Maillot F-75017 Paris, France.
- 1981 Jun 10-12 Washington (DC)
Institute of Electrical and Electronics Engineers, Quantum Geotronics and Applications Society/Optical Society of America, Conference on lasers and electro-optics. Ex. (B0621)
Mr J W Quinn, Optical Soc of America, Exec Office, Suite 620, 2000L Street NW, Washington DC 20036.
- 1981 Jun 15-19 Gaithersburg (MD, USA)
8th Symposium on thermophysical properties.
J V Sengas, Inst for Physical Science and Technology, Univ of Maryland, College Park MD 20742, USA.
- 1981 Jun 15-19 Toronto (Canada)
American Nuclear Society/Chemical Institute of Canada, Analytical Division/University of Toronto, Toronto ON M5S 1A4, Canada.
Dr R E Jarvis, Chairman, 6th Modern Trends Conf, Dept of Chemical Engineering, Univ of Toronto, Toronto ON M5S 1A4, Canada.
- 1981 Jun 29-Jul 3 Nauerberg (Germany Fed Rep)
FAO/Int Atomic Energy Agency, Int symposium on the sterile insect technique (sit) and the use of radiation in genetic insect control. (A 0971/A 1383)
Robert Najjar, Conf serv section, IAEA, PO Box 100, A 1400 Vienna, Austria.
- 1981 Jun 30-Jul 2 Amsterdam (Netherlands)
European Physical Society, Int conference: Ion and plasma assisted techniques (IPAT 81). (A 08341)
IPAT 81, Albany street Edinburgh EH1 3QH, UK.
- 1981 Jun 30-Jul 2 Amsterdam (Netherlands)
European Physical Society, Int conference: Ion and plasma assisted techniques (IPAT 81) (A 0834)
IPAT 81, 26 Albany street Edinburgh EH 1 3QH, UK.
- 1981 Jun-Jul (Zambia)
FAO/Organization of African Unity/World Health Organization, 3rd Seminar on tsetse and trypanosomiasis control. (A 0971/A 3027/A 3548)
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 100100 Rome, Italy.
- 1981 2nd half Rome (Italy)
FAO, Intergovernmental Group on Meat, 10th Session.
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 100100 Rome, Italy.
- 1981 Jul 6-9 Lausanne (Switzerland)
uation m solides (ICIFLIAS - 7), P: 300.
W Benoit Lab de Genie Atomique, 33 av de Cour, CH 1007 Lausanne.
- 1981 Jul 6-10 Versailles (France)
European Physical Society, 9th Int conference on high energy physics and nuclear structure (9 - ICHEPANS), P: 700.
P Radvaryi, 9 - ICHEPANS, BP 2, F 91190 Gif sur Yvette, France.
- 1981 Jul 7-10 Montpellier (France)
European Physical Society, 3rd Int conference on hot carriers in semiconductors, P: 200.
(A 0634)
J P Nougier, Univ des sciences et techniques du Languedoc, Centre d'études d'électronique des solides, F 34060 Montpellier.
- 1981 Jul 9-10 Paris (France)
Société Int des Organes Artificiels, 3rd Congress, p 3 1.000.
Palais des Congrès, Place de la Porte Maillot F-75017 Paris, France.

- 1981 Jul 10-16 Salt Lake City (UT, USA)
American Society of Radiologic Technologists. Annual meeting.
Bte 1820 Chicago IL, 60604, USA
- 1981 Aug 13-17 Srinagar (India)
V G Bhide. *Nat Physiol Lab, Hillside Rd. New Delhi 110012, India.*
- 1981 Jul 13-17 Vienna (Austria)
Int Atomic Energy Agency. Int symposium on nuclear techniques in the study of parasitic diseases of man and animals. (A 1383)
Robert Najjar. *Conf Serv Section, IAEA, PO Box 100, A 1400 Vienna, Austria.*
- 1981 Jul 14-18 Minsk (USSR)
15th Int conference on phenomena in ionized gases.
Org Cmt. ICPiG XV. *Inst of Physics, BSSR Academy of Sciences, Leninskii Prospekt 70, Minsk.*
- 1981 Jul 20-24 Prague (Czechoslovakia)
P M M Secretariat c/o Inst of Macromolecular Chemistry, CS 162 06 Prague 616.
- 1981 Jul 20-24 Warwick (UK)
IEEE Conf Dept Savory Place, London WC2R 0BL, UK.
- 1981 Jul Oxford (UK)
British Library Research and Development Department. 2ème conference int sur la formation des utilisateurs : bibliothèques scolaires, bibliothèques publiques, bibliothèques spécialisées, bibliothèques de l'enseignement supérieur, etc.
Peter Fox. *Deputy Librarian, Trinity College Library, College Street Dublin 2, Ireland.*
- 1981 Aug 8-13 Boston (MA, USA)
American Ann of Physicists in Medicine. III E Wacker Drive, Chicago IL 60601, USA.
- 1981 Aug 10-14 Edinburgh (UK)
B Walsle. *Dept of Chem and Process Engng, Heriot-Watt Univ, Chambers Str, Edinburgh EH1 1HX, UK.*
- 1981 Aug 10-14 Rochester (NY, USA)
Int Atomic Energy Agency. Int symposium on comparative health impacts of nuclear and alternative sources of energy. (A 1383)
R Najjar. *Conf serv section, IAEA, PO Box 100, A 1400 Vienna, Austria.*
- 1981 Aug 10-14 San Diego (USA)
Cryogenic engineering conference. P: 500
Int. *Cryogenic Materials Conf, Dee Belsher III Bur of Standards Boulder CO 80303 USA.*
- 1981 Aug 17-21 Paris (France)
Int Association for Structural Mechanics in Reactor Technology. 6th Int conference on
Mr Cores. *Commissariat à l'énergie atomique, Centre de Fontenay, BP 6, F 92260 Fontenay aux Roses, France.*
- 1981 Aug 17-21 University Park (PA, USA)
Int meeting on ferroelectrics-IMF 5.
Int. *meeting on Ferroelectrics - IMF 5, Dr R E Newham, Materials Res Lab, The Pennsylvania State University, University Park PA 16802, USA.*
- 1981 Aug 19-26 Los Angeles (CA, USA)
16th Low temperature physics conference (LT 16).
R Orbach. *Physics Dept, Univ of California, Los Angeles CA 90024, USA.*
- 1981 Aug 31-Sep 3 Bloomington (IN, USA)
Phonon Physics Conf. Prof W E Bran. *Conf Chairman, Dept of Physics, Indiana University, Bloomington IN 47405, USA.*
- 1981 Aug 31-Sep 4 Canterbury (UK)
10th Int colloquium : Group-Theoretical methods in physics.
L L Boyle. *Univ Chemical Lab, Univ of Kent, Canterbury CT2 7NH.*
- 1981 Aug Geneva (Switzerland)
FAO/UN Economic Commission for Europe. Conference of european statisticians, study group on food and agricultural statistics in Europe. (B 4176/A 0971)
FAO. *Via delle Terme di Caracalla, 1 00100 Roma, Italy.*
- 1981 Aug Uppsala (Sweden)
8th AIRAPT int conference on high pressure.
S Claesson. *Fysikalisk - Demiska Institutionen, Uppsala Univ, Box 532, S 75121 Uppsala.*
- 1981 Sep 1-4 Siofok (Hungary)
3rd Danube symposium on chromatography. c/o Hungarian Chemical Society. PO Box 240, H 1368 Budapest, Hungary.
- 1981 Sep 4-10 Rio de Janeiro (Brazil)
Int Dental Fédération. 69th World annual congress. Le chirurgien dentiste et la communauté - La chirurgie dentaire pour l'adolescent - Les hydrates de carbone et les caries dentaires P: 14 000. C. 70-80 Ex (A 1788)
Secrétaire general. *69ème Congrès dentaire mondial annuel, Rua Alvaro Alvim no 33/37 Sales 514 a 517, CEP20031 Rio de Janeiro, Brazil.*
- 1981 Sep 7-10
9e Conférence Int sur les cyclotrons et leurs applications. P: 250
P Lapostolle. *GANIL, BP 5027, F 14021 Caen CEDEX, France.*
- 1981 Sep 7-12 Bristol (UK)
11th Int conference on solid state nuclear track detectors
P H Fowler. *H H Wills Physics Lab, Tyndall Ave, Bristol BS8 1TL.*
- 1981 Sep 10-15 Pacific Grove (CA, USA)
Int conference on actinides - 1981.
Dr N Edelstein. *Materials and Molecular Res Div, Bldg 70A, Lawrence Berkeley Lab Univ of California, Berkeley CA 94720, USA.*
- 1981 Sep 14-17 Chicago (IL, USA)
3rd COMPUMAG conference on computation Of electromagnetic fields.
R P Smith. *COMPUMAG conf, Bldg 362, Argonne NL Lab, Argonne IL 60439, USA.*
- 1981 Sep 14-17 Linz (Austria)
4th Int conference on small gap semiconductors. P: 250.
H Henrich. *Univ Linz, Inst für Physik, Experimentalphysik II, A 4045 Linz/Auhof, Austria.*
- 1981 Sep 28-30 London (UK)
6th Int symposium on uranium supply and demand and related technical and policy issues.
The Uranium Inst. 8th Fl, New Zealand House, Haymarket, London SW1Y 4TE.
- 1981 Sep 28-Oct 2 Grenoble (France)
Int Atomic Energy Agency, Int conference on industrial applications of radioisotopes and radiation technology. (A 1383)
R Najjar. *Conf Serv section, IAEA, PO Box 100, A 1400 Vienna, Austria.*
- 1981 SEP Mexico (Mexico)
FAO. Seminar on the role of banks financing rural development. (A 0971)
MO. *Via delle Terme di Caracalla, 100100 Roma, Italy.*
- 1981 Oct 5-8 Paris (France)
Int conference on steel in marine structure. p: 700.
Palais des Congrès, Place de la Porte Maillot F-75017 Paris, France.
- 1981 Oct 5-9 (Libya)
FAO. Near East Forestry Commission. 9th Session. (A 0971)
FAO. *Via delle Terme di Caracalla, 1 00100 Roma, Italy.*
- 1981 Oct 13-15 (Kuwait)
FAO. Committee for the Development and Management of the Fishery Resources of the gulfs. 4th Session. (A09711)
FAO. *Via delle Terme di Caracalla, 1 00100 Roma, Italy.*
- 1981 Oct 13-17 Kansas City (MO, USA)
American Society of Therapeutic Radiologists. Annual meeting.
Dr W J Taylor. *Sec, American Soc of Therapeutic Radiologists, Rm 2920, 20 N Wacker Drive, Chicago IL 60606, USA.*
- 1981 Oct 19-23 Madrid (Spain)
Int Atomic Energy Agency/World Health Organization/Nuclear Energy Agency. DECO/Int Commission on Radiological Protection. Int symposium on the application of
(A 1383/A3548/B0816/A 1568)
R Najjar. *Conf serv section, IAEA, PO Box 100, A 1400 Vienna, Austria.*
- 1981 Oct 26-30 Kissimmee (FL, USA)
J W Quinn. *Optical Soc of America, Exec Office, Suite 200, i, Street NW, Washington DC 20036, USA.*
- 1981 Oct Tokyo (Japan)
DECO Nuclear Energy Agency. Committees on Reactor Physics and on the Safety of
Dr D Johnson. *OECD Nuclear Energy Agency, 38 Bd Suchet, F 75016 Paris, France.*
- 1981 Nov 9-13 (Colombia)
FAO. Seminar on epizootiology and economics of disease control. (A 0971)
FAO. *Via delle Terme di Caracalla, 100100 Roma, Italy.*
- 1981 Nov 15-20 Chicago (IL, USA)
American Association of Physicists in Medicine/ Radiological Society of North America.
A Swenson. *Exec Dir, Radiological Soc of N America, Suite 1150, Oak Brook Regency Towers, 1 4 15 W 22nd St Oak Brook IL 60521, USA.*
- 1981 Nov 19-20 Miami Beach (FL, USA)
Alena Enterprises of Canada. 2nd (nt chromatography conference.
MR V M Bhatnager. *ALENCA, PO Box 1779, Cornwall OH K8H 5V7, Canada.*
- 1981 Nov 20-24 (USA)
American Chemical Society. 11th Biennial polymer symposium.
J C Salamone. *Dept of Chemistry, Univ of Lowell, Lowell MA 01854, USA*
- 1981 Nov 23-25 New Orleans (LA, USA)
American Physical Society. General Meeting.
American Physical Soc. 335 E 45th Street, New York NY 10017, USA.
- 1981 Nov 26-Dec 3 San Diego (CA, USA)
Entomological Society of America. Annual meeting.
Dr J S Packer. *Entomological Soc of America, 4603 Calvert FM, Box AJ, College Park MD 20740, USA.*

1981 Nov Rome (Italy)
FAO. Coordinating Committee for Latin America. 3rd Session. (A 0971)
FAO. Via delle Terme di Caracalla. I 00100 Rome.

1981 Nov Karachi (Pakistan)
FAO. Seminar on the role of banks in financing rural development (A 0971)
FAO. Via delle Terme di Caracalla. I 00 100 Rome, Italy.

1981 Dec Bamako (Mali)
FAO. Seminar on the role of banks in financing rural development. (A 0971)
FAO. Via delle Terme di Caracalla. I 00100 Rome. Italy.

1981 Dec (Malawi)
FAO. Seminar on breeding and feeding of milk production. (A 0971)
FAO. Via delle Terme di Caracalla. I 00 100 Rome. Italy.

1982 Jan 25-28 San Francisco (CA, USA)
American Physical Society. General meeting.
The American Physical Society, 335 East 45th Street. New York. NY 10017.

1982 Feb 17-20 Singapore (Singapore)
Asia aquatech '82 conference. P : 200.
Eurotech Management Pte Ltd. Suite 825. 8th Fl. World Trade Centre, 1 Maritime Square, Singapore 0409.

1982 Feb Honolulu (H. USAU)
Rehabilitation Research Foundation. Meeting. P : 100.
Or. Earl Cayton Grandstaff. Box 1435. Columbia. Mo 65205.

1982 Feb Johannesburg (South Africa)
Int symposium : chem-Coal - A Chemical Feedstock ».
Mr.F.L.D. Cloete. South African Inst of Chemical Engineers. c/o CERG-CSIR. P.O.Box 395. Pretoria 0001, South Africa.

1982 Mar 8-12 Dallas (TX, USA)
American Physical Society. General meeting.
American Physical Society, 335 East 45th Street. New York, NY 10017.

1982 Mar 18-19 Braunschweig (Germany, Fed Rep)
European Federation of Chemical Engineering. 2nd European symposium on storage
DECHEMA, P.O. Box 970166. D-6000 Frankfurt/M. 87. Germany.

1982 Mar 27-Apr 1 Melbourne (Australia)
Int Committee of Catholic Nurses. 12th World congress : dedication. P : 1500. (A 1605)
Miss M Barry. Box 20185, GPO Melbourne 3001. VIC.

1982 Mar 28-Apr 2 Brighton (UK)
Int Homeopathic Medical League. 35th Congress for homeopathic medicine. P : 300. (A 2106)
Conf Sen. 3 Bute Street London SW7 3EV. UK.

1982 Mar 29-Apr 2 Bath (UK)
European Association of Thermology. 3rd Congress. P : 500.
R Whitehouse. 24 Preston Street Brighton BN1. 2HN. UK.

9 1982 Mar 29-Apr 2 Lisbon (Portugal)
Int Council for Building Research. S Indies and Documentation/Int Union of testing and Research Laboratories for Materials and Structures/ASTM. 3rd Symposium on the per-
plication in rehabilitation. (YB n° A 1723 / A 2784)
Local Org Cnt Lab Nacional de Engenharia Civil. Avenida do Brasil 101. 1799 Lisbon Co-
dex.

1985 Mar 30-Apr 3 Aarhus (Denmark)
European Consortium of Political Research. Int congress. P : 325. (YB n° B 3988)
c/o Aarhus Turistforenings Kongressbureau. Raadhuset. DK 8000 Aarhus C.

1982 Spring Lisbon (Portugal)
Int Council for Building Research. Studies and Documentation/CIB/Int Union of Test-
ing and Research Laboratories for Materials and Structures. Symposium on the perfor-
mance concept. (A 1723 / A 2784)
CIB Postbox 20704. 3001 JA Rotterdam. Netherlands.

1982 Apr Tel Aviv (Israel)
Int congress on 400 years of jewish culture in Amsterdam. P : 150-200.
Dr Z. Malachi. Katz Inst of Hebrew Literature. Tel Aviv Univ. Tel Aviv.

1982 Apr (Israel)
Int Institute of Refrigeration. Commissions E1, E2. Meeting : Solar Energy; refrigeration
in warm countries. (A 2159)
IF. 177 Bd Malesherbes. F 75017 Paris. France.

1982 Apr Munich (Germany Fed Rep)
Societe Franco Allemande de Gynecologie et Obstetrique. Symposium : Chirurgie gynecologique, surveillance obstetricale. P : 300.
Dr P Bernard 3 Chu. BP 217. F 38043 Grenoble, France or Dr L Mettler. Frauenklinik
D Kiel 4. Germany FR.

1982 May 3-7 Johannesburg (South Africa)
South African Institute of Mining and Metallurgy/Geological Society of South Africa/Council of Mining and Metallurgical Institutions. 12th Mining and metallurgical congress
Congres manager. PO Box 609. Johannesburg 2000

1982 May 4-5 Palm Beach (FL, USA)
American Society for Head and Neck Surgery. Meeting. P : 300
Dr J.G. Goldstein. Albany Med. College. Albany. NY 12208.

1982 May 9-12 Hamburg (Germany Fed Rep)
Int Federation of Boats-Show Organizers/Int Council of Marine Industrie Allocation.
Congress. P : 150-180. (YB n A 1869/B 1747)
Congress Centrum Hamburg. PO Box 302 360. D 2000 Hamburg 36.

• 1982 May 9-14 Liege (Belgium)
Federation of Associations of Technicians In the Paint, Varnishes, Enamels and Printing. Int congress. P : 1000. (A 0929)
M. Clinkemalie. Pres de l'Asn des techniciens de l'industrie des peintures et des industries connexes de Belgique, 49 square Marie Louise, B 1040 Brussels. Belgium.

1982 May 18-19 Helsinki (Finland)
Int Union of Tenants. Congress. (YB n° A 2783)
Int Union of Tenants. Nonfandsgatan 7. S 111 43 Stockholm, Sweden.

1982 May 21-28 Palmerston North (New Zealand)
W H Holloway. Applied Biochemistry Div. DSIR. Private Bag. Palmerston North.

1982 May 24-28 Berlin (West)
Int Measurement Confederation. 9th Congress. (A 2250)
IMEKO. PO Box 457. 1371 Budapest 5, Hungary.

1982 May Washington (USA)
Int Association of Educators for World Peace. 3rd World congress. (A 1276)
IAEWP. Suite 102/104. 549 E 162nd Street. South Holland IL 604 73. USA.

1982 May (Bulgaria)
Int Association of Refrigeration. Commissions B2, C2, D1. Meeting : Foodstuff storage. (A 2159)
IIF. 177 Bd Malesherbes. F 75017 Paris, France.

1982 May Copenhagen (Denmark)
European Federation of Manufacturers of Multwall Paper Sacks. 28th Congress. P : 200-250. (YB n° A 0737)
c/o Mr E Omgreen. Safes Papirsaekke. Stigsbogrvej, DK 9400 Nørresundby. Denmark.

1982 May-Jun Algarve (Portugal)
European Association of Radiology Symposium of radiological and iconographic facilities of planning. P : 400. (YB n° A 0865)
M Martins da Silva. Sociedade Portuguesa de Radiologia E Medicina Nuclear. Av Elias gerda 123-7 DTO. 1000 Lisbon. Portugal

1982 May-Jun Singapore (Singapore)
Int conference on combinatorics. P : 80.
Dept of Mathematics and Inst of Matemetics and Computer Science. Nanyang Univ. Upper Jurong Rd 13 112 me. Singapore 2263.

1982 Jun 6-10 Dublin (Ireland)
European Federation for Manager Training Centres. Conference. P : 300.
Ms Noreen Slattery. Iff. Sandyford Rd. Dublin 14.

1982 Jun 6-12 Frankfurt Germany, Fed Rep)
European Federation of Chemical Engineering. European meeting of chemical engineering andACHEMA Ex congress 1982. (YB n° A 0725)
DECHEMA. F.O. Box 970146. D-6000 Frankfurt/M. 97. Germany.

1982 Jun 7-11 Brighton (UK)
Institution of Mining and Metallurgy/British Tunnelling Society /Institution of Mining Engineers/Transport and Road research Laboratory. Tunnelling 82. 3rd int symposium
wide. Ex (B)
2371)
The Sec. Institution of Mining and Metallurgy. 44 Portland Pl. London W1N 4BR. UK.

1982 Jun 7-11 San Diego (CA, USA)
American Society for testing and Materials. Meeting
Patricia Gross. 19 18 Rose St Philadelphia Pa. 19103.

1982 Jun 14-18 Copengagen and Lyngby (Denmark)
Reliability in electrical and electronic components and systems, Eurocon 82. P : 800.
c/o Danske Ingeniørers Efterudnæelse. Bygn 206. DTH. DK 2800 Lyngby.

• 1982 Jun 20-24 Jerusalem (Israel)
Int Conference on the holocaust and genocide : Towards understanding, intervention and prevention of genocide.
Int Conf on the holocaust and genocide. PO Box 16271. Tel Aviv. Israel.

1982 Jun 28-Jul 2 Prague (Czechoslovakia)
7th World cereal and bread congress.
Dr J Holas, res Inst for Milling and Baking Industries. Na Pankraci 30. 140 04 Prague 4.

1982 Jun Trondheim (Norway)
Int Institute of Refrigeration. Commissions B1, C2. Meeting : Heat and mass transfer in the cooling and freezing of foodstuffs and biological products. (A 2159)
IF. 177 Bd Malesherbes. F 75017 Paris. France

1982 Jul 5-9 Copenhagen (Denmark)
14th Nordic veterinary congress.
DIS Congress Service. Linde Allé 48. DK-2720 Copenhagen.

1981 Jul 12-16 Amherst (MA, USA)
 Int Union of Pure and Applied Chemistry. 1982 Macromolecular symposium (A 2767)
 Dr J C W Chren Dept of Polymer Science and Engineering, Univ of Massachusetts, Amherst MA 01003

• 1983 Jul 25-30 Dublin (Ireland)
 congress Children in turmoil: tomorrow's. P: 2000. (A 1180)
 Dr P McCarthy, St James Hospital, Dublin 8.

1982 Jul 25-30 Dublin (Ireland)
 9th Congress on reading P: 1000.
 Convention bureau of Ireland, 71 Lower Baggot Street, Dublin 2.

1982 Jul Jerusalem (Israel)
 European Society for Microcirculation, 12th Conference. P: 350. (A 4192)
 Prof A Silberberg, Weizmann Inst of Science, PO Box 26, renovot, Israel.

1982 Jul Jerusalem (Israel)
 European Society of Pédatrie Research, Yearly congress. P: 250. (A 2890)
 Prof Stanley Levina, Head, Children's Dept, Kaplan Hospital, Rehovot, Israel.

1982 Aug 2-5 Vienna (Austria)
 psychology with other forms of therapy. P: 500. (A 1298)

1982 Aug 4-6 Seattle (WA, USA)
 Pr R L Edmunds, College of Forest Resources, Univ of Washington, Seattle WA 98195.

1982 Aug 15-22 Buenos Aires (Argentina)
 Int Water Resources Association, 4th World congress on water resources: Water for human consumption, men and their environment. (YB n° A 4125)
 IWRA, Arenales 2040-78, 1124 Buenos Aires.

1982 Aug 15-26 Hamburg (Germany Fed Rep)
 Int Union of Geodesy and Geophysics, 18th General Assembly. P: 300. (YB n° A 2722)
 Congress Centrum Hamburg, PO Box 302 3607 D-200 Hamburg 36.

1982 Aug 22-26 Vienna (Austria)
 European Society for Opinion and Marketing Research, Congress. P: 800-1000. C: 18-30. (A 0853)
 ESOMAR Central secretariat, Wamberg 37, 1083 CW Amsterdam, Netherlands.

1982 Aug 22-28 Warwick (UK)
 9th Int colloquium of plant nutrition: Nitrogen nutrition (excluding N fixation), interpretation disorders.
 Dr M A Scaife, National Vegetable Res Station, Wellesbourne, Warwick CV35 9EF.

1982 Aug 23-27 Haifa (Israel)
 7th Int conference on experimental stress analysis. P: 250.
 Asst Prof A betzer, Facet Aeronautical Engineering, Technion - IIT, Technion City, Haifa.

• 1982 Aug 23-27 Lebanon (New USA)
 Int Glaciological Society, Symposium: Applied glaciology. P: 150. CV: 16. Ex. (YB n° A 0999)
 IGS Lensfield Road, Cambridge CB2 1ER (UK).

1982 Aug 25-30 Nikko (Japan)
 Prof Y Saito, Inst for Solid State Physics, Univ of Tokyo, 22-1 Roppongi 7-chome, Minato-ku, Tokyo 06, Japan.

1982 Aug 29-Sep 4 Hamburg (Germany Fed Rep)
 Int Institute of Réfrigération, Commission C2, Meeting: The influence of temperature on IIF. 177 Bd Malesherbes, F 75017 Paris, France.

1982 Aug Dublin (Ireland)
 Forex Int conference and Ex.
 M White, Allied Irish Banks, Head Office, Ballsbridge Dublin 4.

1982 Aug Louisville (KY, USA)
 Int Association of Milk, Food and Environmental Sanitarians, Meeting. P: 500. (B 0277)
 Earl Wright, PO, Box 701, Ames, IA 50070, USA.

1982 Aug Besancon (France)
 Int Astronomical Union, Symposium: Internal kinematics and dynamics of galaxies. (YB n° A 1382)
 Dr M Creze, Astronomical Observatory, 41 bis Avenue de l'Observatoire, F25000 Besancon.

1982 Sep 5-18 Copenhagen (Denmark)
 Int Pharmaceutical Federation, Congress. P: 1500-2000. (YB n° A 2351)
 c/o Copenhagen Congress Center, Belle Center A/S, DK 2300 Copenhagen 5.



DES EXPOSITIONS et... des Hommes.

« Etudes et Conseils d'Entreprises » réunit les consultants spécialisés et expérimentés dont vous avez besoin pour ETUDIER - METTRE EN-PLACE et COORDONNER VOS EXPOSITIONS dans le cadre de vos Congrès et Conférences Internationales.

« Etudes et Conseils d'Entreprises » offre un service complet et assure les actions suivantes :

- Marketing, recherche d'Exposants, Publicité, Relations Publiques, Catalogue, Imprimés.
- Planification et mise en place de la Manifestation, fourniture et installation de stands, décoration, hôtesses, réalisation audiovisuelle, commissariat général, conseil juridique, transport, assurances...
- Réservation hôtel, organisation de voyages, cocktails...

Prenez donc contact avec nous pour en parler...



Etudes et Conseils d'Entreprises
32, Place Saint-Georges
75009 PARIS
Tél. 526 10 50-526 13 73

1982 Sep 6-8 Copenhagen (Denmark)
European tickworks convention.
DIS Congress Service, Linde Alle 48, DK-2720 Copenhagen.

1982 Sep 6-10 Munich (Germany, Fed Rep)
European Federation of Chemical Engineering, 7th Int heat transfer conference.
(YB n° A 0725)
DECHEMA, P.O. Box 970146, D-5000 Frankfurt/M. 97, Germany.

• 1982 Sep 6-11 Paris (France)
Biometric Society, Conference. (YB n° B 0192)
Local Org Chairman, Richard Tamassone, Dept de biometrie, CNRS, Domaine de Vilvert
F 78350 Jouy en Josas, France.

1982 Sep 13-17 Philadelphia (PA, USA)
Mr. G. Marie, 132, avenue du Route, F-92200 Neuilly, France.

1982 Sep 13-18 Hamburg (Germany, Fed Rep)
Congress Centrum Hamburg, PO Box 302 360, D 2000 Hamburg 36.

1982 Sep 18-24 (Hamburg, Fed Rep)
European Society of Pathology, 9th Congress, P: 700.
Congress Centrum Hamburg, PO Box 302 360, D 2000 Hamburg 36. (YB n° A 0864)

1982 Sep 29 Basel (Switzerland)
European Federation of Chemical Engineering/VDI-Gesellschaft Verfahrenstechnik
und Chemieingenieurwesen, Annual meeting 1982 of the process engineers.
(YB n° A 0725)
VDI-Gesellschaft Verfahrenstechnik und Chemieingenieurwesen (GVC), Postfach
1-139, D-4000 Düsseldorf 1, Germany.

1982 Sep London (UK)
Int congress on allergology, P: 2000.
Dr R.J Davies, St Bartholomew's Hosp, West Smithfield, London EC 1A 7BE.

1982 3rd quarter Munich (Germany, Fed Rep)
Int Association for Pattern Recognition, 6th Int joint conference on pattern recognition.
(B6418)
c/o Dr H. Freeman, Computing Eng. Dept, Rensselaer Polytechnic Inst., Troy, NY
12181.
USA.

1982 Oct 4-6 Boston (MA, USA)
American Chemical Society/American Institute Of Chemical Engineers/Canadian Society
of Chemical Engineers/European Federation of Chemical Engineering, ISCRE 7 - 7th
Prof. James Wet, Dept of Chemical Engineering, Mass. Inst. of Technology, Cambridge,
MA 02139 U.S.A.

1982 Oct 7-8 London (UK)
Conf Associates, 34 Stanford Rd London W8 5PZ.

1982 Oct 25-29 Asilomar (CA, USA)
Int Strabismological Association, 44th Quadrennial meeting: Strabismus and allied dis-
orders, P: 400-600.
(YB n° B 6877)
Dr Alan B Scott 2232 Webster Street, San Francisco CA 94115, USA.

1982 Oct Athens (Greece)
European Society for Opinion and Marketing Research, Seminar: New product devel-
opment, P: 100-130, C: 18-35.
(A 0853)
ESOMAR, Central Secretariat, Wamberg 37, 1083 CW Amsterdam, Netherlands.

1982 Oct Paris (France)
M. Motor, UAIPME, Av. Général de Gaulle, F-92808 Puteaux.

1982 Nov 22-26 Paris (France)
French Dentists' Association, Int congress P: 2000.
Dr Alain Deyrolle, ADF, 19bis Rue Legendre, F-75017 Paris.

1982 Nov Amsterdam (Netherlands)
European Society for Opinion and Marketing Research, Seminar: Social research and
forecasting, P: 60-80, C: 15-25.
(A 0853)
ESOMAR Central Secretariat, Wamberg 37, 1083 CW Amsterdam.

1982 Hobart (Australia)
Int Union for Health Education, 11 th Conference
(YB n° A 2659)
Int Union for Health Education, 9 rue Newton, F 75116 Paris, France.

1982 Vienna (Austria)
Un. Committe on the Peaceful Uses of Outer Space, 2nd UN conference on the peaceful
uses of outer space.
(YB n° A 3375)
UN, Palais des Nations, CH 1211 Geneva 10, Switzerland.

1982 (Belgium)
European Federation of Finance House Associations, Congress.
(YB n° A 0731)
Eurofinas, Av de Tervuren 267, Bte 10, B 1150 Brussels, Belgium.

1982 UN, Assemblée mondiale du troisième âge.
(YB n° A 3375)
La section de l'éducation des adultes, Unesco, 7 Pl de Fontenoy, F 75700 Paris, France.

1982 Manila (Philippines)
Medical Women's Int Association, 18th Congress.
(A 2947)
D Trinidad A Gomez Vice Pres for Western Pacific Medical Woman's Int Assn, c/o Phi-
lippine Medical Women's Assn, PMWA Bldg, V Luna rd, Quezon City, Metro Manila.

1982 Munich (Germany, FM Rep)
Landeshauptstadt Munchen, Fremdenverkehrsamt, Postfach, D-8000 Muchen 1.

1983 May 23-26 London (UK)
Int Milling Association, General assembly, P: 200.
(A 2263)
Michael Wise, Asst Sec. NI Assn of British and Irish Millers, 21 Arlington St London W1

1983 Jun 9-10 Frankfurt (Germany, Fed Rep)
DECHEMA-Deutsche Gesellschaft für Chemisches Apparatewesen, Annual meeting

1983 Jul 18-22 Fairbanks (AK, USA)
National Academy of Sciences/State of Alaska, 4th conference on permafrost, Ei
National Research Council, 2101 Constitution Avenue, N.W., Washington, D.C 20418
USA.

1983 Jul Paris (France)
Int acoustics congress, P: 1500.
M. Jorand, Président du GALS CNET, Dept ETA, Route de Tregastel, F-22301 Lannion

1983 Aug 6-14 Paris (France)
Atlantic Economic Society, P: 200-300.
Dr John Viggo, Exec. Vice President, Atlantic Economic Soc., Southern Illinois Univ Ed-
wardsville, IL 62026, USA.
or: M. Mural Treasure Tows Int 15 Five de l'Arcade, F-75008 Paris.

1983 Aug 31-Sep 3 Paris (France)
Int Institute of Refrigeration, 16th Int congress, P: 1500-2000.
(A 2159)
M. Gac, Prés. AFF, 129 Bd St. Germain, F-75729 Paris Cedex 09.

1983 Sep 4-8 Madrid (Spain)
European Society for Opinion and Marketing Research, Congress, P: 800-1000 C - 18 -
30. (A 0853)
ESOMAR Central secretariat Wamberg 37, 1083 CW Amsterdam, Netherlands.

1983 Sep 18-23 Dublin (Ireland)
Int Union of Food Science and Technology, 6th Int congress Of food science and tech-
nology Food science and technology for development, welfare and peace for all man-
kind, P: 2000, C: 45, Ex: (A 1610)
Dr R.L. Joseph, c/o An Foras Talúnais, Dunsinea, Castletknock, Co Dublin, Ireland.

1983 Sep 19-23 New Delhi (India)
World Energy Conference, 12th World energy conference, P: 3500, C: 60. (A 3510)
World Energy Conf, 34 St James's Street, London SW1A 1HD, UK.

1983 Sep 28-30 Braunschweig (Germany, Fed Rep)
VDI-Gesellschaft Verfahrenstechnik und Chemieingenieurwesen (GVC), Annual meeting
Postfach 1139, D-4000 Düsseldorf 1, Germany.

1983 Nov 20-25 Hong Kong (Hong Kong)
6th Asian and Australasian congress of neurological surgery, P: 500.
Dr Wen Hsiang Lai, Prés, Asian and Australasian Soc of Neurological Surgeons, c/o
303, Tak Shing House, 20 Des Voeux Rd Central, Hong Kong.

1983 Nov 27-Dec 2 Taipei (Taiwan)
Int Society and Federation of Cardiology, 3th Asian-Pacific congress of cardiology.
(YB n° A 2533)
Org Com. Dr Nong Ting, Veterans General Hospital, VACRS, Dept of Medicine, Shih-Pai,
Taipei, Taiwan 112.

1983 Nov Hong Kong (Hong Kong)
Asia Pacific Academy of Ophthalmology, 9th Congress, P: 700
Dr Benjamin S C Sung, Hon Sec. The Hong Kong Ophthalmological Soc, c/o 205 Tung
on Bldg, 165-175 Prince Edward rd, Kowloon, Hong Kong.

1983 Nov Manila (Philippines)
10th World conference on family medical and general practice, P: 1200, C: 20.
Or Primitivo D Chua, Prés, Philippine Academy of family physicians, Inc, Rm 12, Chil-
dren's Medical Center, 11 Banawe St, Quezon City, Metro Manila.

1983 Nov Manila (Philippines)
Symposium on volcanic activity and related fields in South Asia, P: 60.
Mr. Olimpio Pena, Acting Commissioner, Crmsn on Volcanology, 8th Fl, Hizon Bldg, 29
Quezon Ave, Quezon City, Metro Manila.

1983 Heideberg (Germany Fed Rep)
Int Astronomical Union, 7th European regional astronomy meeting. (YB n° A 1382)
Prof H Essasser, Max Planck Inst für Astronomy, Königstuhl, D 69000 Heideberg.

1984 Feb London (UK)
Int Federation of Women's Organisations Clubs, Annual convention.
Angela White, Women's Travel Club of CB, c/o ETB, 4 Grosvenor Gardens, London SW1

1984 Apr 9-13 Hamburg (Germany Fed Rep)
INTERMAG, Int magnetic conference, P: 1000, Ex.
Congress centrum Hamburg, PO Box 302 360, D 2000 Hamburg 36.

1984 May 24-25 Frankfurt (Germany, Fed Rep)
DIECHEMA, Deutsche Gesellschaft für Chemisches Apparatewesen, Annual meeting
Postfach 970146, D-6000 Frankfurt 97, Germany.

1984 Jul-Aug Paris (France)
7th Int congress of endocrinology, P: 3000.
Prof. Vague, Clinique Endocrinologique, CHU de la Timone, Bd Jean Moulin, F-13385
Marseille Cedex 4.

